

**CONTRAT TERRITORIAL GESTION QUANTITATIVE SÈVRE
NIORTAISE MIGNON (2019-MI 2022)
BILAN DES ENGAGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DU
PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE
AGRICULTURE DURABLE DANS LES DEUX-SÈVRES**

-

ANALYSES CRITIQUES ET RECOMMANDATIONS

Affaire n° 23S017

Rapport - novembre 2023

Ecodecision
conseil en environnement

Le Vexin 1 - 8, place de la Fontaine - 95000 CERGY
Tél. : 01 30 32 33 30 – Fax : 09 72 11 68 95
ecodecision@ecodecision.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| LISTE DES FIGURES | 3 |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS | 4 |
| SYNTHÈSE..... | 5 |
| 1. UNE ÉVALUATION INDÉPENDANTE DU BILAN DES ENGAGEMENTS DU PROTOCOLE DECLINE DANS LE CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE SEVRE NIORTAISE MIGNON (2019-2022) | 10 |
| 2. MÉTHODE ET DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE..... | 14 |
| 3. LE TERRITOIRE | 15 |
| 4. LE CONTEXTE AGRICOLE..... | 17 |
| 4.1. <i>L'agriculture du marais poitevin et de son bassin versant</i> | <i>17</i> |
| 4.2. <i>Les spécificités de l'agriculture du territoire du CTGQ.....</i> | <i>19</i> |
| 4.3. <i>L'agriculture et le partage de l'eau dans le territoire du CTGQ.....</i> | <i>25</i> |
| 4.4. <i>Les autres usages de l'eau.....</i> | <i>35</i> |
| 5. ANALYSE CRITIQUE DES ENGAGEMENTS | 37 |
| 5.1. <i>Le protocole et le CTGQ.....</i> | <i>37</i> |
| 5.2. <i>Les engagements individuels.....</i> | <i>40</i> |
| 5.3. <i>Les engagements collectifs.....</i> | <i>43</i> |
| 5.4. <i>Le bilan technique et le bilan évaluatif.....</i> | <i>49</i> |
| 5.5. <i>Le fonctionnement du CST.....</i> | <i>52</i> |
| 6. RECOMMANDATIONS | 53 |
| 6.1. <i>Ne pas laisser tomber.....</i> | <i>53</i> |
| 6.2. <i>Définir plus précisément les objectifs.....</i> | <i>54</i> |
| 6.3. <i>Mener une communication plus percutante</i> | <i>55</i> |
| 6.4. <i>Renforcer l'intégration territoriale</i> | <i>56</i> |
| ANNEXE 1 CTGQ SÈVRE NIORTAISE-MIGNON, RAPPEL HISTORIQUE..... | 57 |
| ANNEXE 2 TABLEAU EXTRAIT DU BILAN TECHNIQUE (VERSION DU 03/04/2023)..... | 58 |
| ANNEXE 3 TABLEAU COMPARATIF DES RECOMMANDATIONS ET DE LA MOTION DU COMITÉ DE BASSIN | 68 |
| ANNEXE 4 BIBLIOGRAPHIE | 71 |
| ANNEXE 5 SCHÉMA DES DONNÉES DE L'OBSERVATOIRE | 72 |

Étude financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : État écologique des eaux de surface (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin, note de travail, 9/01/2023) | 10 |
| Figure 2 : Pressions à l'origine du classement en risque (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin, note de travail, 9/01/2023) | 11 |
| Figure 3 : État des eaux souterraines (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin, note de travail, 9/01/2023) | 11 |
| Figure 4 : Politique territoriale contractuelle sur le bassin du CTGQ (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin, note de travail, 9/01/2023) | 12 |
| Figure 5 : Répartition des financements de l'agence de l'eau sur le bassin du CTGQ (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2023) | 13 |
| Figure 6 : Liste des entretiens menés | 14 |
| Figure 7 : Le Marais poitevin et son bassin versant (source : EPMP) | 15 |
| Figure 8 : Les SAGE présents sur le Marais poitevin | 16 |
| Figure 9 : Le SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et le CTGQ Sèvre Niortaise Mignon | 16 |
| Figure 10 : Évolution des exploitations du bassin versant du Marais poitevin (données RA) | 17 |
| Figure 11 : Évolution de l'assolement dans le bassin versant du Marais poitevin (données RPG) | 18 |
| Figure 12 : Cultures présentes en 2012 sur le bassin versant du Marais poitevin (données RPG, traitement EPMP) | 18 |
| Figure 13 : Évolution des exploitations du territoire du CTGQ et du bassin versant du Marais poitevin (données RGA) | 19 |
| Figure 14 : Évolution de l'assolement dans le territoire du CTGQ (données RPG) | 19 |
| Figure 15 : Petites régions agricoles présentes dans le territoire du CTGQ (données RPG) | 20 |
| Figure 16 : Assolement 2021 dans le territoire du CTGQ selon la petite région agricole (données RPG) | 20 |
| Figure 17 : Quantités de substances actives achetées par territoire (données BNVD) | 21 |
| Figure 18 : Quantités de substances actives achetées par usage (données BNVD) | 22 |
| Figure 19 : Évolution des quantités de substances actives achetées selon le territoire (données BNVD) | 22 |
| Figure 20 : Variations annuelles des quantités de substances actives achetées (données BNVD) | 23 |
| Figure 21 : Évolution de la part des cultures BNI dans la SAU (source CA 17-79) | 23 |
| Figure 22 : Évolution des prélèvements et consommations annuels (données BNPE-AELB) | 25 |
| Figure 23 : Évolution des volumes autorisés de 2019 à 2023 à différentes échelles (données EPMP) | 26 |
| Figure 24 : Évolution des volumes autorisés de 2005 à 2025 sur le territoire du CTGQ (données EPMP) | 27 |
| Figure 25 : Répartition des réductions de volumes entre 2011 et 2021 sur le territoire du CTGQ | 28 |
| Figure 26 : Priorisation de l'affectation des volumes disponibles (source EMPM-OUGC) | 29 |
| Figure 27 : Retenues de substitution sur le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (données IIBSN) | 30 |
| Figure 28 : Comparaison des volumes prélevés et autorisés sur le territoire du CTGQ (données EPMP) | 30 |
| Figure 29 : Comparaison de l'évolution de l'assolement dans le territoire du CTGQ, toutes surfaces (à gauche) et surfaces irriguées (à droite) - données RPG et EPMP | 31 |
| Figure 30 : Évolution entre 2001 et 2021 des surfaces de maïs en Deux-Sèvres (source CRANA) | 31 |
| Figure 31 : Évolution entre 2010 et 2020 du nombre d'exploitations en sec ou irriguées selon le taux de sécurisation – analyse CRANA | 32 |
| Figure 32 : Évolution entre 2010 et 2020 du nombre d'exploitations avec un élevage de ruminants, en sec ou irriguées selon le taux de sécurisation – analyse CRANA | 33 |
| Figure 33 : Évolution entre 2010 et 2020 du nombre d'exploitations en AB, en sec ou irriguées selon le taux de sécurisation – analyse CRANA | 33 |
| Figure 34 : Évolution entre 2010 et 2020 de la diversification des cultures irriguées en conventionnel ou AB – analyse CRANA | 34 |
| Figure 35 : Localisation des principaux secteurs à enjeu pour l'AEP | 35 |
| Figure 36 : Engagements résultant du protocole et du CTGQ | 39 |
| Figure 37 : Catégories recensées suite aux diagnostics sur la tranche 1 (source CA 17-79) | 41 |
| Figure 38 : Engagements relatifs à la réduction des produits phytosanitaires (source CA 17-79) | 41 |
| Figure 39 : Engagements relatifs aux pratiques et à la biodiversité (source CA 17-79) | 42 |
| Figure 40 : Observatoire : tableau de bord (source EPMP) | 45 |
| Figure 41 : Observatoire : schéma directeur de la biodiversité (source EPMP) | 45 |
| Figure 42 : Observatoire : volumes d'irrigation (source EPMP) | 46 |
| Figure 43 : Observatoire : autres thèmes (source EPMP) | 46 |
| Figure 44 : Observatoire : autres thèmes (source EPMP) | 52 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|-------|---|
| CIPAN | Cultures intermédiaires pièges à nitrates |
| CTGQ | Contrat Territorial Gestion Quantitative |
| EPMP | Établissement Public du Marais Poitevin |
| ETP | Équivalents-Temps Pleins |
| HMUC | Hydrologie-milieux-usages-climat |
| IIBSN | Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise |
| OPA | Organisations professionnelles agricoles |
| OUGC | Organisme Unique de Gestion Collective |
| PRA | Petite Région Agricole |
| QSA | Quantité de Substances Actives |
| RA | Recensement agricole |
| RPG | Registre Parcellaire Graphique |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SAU | Surface agricole utile |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |

SYNTHÈSE

Contexte et objectif de l'évaluation

Le bassin Sèvre Niortaise - Mignon fait partie du bassin versant du Marais Poitevin, qui constitue la plus vaste zone humide de la façade atlantique. Dans le bassin Sèvre Niortaise - Mignon, l'état des masses d'eau est fortement dégradé. En effet, en période de basses eaux, les prélèvements d'eau dépassent nettement les disponibilités de la ressource, entraînant des assecs pénalisants pour les usagers et les milieux. Des pollutions, plus particulièrement des pollutions diffuses d'origine agricole, entraînent une altération de la qualité de l'eau dans les cours d'eau, les eaux souterraines et le marais, au titre tant des nitrates que des pesticides.

Le retour à l'équilibre quantitatif est un donc enjeu important sur le territoire, classé en zone de répartition des eaux en 1994, et l'adoption de la disposition 7C-4 du Sdage Loire-Bretagne qui précise les conditions de bon fonctionnement du Marais Poitevin en lien avec les prélèvements agricoles en période de basses eaux. Le contrat territorial gestion quantitative (CTGQ), signé en juillet 2019, porte sur la période 2019-2022. Son objet est de contribuer à la mise en œuvre du Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon signé le 18 décembre 2018.

Suite à la manifestation des 29 et 30 octobre 2022 autour du projet de retenue de substitution de Sainte-Soline, le comité de bassin réuni le 29 novembre 2022 a souhaité que soit réalisée une évaluation indépendante du « bilan des engagements, individuels et collectifs, qui ont été pris lors de la signature du protocole du 18 décembre 2018 et qui ont conditionné l'engagement financier du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, décliné dans le contrat territorial ». Le présent rapport vise à rendre compte de cette évaluation confiée à la société Ecodecision, évaluation basée sur des entretiens avec différents acteurs, et sur la documentation et les données auxquelles il a été possible d'accéder durant les deux mois impartis à cette mission (fin mai à fin juillet).

Le territoire

L'agriculture du territoire du CTGQ est principalement orientée vers la polyculture-élevage et les grandes cultures. Son assolement connaît une évolution similaire à celle observable sur le bassin versant du Marais poitevin, avec une baisse des surfaces en maïs et une hausse des surfaces dédiées à des cultures de diversification.

La diversification des cultures est potentiellement favorable à la biodiversité et à la qualité de la ressource en eau, surtout quand elle correspond à des cultures nécessitant peu de produits phytosanitaires, voire pas du tout. Mais cette évolution ne se traduit pas par une forte baisse des achats de produits phytosanitaires sur le territoire du CTGQ.

Le contexte démographique et économique actuel pousse au développement d'un modèle agricole basé sur de grandes exploitations en grandes cultures, porteuses de risques plus forts pour la qualité de l'eau et la biodiversité. L'augmentation constatée des cultures de diversification constitue un facteur de maintien du tissu d'exploitations agricoles de taille

moyenne (autour de 100 ha) et de l'activité de polyculture-élevage. À ce titre aussi, elle a un impact positif sur l'environnement.

Sur le territoire du CTGQ, les prélèvements annuels pour l'AEP et l'irrigation sont du même ordre de grandeur, ceux de l'industrie sont nettement inférieurs. L'impact des prélèvements sur la ressource en eau est essentiellement lié aux prélèvements agricoles, concentrés en période de basses eaux et consommés à 100%. De 2005 à 2023, les volumes autorisés pour l'irrigation ont baissé en moyenne de 0,5 Mm³ par an. Sur la période 2021-2023, leur baisse est compatible avec l'objectif fixé pour 2025, mais avec une répartition saisonnière différente de la répartition initialement prévue, qui s'appuyait sur la réalisation et la mise en service de 16 retenues de substitution. Les volumes prélevés pour l'irrigation sont inférieurs aux volumes autorisés du fait des restrictions en cas de crise et des choix faits par les exploitants.

Le territoire du CTGQ est alimenté en eau potable par des ressources vulnérables aux pollutions diffuses. Les aires d'alimentation des 7 captages prioritaires couvrent 57% de la surface du territoire et font l'objet de programmes Re'Sources. Les enjeux de biodiversité sont également très forts et font à ce jour l'objet de 4 contrats territoriaux milieux aquatiques, avec souvent des animations dédiées. Ces animations visent des objectifs parfois proches de ceux du protocole : un même agriculteur peut être concerné par plusieurs contrats. Comme initialement prévu dans le protocole, une coordination de ces diverses animations est donc indispensable.

Le bilan

Certains des engagements du protocole sont individuels et concernent les irrigants des zones d'influence des retenues réalisées. D'autres sont collectifs, et peuvent concerner tous les exploitants du bassin (parfois seulement les irrigants), voire des organisations professionnelles agricoles. La mise en œuvre de ces engagements a démarré partiellement en 2019, mais certains éléments structurants ont nécessité une mise au point qui a duré jusqu'en décembre 2020, du fait de l'importance du travail préparatoire nécessaire. Par ailleurs, la démarche a été entravée par les deux années de crise sanitaire (2020 et 2021) liée à la pandémie de COVID 19.

Les objectifs des engagements individuels prévus dans le protocole, précisés en 2020 et repris dans l'avenant au CTGQ en octobre 2020, ne sont pas atteints. La première explication est d'ordre calendaire : la réalisation des retenues de substitution est très peu avancée alors que les engagements sont à prendre au fur et à mesure de la réalisation des travaux et des mises en service des retenues. De plus, les outils de préparation des engagements (grille de souscription des engagements, cartes du schéma de biodiversité) ont été mis en place fin 2020.

L'ambition des engagements souscrits s'avère réduite par rapport à ce qui était attendu. Certains engagements individuels s'imposent à tous les irrigants (diagnostic, formation), d'autres sont « au choix dans une liste » pour répondre aux objectifs (diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, préservation de la biodiversité ou encore

amélioration des pratiques culturelles), liste différente selon le type d'exploitation (caractérisé par exemple par l'importance plus ou moins grande de l'agriculture biologique dans la SAU). Les actions les plus souscrites demandent peu d'efforts supplémentaires (mise en place de corridors écologiques par exemple) et portent rarement sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, réduction indispensable pour la protection de la ressource en eau et la biodiversité. Le contexte local tendu et les conditions de respect des engagements fixées pour l'attribution de volumes d'irrigation dès lors qu'une retenue est mise en service peuvent expliquer cette faible ambition. Cela ne signifie pas que des initiatives plus volontaristes n'aient pas été réalisées en dehors du cadre du protocole.

Les objectifs des engagements collectifs prévus dans le protocole, précisés en 2020 et repris dans l'avenant au CTGQ en octobre 2020, ne sont pas atteints. Pour plusieurs engagements, un retard est lié au faible avancement des travaux de retenues (engagements collectifs liés aux engagements individuels, cartes du schéma de biodiversité). Pour d'autres, la mise en place des outils s'est avérée plus complexe et plus longue que prévu (observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, coordination des animations, bilan technique).

Retardé par la complexité du chantier et le manque de personnel aux compétences adaptées, le déploiement de l'observatoire a été priorisé au profit du contrôle des exploitants ayant souscrit des engagements. Cela a conduit à mettre au second plan les objectifs de communication et de valorisation. Par ailleurs, la contribution incomplète des OPA ne permet pas de suivre le niveau d'avancement des mesures de formation et de conseil. Cette situation s'avère très pénalisante en termes d'image et de communication, et rend très compliquée la juste appréciation du travail accompli.

Les recommandations

Recommandation 1 : « Ne pas laisser tomber »

La période récente a constitué une phase préalable, plus de mise en place des outils indispensables au déclenchement et au suivi des engagements individuels que d'action opérationnelle, même si cette dimension n'a pas été totalement absente. La sécurisation de l'irrigation par la création des retenues de substitution peut constituer une des réponses possibles à l'objectif de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en période de basses eaux et à l'objectif de développement d'une agriculture plus favorable à la biodiversité et à la qualité de l'eau. Il est donc nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de toutes les actions engagées sur le territoire, en tenant compte des nouveaux éléments de connaissance, au premier rang desquels l'étude hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC) en cours et portée par la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Il faudra tenir compte également des acquis du protocole, dont l'articulation entre engagements individuels et le règlement de l'organisme unique de gestion collective (OUGC), et des recommandations suivantes.

Recommandation 2 : Définir plus précisément les objectifs

La définition des objectifs du protocole s'est avérée tardive (2 ans après la signature), et parfois incomplète. Des échéances ont été définies sur certains points (exemple : 2025 pour les volumes maximaux autorisés pour l'irrigation et pour la réduction de l'IFT) mais pas sur d'autres (exemple : évolutions des pratiques et systèmes agricoles). De plus, l'adjonction de la plupart des objectifs en annexe d'un CTGQ portant sur la période 2019-2022, sans précision sur le niveau de contribution possible du CTGQ à ces objectifs, peut laisser penser que tous les objectifs doivent être atteints au terme du contrat. Enfin, le calendrier de certaines obligations (et donc des objectifs correspondants) est dépendant de celui de la réalisation des retenues, qui s'avère non maîtrisable pour le moment. Cette situation entraîne une forte difficulté à définir un référentiel d'évaluation de l'atteinte des objectifs, et même de l'avancement des mesures. Il en résulte une impossibilité de communiquer de façon objective et audible sur l'évolution de la situation. Il en résulte aussi une difficulté à piloter finement la mise en œuvre des actions.

Il est donc nécessaire de définir plus précisément les objectifs, en explicitant les ambitions, les moyens et les échéances. Un tel cadre permettrait de définir des objectifs intermédiaires pour un éventuel nouveau contrat. Pour cela, il sera utile de distinguer les objectifs définis indépendamment du niveau de réalisation des retenues, d'une part, et les objectifs à adapter au nombre de retenues en chantier ou en service, d'autre part.

Recommandation 3 : Mener une communication plus percutante

Les acteurs adhérents à la démarche du protocole ont fait part d'une grande difficulté à être entendus sur le travail accompli et les progrès réalisés, d'autant que tout ce qui est lié à l'avancement des travaux de retenues n'a logiquement pas beaucoup avancé. De plus, le manque de remontées sur certaines actions de conseil et de formation réalisées par les OPA, ne permet pas de citer toutes les dynamiques en place. Enfin, les supports de communication n'ont pas toujours fait l'objet de soins prioritaires compte tenu de l'important travail préalable pour rassembler et élaborer les données à diffuser. Cette situation ne répond pas à la volonté de transparence affichée dans le protocole et laisse la place à des interprétations parfois erronées qui s'avèrent très difficiles à dénoncer.

C'est pourquoi il est recommandé de mener une communication plus percutante, qui apporte aux débats des faits constatés rapportés aux objectifs et au rythme prévisionnel d'avancement. Cette communication serait grandement simplifiée par :

- Le partage de ce qui se fait en faveur de la sobriété et de la biodiversité sur l'ensemble du territoire, et pas seulement sur les bassins des réserves en service ;
- La construction d'indicateurs réactifs et faciles à expliquer, permettant de suivre les évolutions de l'usage des PPP, de la ressource en eau et de la biodiversité ;
- La mise à disposition des données de l'observatoire, après agrégation à des échelles permettant le respect de la vie privée, sous des formats facilement lisibles (cartes) et exploitables (tableaux de données téléchargeables) ;
- La diffusion régulière de rapports annuels de suivi à la forme stabilisée, à la fois sur le site de l'observatoire et sur celui de la DDT (pages relatives à la CES).

Recommandation 4 : Renforcer l'intégration territoriale

L'intégration territoriale correspond à la coopération entre acteurs menant diverses politiques à des échelons locaux variables, de façon à œuvrer dans l'intérêt des territoires avec une efficacité optimale et en limitant les sollicitations des acteurs de terrain. Alors que c'est une condition de réussite de la mise en œuvre du protocole, l'intégration territoriale n'a pas été menée aussi loin que prévu. Pour la renforcer, il est nécessaire d'afficher une volonté politique claire et de se doter des moyens nécessaires pour rendre opérationnelle la coordination qui émerge entre animateurs des différents contrats. Cela pourrait inclure :

- L'intégration explicite des temps de coordination dans les missions des différents animateurs dans un cadre à institutionnaliser ;
- La conduite d'entretiens avec les agriculteurs par tous les animateurs concernés, de façon à couvrir tous les enjeux et à faciliter l'adoption de solutions satisfaisantes du point de vue des diverses politiques portées ;
- Un ciblage de points méritant un effort particulier de coordination tels que les calendriers de travaux des CTMA et des retenues, et les actions sur les aires d'alimentation des captages AEP ;
- Un ciblage de points sensibles (assecs/biodiversité) des cours d'eau vis-à-vis des prélèvements en période de hautes eaux, et la révision des consignes de remplissage dans l'arrêté d'autorisation en fonction de l'expérience ;
- La recherche de solutions communes aux territoires des différents contrats pour inciter à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

1. UNE ÉVALUATION INDÉPENDANTE DU BILAN DES ENGAGEMENTS DU PROTOCOLE DECLINE DANS LE CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE SEVRE NIORTAISE MIGNON (2019-2022)

D'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre niortaise - Marais poitevin, adopté en 2011, le Marais Poitevin constitue « la plus vaste zone humide de la façade atlantique et la seconde zone humide de l'hexagone après la Camargue, en termes de superficie (environ 112 000 ha). (...) il se caractérise par une mosaïque de milieux, dont les principaux types sont : les marais mouillés, les marais desséchés (isolés totalement ou partiellement des crues), les terres hautes, les milieux sableux du littoral, les vasières de la Baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay. Il se trouve alimenté par de nombreux cours d'eau dont les principaux sont les deux fleuves côtiers de la Sèvre Niortaise et du Lay et la rivière Vendée.

La diversité des milieux donne à ce vaste bassin versant, une richesse exceptionnelle, tant d'un point de vue écologique que socio-économique. »

En période de basses eaux, les prélèvements d'eau dépassent nettement les disponibilités de la ressource, entraînant des assècs et, par la suite, des restrictions pour les usagers, « une dégradation des milieux aquatiques et une altération écologique des écosystèmes. »

Le bassin versant du Marais poitevin est très exposé aux pollutions, plus particulièrement aux pollutions diffuses d'origine agricole. Il s'en suit une altération de la qualité de l'eau dans les cours d'eau, les eaux souterraines et le marais, au titre tant des nitrates que des pesticides. À l'échelle des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon, sur les 22 masses d'eau cours d'eau, seules 2, soit 9%, sont évaluées en bon état écologique (voir carte ci-dessous).

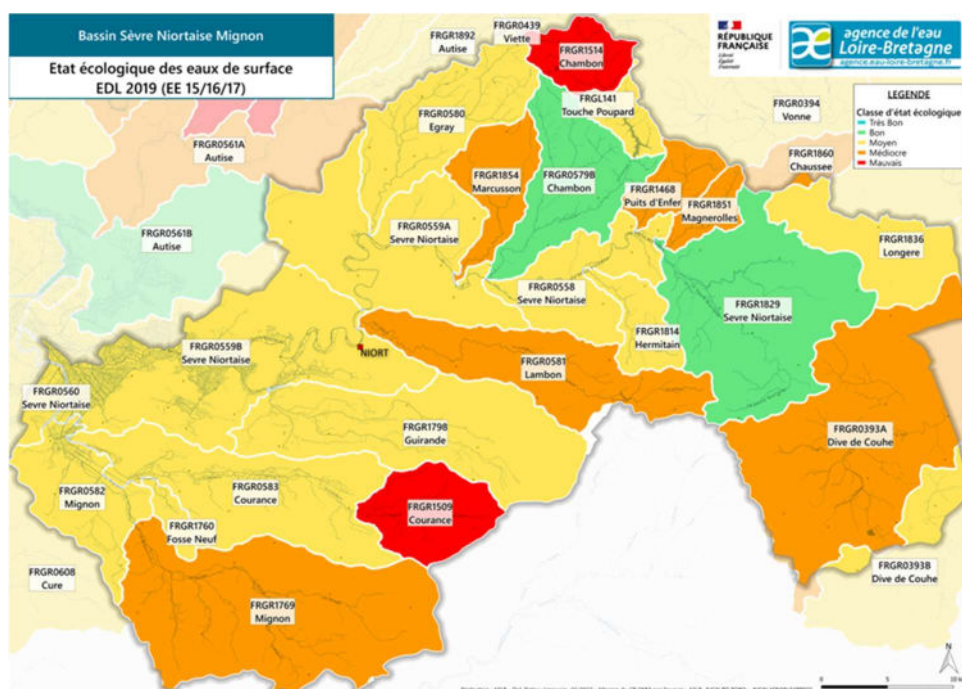


Figure 1 : État écologique des eaux de surface (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin, note de travail, 9/01/2023)

L'état des lieux 2019 préalable au Sdage Loire Bretagne 2022-2027 classe 95 % des masses d'eau cours d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du fait principalement de l'altération de l'hydrologie (prélèvements en période de basses eaux et plans d'eau), des pollutions diffuses d'origine agricole et des obstacles à la continuité.

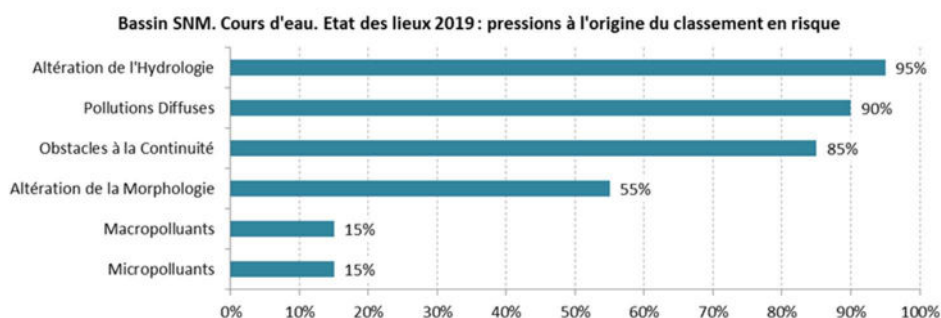


Figure 2 : Pressions à l'origine du classement en risque (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin, note de travail, 9/01/2023)

Concernant les masses d'eau souterraines, seules 40 % sont évaluées en bon état. Il s'agit de nappes captives. Toutes les nappes dégradées le sont sur le paramètre qualité (pollutions diffuses) ; la majorité d'entre elles cumulant altération par les nitrates et par les pesticides. Et 70% des nappes sont également dégradées sur le paramètre quantitatif.

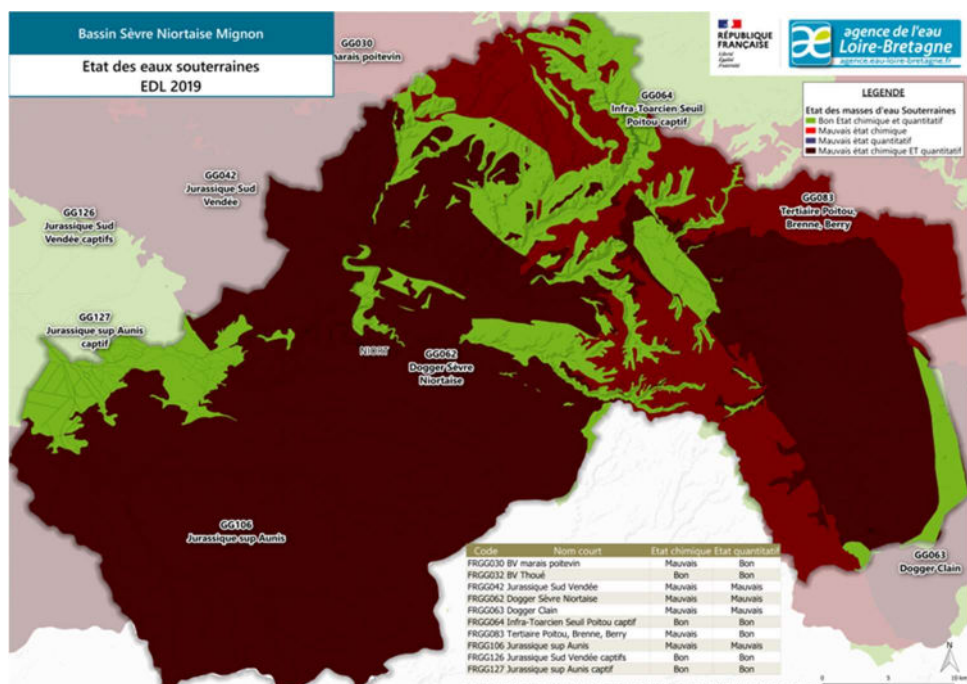


Figure 3 : État des eaux souterraines (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin, note de travail, 9/01/2023)

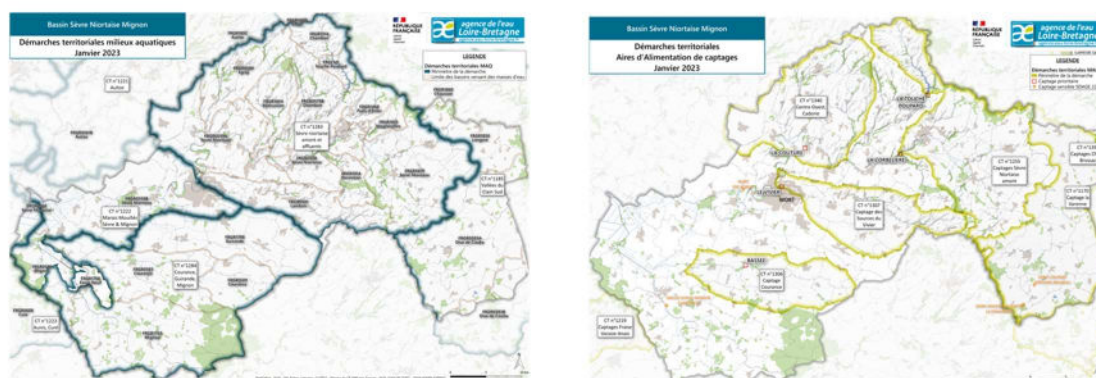
Le retour à l'équilibre quantitatif est un enjeu important sur le territoire. En effet, le déséquilibre structurel entre la disponibilité de la ressource et les besoins a justifié le classement du Marais Poitevin en zone de répartition des eaux en 1994 (décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux). Les Sdage Loire-Bretagne successifs ont par ailleurs précisé les conditions de bon fonctionnement du Marais Poitevin, en lien avec les prélèvements agricoles en périphérie en période de basses eaux (disposition 7C-4 du Sdage).

En réponse à l'ensemble de ces enjeux qualitatifs et quantitatifs, en articulation avec les actions règlementaires, l'agence de l'eau a accompagné et financé de nombreuses opérations territoriales sur les bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon. La présence dans le bassin Sèvre Niortaise Mignon d'entités publiques dédiées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques a favorisé le déploiement de cette politique territoriale contractuelle.

Liste non exhaustive

- **Commission locale de l'eau Sèvre Niortaise Marais Poitevin**
- Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) (gestionnaire du **domaine public fluvial** et structure porteuse de la **CLE Sèvre Niortaise Marais Poitevin**)
- Établissement public du marais poitevin (EPMP) (gestion de **l'eau et de la biodiversité** sur la ZH MP et OUGC)
- Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin (organisme de gestion du **parc naturel**)
- Structures intercommunales (**gestion des milieux aquatiques**) : Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise, Syndicat mixte des Vallées du Clain sud ou encore Syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- Structures intercommunales engagées dans la **protection des aires d'alimentation de captage (AEP)** : Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres -SERTAD, Syndicat des eaux Vivier-Courance, Syndicat des eaux du Centre Ouest, Syndicat des eaux 4B, Communauté de communes Haut Val de Sèvres et Communauté d'agglomération du Niortais

Les contrats dans les bassins Sèvre Niortaise et Mignon



4 contrats territoriaux milieux aquatiques en cours / opération contractuelle sur les **7 captages prioritaires** du département / **1 contrat territorial gestion quantitative (2019-2022)** en phase de bilan

Figure 4 : Politique territoriale contractuelle sur le bassin du CTGQ (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin, note de travail, 9/01/2023)

Sur le plan financier, compte tenu des enjeux et des dynamiques en œuvre au sein du territoire, les financements de l'agence couvrent de nombreuses thématiques (pollutions domestiques, gestion quantitative, lutte contre les pollutions agricoles, gestion patrimoniale des réseaux...). Sur la période 2015-2022, 60 millions d'euros d'aides apportées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ont bénéficié aux bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Plus de 40% de ces financements ont été versés à des collectivités publiques pour porter des opérations de lutte contre les pollutions domestiques et de gestion patrimoniale des réseaux

d'eau potable. La gestion quantitative est le deuxième poste (17%), expliqué par l'engagement pris en 2020 de financer une première tranche de 6 retenues de substitution sur les 16 prévues dans le protocole d'accord de 2018. La dimension agricole est également bien couverte avec 14% des montants (dont MAEC et conversion à l'agriculture biologique), tout comme le volet de la restauration et la gestion des milieux aquatiques (11% des montants engagés par l'agence).

| THEMATIQUE | Montants d'aide agence 2015-2022 (en %) |
|--|---|
| Pollutions domestiques et assimilées | 29% |
| Gestion quantitative (retenue de substitution / 6 réserves (T1) / 2020) | 17% |
| Lutte contre les pollutions d'origine agricole (dont MAEC et conversion bio) | 14% |
| Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes | 11% |
| Gestion quantitative (gestion patrimoniale, économie d'eau...) | 10% |
| Protection de la ressource en eau (périmètres de captages) | 6% |
| Animation, communication, études dans le cadre des CT | 4% |
| Amélioration de la qualité du service d'eau potable | 4% |
| Autres (principalement gestion des eaux pluviales, dotations plan de relance) | 2% |
| Connaissance et surveillance environnementales | 1% |
| Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement | 1% |

Figure 5 : Répartition des financements de l'agence de l'eau sur le bassin du CTGQ (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2023)

Ce préalable permet de resituer le contrat territorial de gestion quantitative Sèvre Niortaise-Mignon (CTGQ SNM) dans la dynamique existante sur le territoire, qui concerne des opérations qui vont au-delà de la seule question quantitative. Ce CTGQ a été signé en juillet 2019 et porte sur la période 2019-2022. Il contribue à la mise en œuvre du Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon signé le 18 décembre 2018 (voir le rappel historique en Annexe 1), et comporte des actions pour :

- Réduire les prélèvements agricoles en période de basses eaux, aux 2/3 par la mise en place de retenues de substitution et au 1/3 par des changements au profit de cultures et/ou de pratiques plus économes en eau ;
- Réduire les pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires et reconquérir la biodiversité du territoire ;
- Observer les changements opérés.

Suite à la manifestation des 29 et 30 octobre 2022 autour du projet de retenue de substitution de Sainte-Soline, le comité de bassin réuni le 29 novembre 2022 a souhaité que soit réalisée une évaluation indépendante du « bilan des engagements, individuels et collectifs, qui ont été pris lors de la signature du protocole du 18 décembre 2018 et qui ont conditionné l'engagement financier du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, décliné dans le contrat territorial ».

Ecodecision a été chargée de mener cette évaluation. Le présent rapport a pour objet de rendre compte des résultats de cette démarche.

2. MÉTHODE ET DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

La présente évaluation a été menée sur deux mois (de fin mai à fin juillet) en prenant appui sur des entretiens avec des représentants d'acteurs impliqués dans la conduite du CTGQ SNM et du Protocole, et sur des documents fournis par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou collectés auprès des acteurs locaux.

Les premiers documents pris en compte ont été ceux relatifs au Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon (ci-après dénommé le protocole), au Contrat Territorial de Gestion Quantitative Sèvre niortaise – Mignon 2019-2022 (ci-après dénommé le CTGQ), au rapport CGEDD/CGAAER *Retenues de substitution d'irrigation dans les Deux-Sèvres (2018)* et aux comptes-rendus des réunions des instances mises en place dans le cadre du protocole (documents accessibles sur le site de la DDT des Deux-Sèvres <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Projet-de-construction-de-reserves-de-substitution-bassin-versant-Sevre-Niortaise-et-Mignon>).

Les entretiens ont été menés au téléphone avec les personnes listées dans le tableau suivant, à partir de questions communiquées à l'avance, portant sur des sujets relatifs aux compétences et/ou aux responsabilités des différents interlocuteurs.

| Structure | Personne | Fonction | Date |
|---|----------------------------|---|----------------------|
| Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine | M. Franck MICHEL | Chargé d'études Économie et Prospective | 1 ^{er} juin |
| Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise | M. François JOSSE | Animateur du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin | 5 juin |
| Chambre d'agriculture Charente Maritime Deux Sèvres | Mme Anaïs MOISON | Responsable Pôle Eau Quantité | 9 juin |
| Coordination de défense du Marais poitevin | M. François-Marie PELLERIN | Président | 12 juin |
| DDT Deux-Sèvres | M. Cyril MOUILLOT | Chef du Service Eau et Environnement | 16 juin |
| Centre d'études biologiques de Chizé – CNRS | M. Vincent BRETAGNOLLE | Directeur de recherche | 16 juin |
| Etablissement Public du Marais Poitevin | M. Johann LEIBREICH | Directeur | 23 juin |
| | M. Maxime ROUCHES | SIG / Observatoire | |

Figure 6 : Liste des entretiens menés

Les entretiens ont été l'occasion d'affiner la compréhension du territoire et de ses enjeux, de compléter la connaissance de la mise en place du protocole et du CTGQ et du déroulement de leur mise en œuvre. Les entretiens ont permis aussi de collecter des données et documents complémentaires, qui ont permis d'enrichir et d'étayer notre analyse. Certaines informations n'ont pas été communiquées parce qu'elles n'étaient pas disponibles dans les temps impartis, les manques les plus importants seront cités dans la suite de cette note.

À retenir La présente évaluation est basée sur des entretiens avec différents acteurs, et sur la documentation et les données auxquelles il a été possible d'accéder durant les deux mois impartis à cette mission (fin mai à fin juillet).

3. LE TERRITOIRE

Le marais Poitevin est le plus vaste marais rétro-littoral de la façade atlantique française. D'une superficie d'environ 100 000 ha, le marais reçoit les eaux d'un bassin versant de l'ordre de 640 000 ha. Le climat est d'influence océanique, avec des précipitations abondantes, entre 800 mm sur le littoral et 1 000 mm sur les hauteurs de la Gâtine. Le relief, la géologie et les aménagements réalisés à diverse périodes historiques, ont conduit à une grande diversité de milieux. Autour du marais, se trouvent :

- Au nord la plaine vendéenne et, plus au nord, le bocage vendéen ;
- À l'est la plaine de Niort et, plus à l'est, la Gâtine ;
- Au sud, l'Aunis.

Dans le marais, on distingue les marais mouillés (32 000 ha) soumis à des inondations récurrentes et où dominent les prairies, et des marais desséchés (46 750 ha), gagnés sur la mer et endigués pour se soustraire des inondations, plutôt orientés vers la grande culture. Entre ces deux systèmes, on retrouve des marais dits intermédiaires (18 750 ha).

L'intérêt écologique du marais poitevin est exceptionnel, avec un site Natura 2000 sur 68 000 ha inclus dans un territoire labellisé RAMSAR de 69 000 ha.



Figure 7 : Le Marais poitevin et son bassin versant (source : EPMP)

Sur ce bassin versant, l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité. En particulier, l'EPMP est Organisme Unique de Gestion Quantitative (OUGC) : à ce titre, l'EPMP est titulaire, sur l'ensemble du bassin versant du Marais Poitevin, de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole et assure la répartition des volumes autorisés entre les exploitations agricoles.

Le bassin versant du Marais poitevin est quasiment couvert par ceux de trois SAGE :

- À l'ouest et au nord, le SAGE du Lay
- Plus au milieu, le SAGE Vendée
- Au sud et à l'est, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

La partie non couverte par ces SAGE est réduite et correspond à des bassins côtiers orphelins de SAGE ou inclus dans le SAGE Charente.

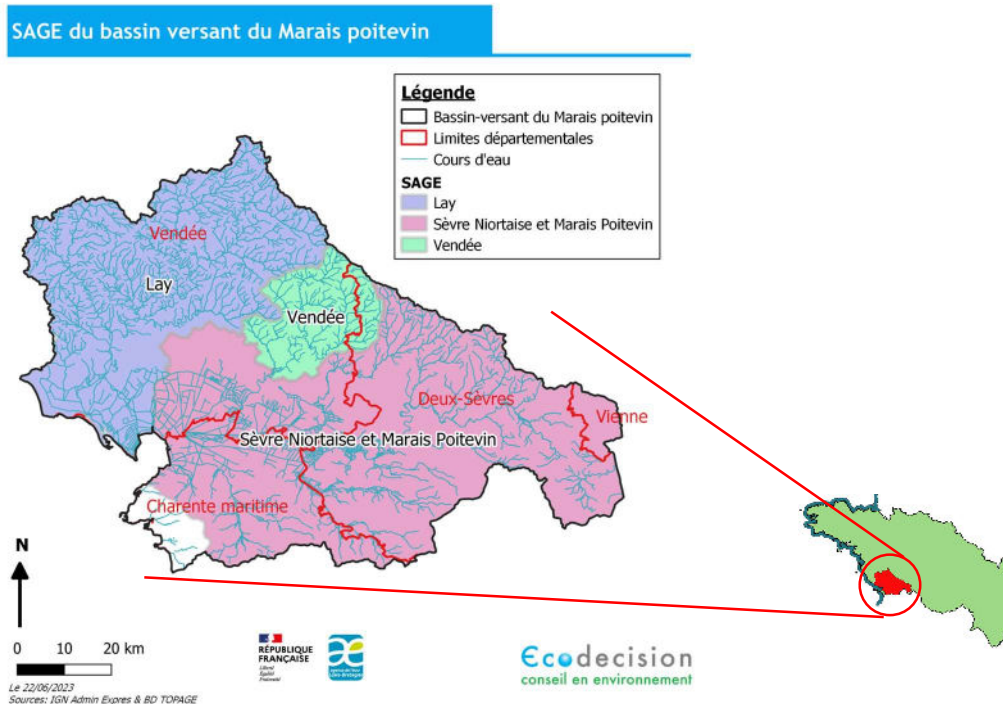


Figure 8 : Les SAGE présents sur le Marais poitevin

Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin est porté par l’Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Son territoire couvre 365 000 ha. Le territoire du CTGQ Sèvre Niortaise Mignon constitue la partie est du territoire du SAGE.

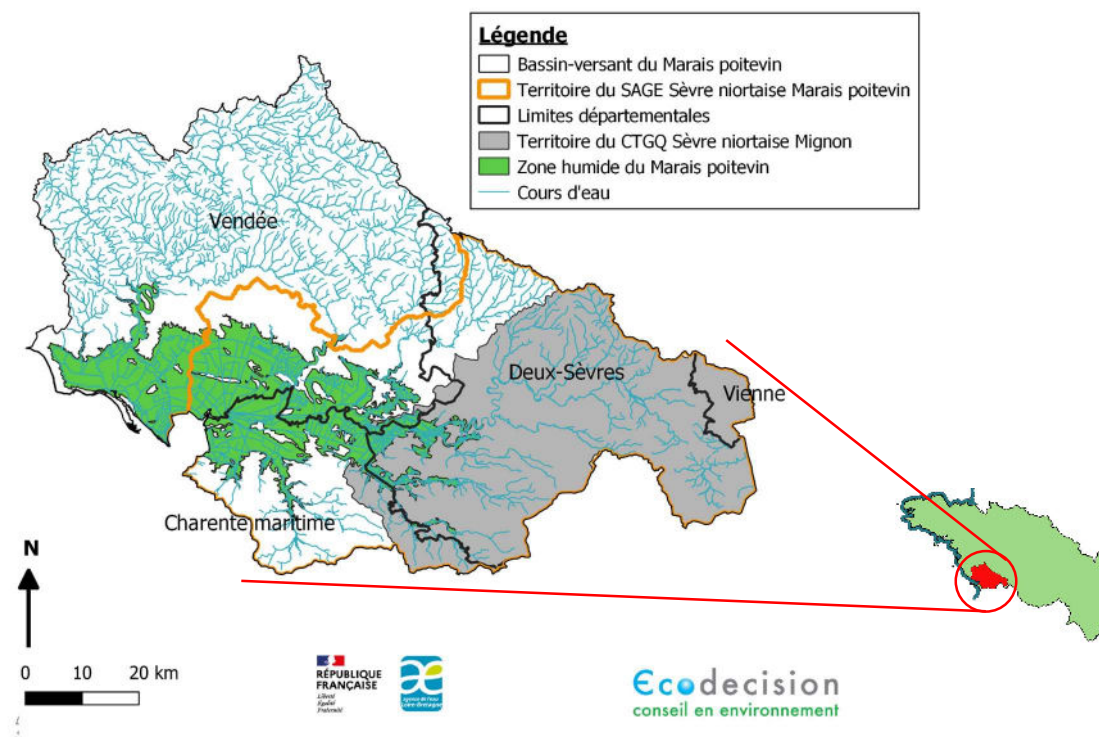


Figure 9 : Le SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et le CTGQ Sèvre Niortaise Mignon

À retenir Le territoire du CTGQ est inclus dans celui du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, lui-même inclus dans celui du bassin versant du Marais poitevin. Les territoires du CTGQ et du SAGE sont principalement situés en Deux-Sèvres, alors que celui du bassin versant du Marais poitevin est pour large part situé en Vendée.

La situation observée sur le territoire pourra utilement être comparée à celle observée sur les deux autres territoires qui l'englobent et qui ont tous le Marais poitevin comme exutoire.

4. LE CONTEXTE AGRICOLE

4.1. L'agriculture du marais poitevin et de son bassin versant

Le bassin versant du Marais poitevin a une superficie de 640 000 ha et compte 480 000 ha de surface agricole utile (SAU). Cette SAU est répartie principalement sur les départements de la Vendée (52%) et des Deux-Sèvres (61%), et aussi sur ceux de la Charente maritime (15%) et de la Vienne (2%). D'après les données des Recensements Agricoles (RA), entre 1988 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 70%, la SAU totale a peu baissé (-5%) et la SAU moyenne par exploitation a triplé, de 34 ha à 103 ha.

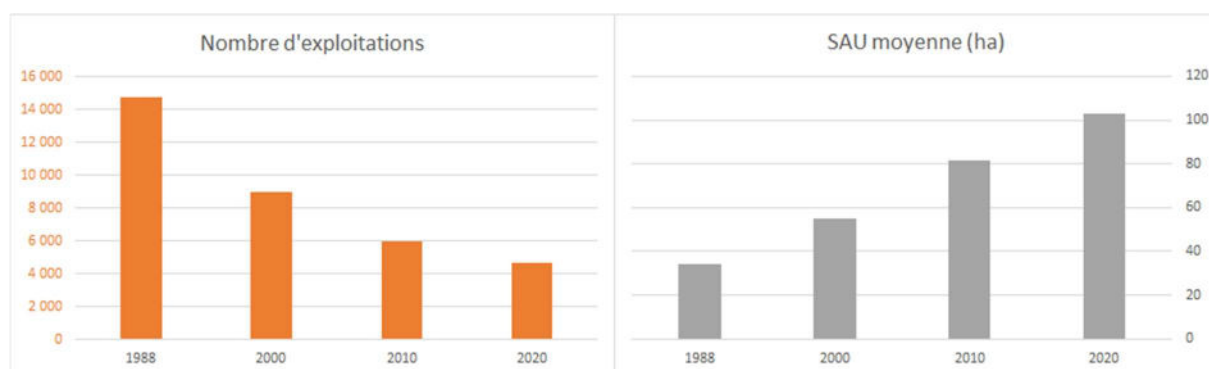


Figure 10 : Évolution des exploitations du bassin versant du Marais poitevin (données RA)

Toujours d'après les données des RA, la valeur de la production agricole (production brute standard) a baissé et est passée de 2 250 €/ha en 2010 à 2 050 €/ha en 2020. L'emploi agricole a également diminué, passant de 10 000 Équivalents-Temps Pleins (ETP) en 2010 à 8 800 en 2020, mais l'emploi par exploitation a augmenté, passant de 1,6 ETP par exploitation en 2010 à 1,8 ETP par exploitation en 2020. La partie vendéenne du bassin se distingue par un emploi moyen et une production moyenne plus élevés que la moyenne en 2020 (emploi +12% et production +25%), alors que la SAU moyenne par exploitation (102 ha) est proche de celle du bassin versant (103 ha).

Les données des déclarations faites par les agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), consignées dans le Registre parcellaire graphique (RPG), montrent une prépondérance des exploitations de polyculture-élevage et de grandes cultures. Cela se traduit par une part importante des surfaces en grandes cultures. Entre 2015 et 2021, les surfaces en maïs (grain et ensilage) baissent de 26% et les cultures les plus minoritaires augmentent.

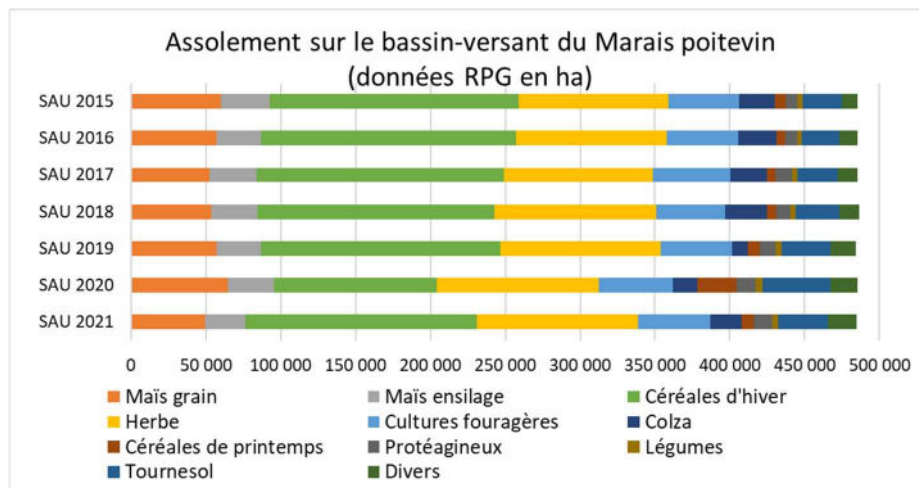


Figure 11 : Évolution de l'assolement dans le bassin versant du Marais poitevin (données RPG)

La carte de l'assolement de 2012 montre que les surfaces en prairies sont plus denses dans les zones de socle, au nord du bassin du marais poitevin et dans le marais, les grandes cultures étant plus fortement représentées ailleurs.

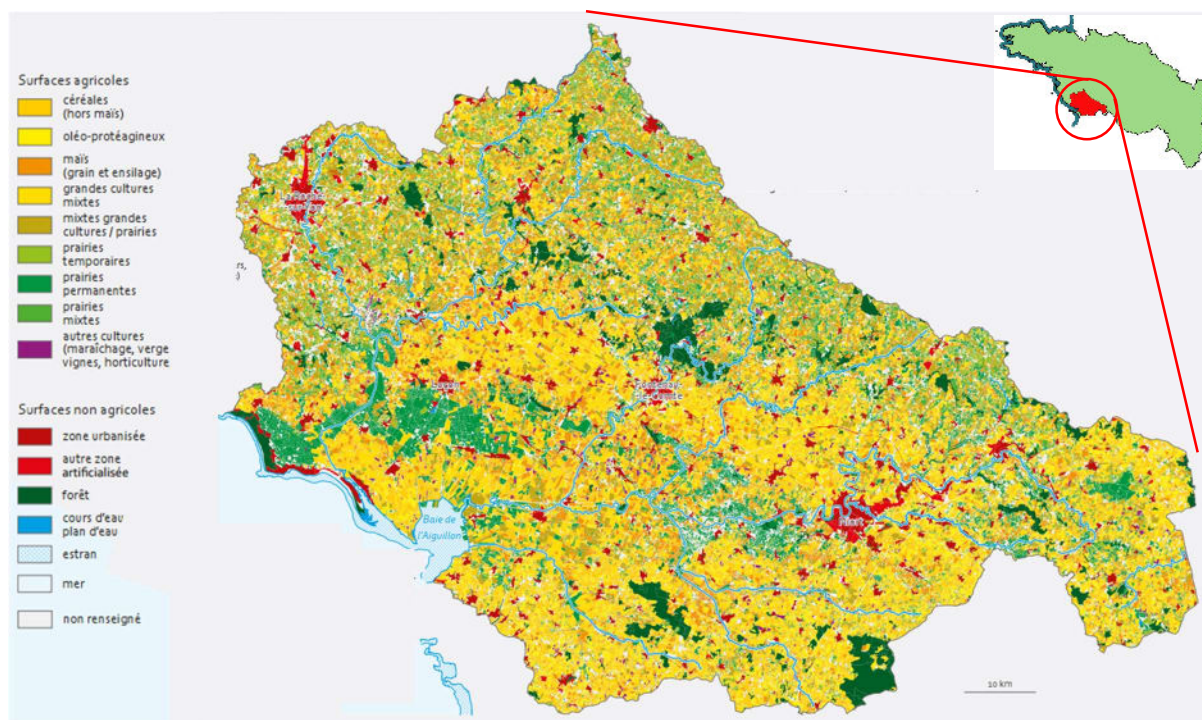


Figure 12 : Cultures présentes en 2012 sur le bassin versant du Marais poitevin (données RPG, traitement EPMP)

4.2. Les spécificités de l'agriculture du territoire du CTGQ

Le territoire du CTGQ Sèvre Niortaise - Mignon correspond à la partie amont de celui du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin, lui-même inclus dans le bassin versant du Marais poitevin.

Le territoire du CTGQ couvre 206 000 ha, dont 155 000 ha de SAU. Cette SAU est située principalement dans le département des Deux-Sèvres (82%), et aussi dans ceux de la Charente maritime (9%), de la Vendée (4%) et de la Vienne (5%).

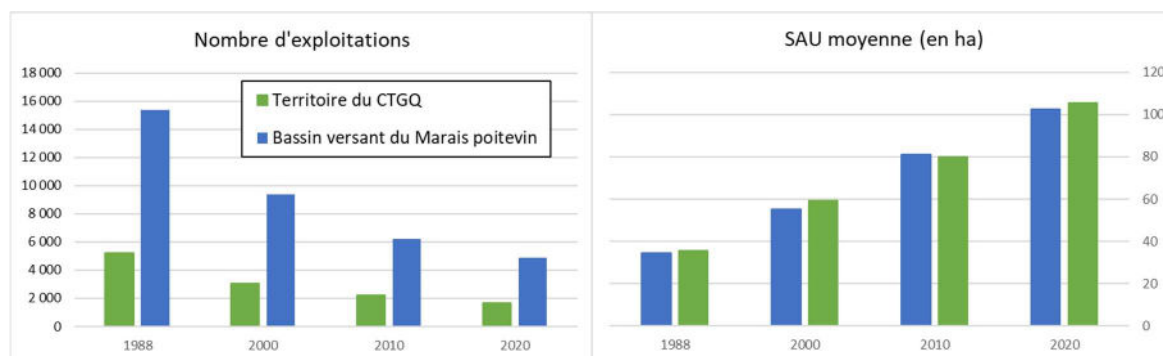


Figure 13 : Évolution des exploitations du territoire du CTGQ et du bassin versant du Marais poitevin (données RGA)

D'après les données des RGA, entre 1988 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles et la SAU moyenne par exploitation ont connu sur le territoire du CTGQ les mêmes évolutions que sur le bassin versant du Marais poitevin. Par rapport à celles du Marais poitevin, les exploitations du territoire du CTGQ sont très proches en termes de SAU moyenne. Mais l'emploi par exploitation y est plus faible que dans le bassin versant du Marais poitevin (1,55 ETP/exploitation en 2020 contre 1,80 ETP/exploitation), de même que la production brute standard moyenne (valeur estimative potentielle des productions hors toute aide, 1 560 €/ha en 2020 contre 2 050 €/ha).

D'après les données du Registre Parcellaire Général (RPG), l'assolement global du territoire du CTGQ est assez proche de celui du bassin versant du Marais poitevin. Là aussi, entre 2015 et 2021, le maïs (grain et ensilage) a fortement diminué (-17%) et les cultures les plus minoritaires ont fortement augmenté (protéagineux : de 2,0% à 3,9% soit +95% et divers : de 2,4% à 4,0% soit +64%).

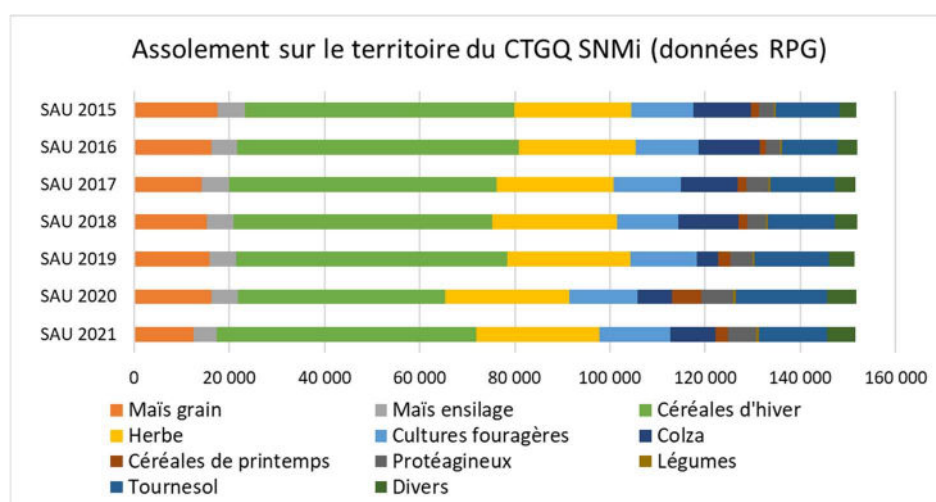


Figure 14 : Évolution de l'assolement dans le territoire du CTGQ (données RPG)

La part de surfaces en herbe augmente légèrement, en passant de 16% des surfaces en 2015 à 17% en 2021. La part des cultures de diversification (protéagineux et divers) augmente plus fortement pour atteindre 7,9% des surfaces en 2021 contre 4,4% en 2015, soit une croissance moyenne de 10% par an.

L'assolement s'avère sensiblement différent entre les diverses parties du territoire du CTGQ. Une analyse par Petites Régions Agricoles (PRA) permet de le voir. Les PRA correspondent à des ensembles de communes présentant une agriculture relativement homogène. Un croisement a permis de décomposer le territoire du CTGQ par PRA concernée (13 au total).

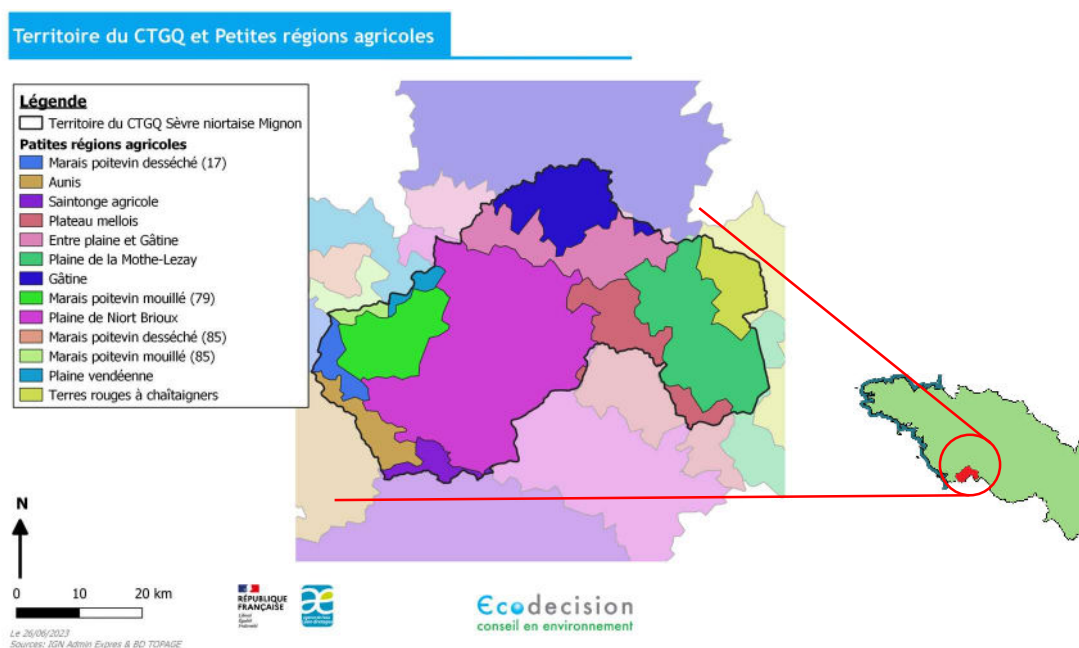


Figure 15 : Petites régions agricoles présentes dans le territoire du CTGQ (données RPG)

En 2021, l'assolement s'avère variable selon la PRA. Ainsi, le marais poitevin desséché de Charente maritime (17) a une sole en maïs proportionnellement bien plus importante que les autres parties de PRA présentes dans le territoire du CTGQ. À l'inverse, le marais poitevin mouillé des Deux-Sèvres (79) et la Gâtine ont une part plus importante d'herbe (prairies permanentes et temporaires).

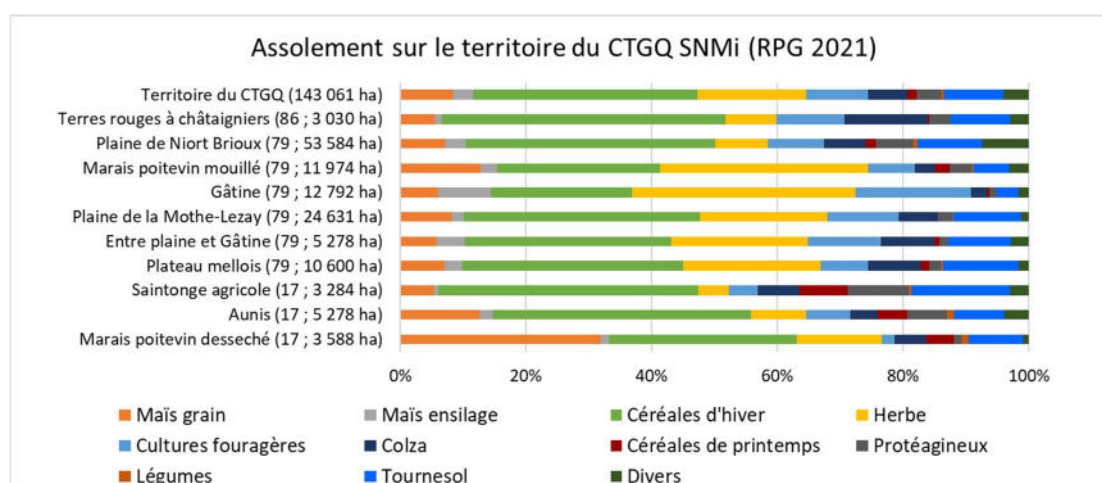


Figure 16 : Assolement 2021 dans le territoire du CTGQ selon la petite région agricole (données RPG)

L'évolution de l'assolement va dans le sens d'une diversification des cultures, tendance a priori favorable pour limiter l'**usage des produits phytosanitaires**, et la pression qui en résulte sur la qualité des eaux et des milieux humides. À ce sujet, les variations observables des quantités achetées rapportées à la SAU hors prairies (voir graphique ci-dessous) sont très similaires pour le territoire du CTGQ à celles observables sur le bassin versant du Marais poitevin et sur le SAGE Sèvre niortaise marais poitevin. La hausse de 2018 est expliquée par une anticipation des commandes de produits phytosanitaires avant la hausse de la redevance pour pollution diffuse en 2019. Anticipation de 2018 qui se traduit par un creux en 2019. Les valeurs des autres années sont presque alignées sur la droite reliant les valeurs de 2014 et de 2021, soit une tendance faiblement baissière (-1,4% par an pour le CTGQ) un peu plus marquée que sur le territoire du SAGE (-1,0% par an) et sur le bassin versant du Marais poitevin (-0,6% par an). En 2021, les quantités achetées par hectare de SAU hors prairies sur le territoire du CTGQ sont inférieures de 12% à celles sur le territoire du SAGE et le bassin versant de Marais poitevin.

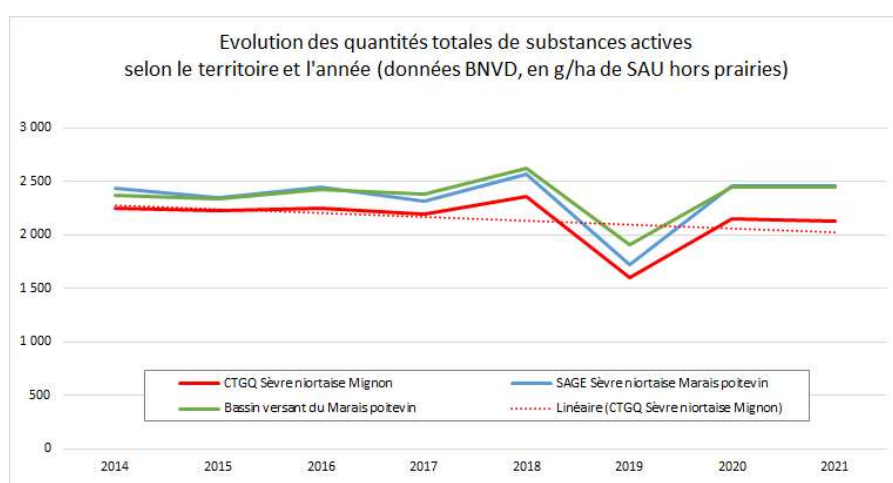


Figure 17 : Quantités de substances actives achetées par territoire (données BNVD)

La baisse des achats de produits phytosanitaires sur le territoire du CTGQ (1,2% par an) est relativement faible et contraste avec une des tendances constatées sur le territoire, relative à la diversification (10% par an). Deux hypothèses sont envisagées, sans qu'il soit possible de les vérifier en l'absence d'analyses plus poussées : la diversification ne se ferait pas toujours vers des cultures très peu traitées ; « l'effet système » associé à une hausse de la diversification ne serait pas observé sur le territoire.

Quand on décompose les quantités de substances actives rapportées à la surface par type d'usage, on voit que les substances herbicides sont très largement majoritaires et évoluent relativement peu¹ sauf en 2019, qui apparaît comme une année atypique du fait des achats

¹ On retrouve ces évolutions différentes des substances herbicides et autres dans les résultats des groupes d'agriculteurs Dephy en grandes cultures : au niveau national, les IFT herbicides ne sont réduits que de 6 % contre 33% pour les IFT fongicides (Source : Cellule d'Animation Nationale Dephy Ecophyto 2023. Fermes du réseau Dephy : 10 ans de résultats. Trajectoires et performances des systèmes de cultures, 99p).

anticipés en 2018 et des particularités climatiques de 2019. Les substances fongicides et les substances diverses diminuent sensiblement entre 2014-2017 et 2020-2021.

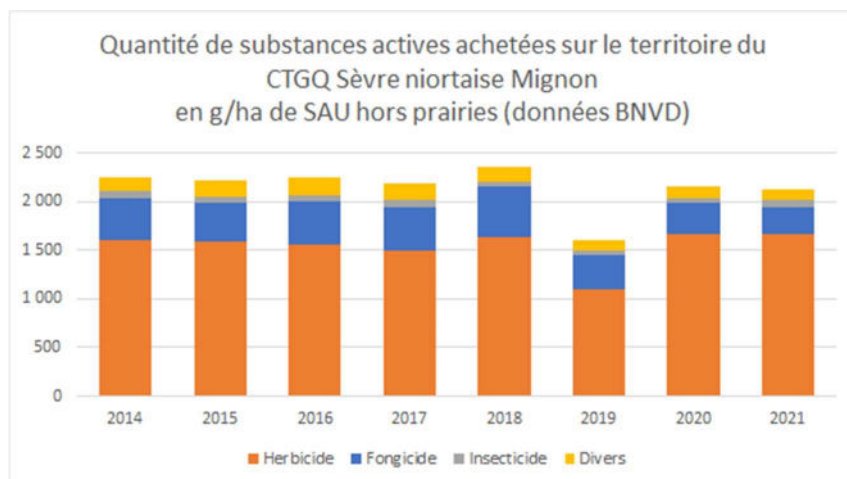


Figure 18 : Quantités de substances actives achetées par usage (données BNVD)

Une publication récente du CGDD² a montré que, à l'échelle nationale, les ventes de produits phytosanitaires ne diminuent pas, mais que la part de produits les plus toxiques diminue (de 27 % en 2009 à 11 % en 2021) et que les produits n'entrant pas dans les usages de l'agriculture biologique ou dans le cadre du biocontrôle ont diminué (-17% entre 2009-2010 et 2020-2021).

Les données locales ne sont disponibles et fiables que pour les années 2014 à 2020. Sur le bassin versant du Marais poitevin, la baisse des quantités totales est relativement faible (7%). La part des substances les plus toxiques, classées cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR, exemples : bromadiolone et chlortoluron), y reste relativement élevée (17% contre 11% en moyenne nationale) et celle des substances homologuées en biocontrôle ou pour l'AB (exemples : bacillus thuringiensis, laminarine, kaolin) reste relativement faible (8% contre 34% en moyenne nationale). Par rapport au bassin versant du Marais poitevin, les territoires du SAGE et du CTGQ connaissent une baisse plus nette des quantités totales mais gardent une part plus élevée de substances cancérigène, mutagènes et reprotoxiques (CMR) et une part plus faible des substances homologuées en biocontrôle ou pour l'AB.

| Territoire | Evolution des ventes entre 2014-15 et 2019-20 | | | | Répartition des ventes en 2019-20 | | | |
|--------------------------------------|---|--------|-----------------------|----------|-----------------------------------|--------|-----------------------|----------|
| | CMR | Autres | Biocontrôle et/ou UAB | Ensemble | CMR | Autres | Biocontrôle et/ou UAB | Ensemble |
| Bassin versant du Marais poitevin | -19% | -11% | 313% | -7% | 17% | 75% | 8% | 100% |
| SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin | -20% | -14% | 96% | -13% | 20% | 76% | 5% | 100% |
| CTGQ Sèvre niortaise Mignon | -16% | -20% | 144% | -16% | 22% | 73% | 5% | 100% |

Figure 19 : Évolution des quantités de substances actives achetées selon le territoire (données BNVD)

² Sandrine Parisse (CGDD/SDES), État des lieux des ventes et des achats de produits phytosanitaires en France en 2021, DATALAB Essentiel, avril 2023, téléchargeable le 01/07/2023 à l'adresse https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/datalab_essentiel_304_ventes_achats_phytosanitaires_2021_avril2023.pdf

Sur le territoire du CTGQ, la part des produits vendus les plus toxiques (CMR) est plus faible en 2020-2021 (21%) qu'en 2015-2018 (30%). Cette part reste le double de celle à l'échelle nationale (11%). Cette différence est délicate à interpréter et une comparaison avec la situation de territoires ayant une occupation agricole similaire serait plus éclairante.

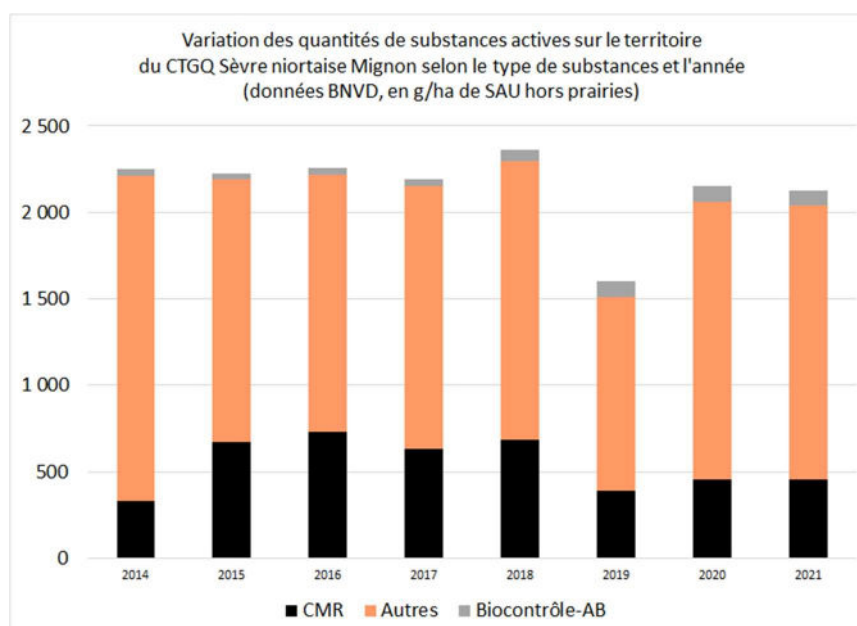


Figure 20 : Variations annuelles des quantités de substances actives achetées (données BNVD)

Ce constat intervient alors que la Chambre d'agriculture observe une hausse de la part des cultures à bas niveau d'intrants dans la SAU du périmètre du CTGQ.

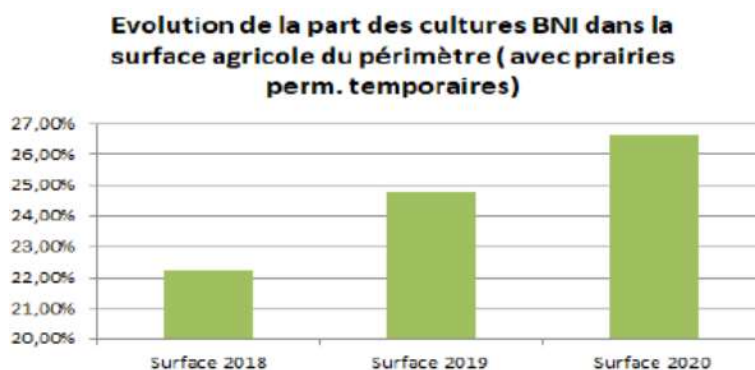


Figure 21 : Évolution de la part des cultures BNI dans la SAU (source CA 17-79)

Certains de nos interlocuteurs observent deux **trajectoires agricoles** principales sur le bassin versant du Marais Poitevin :

- Une première trajectoire d'exploitations de taille modérée (une centaine d'hectares ou moins), qui trouve sa rentabilité dans des activités à haute valeur ajoutée et maintient un certain niveau d'emploi (autour de 2 ETP par exploitation) ;
- Une deuxième trajectoire d'exploitations de grande taille (plusieurs centaines d'hectares), qui trouve sa rentabilité dans une forte mécanisation permettant d'exploiter de grandes superficies avec relativement peu de main d'œuvre.

La diminution de la démographie agricole est un des facteurs qui jouent probablement en faveur de la deuxième trajectoire. Les statistiques présentées ci-dessus laissent penser que la première trajectoire est la plus fréquente, mais il n'a pas été possible de trouver d'éléments permettant de cerner la dynamique de ces deux trajectoires.

La première trajectoire passe par une diversification des rotations et des cultures, et constitue une opportunité réelle de voir diminuer l'usage des produits phytosanitaires. En effet, le prix des productions en AB contribue à augmenter le niveau de valeur ajoutée de certaines cultures de diversification, même si cet avantage est moins net depuis le retour de l'inflation et la crise du bio en France. Mais cette évolution favorable n'est pas systématique puisqu'il existe des productions à forte valeur ajoutée en agriculture conventionnelle aussi. Il serait utile d'examiner en détail la contribution possible de cette diversification à une plus grande sobriété, notamment hydrique, de l'agriculture du territoire.

La deuxième trajectoire est considérée par plusieurs acteurs comme porteuse de risques accrus pour la qualité de l'eau (plus forts pour les nitrates et avec peu de perspective de baisse pour les produits phytosanitaires) et la biodiversité, du fait notamment d'un moindre soin apporté aux haies et bandes enherbées faute de temps.

À retenir

L'agriculture du territoire du CTGQ est principalement orientée vers la polyculture-élevage et les grandes cultures. Son assolement connaît une évolution similaire à celle observable sur le bassin versant du Marais poitevin, avec une baisse des surfaces en maïs et une hausse des surfaces dédiées à des cultures de diversification. La part des surfaces en herbe et en cultures fourragères augmente légèrement depuis 2015 pour atteindre 27% en 2021. La part des surfaces de diversification (protéagineux et divers) augmente plus nettement et s'élève à près de 8% en 2021. Ces données moyennes ne rendent pas compte de la diversité des assolements à l'intérieur du territoire, qui a pu être mise en évidence entre les petites régions agricoles.

La diversification des surfaces est potentiellement favorable à la biodiversité et à la qualité de la ressource en eau, surtout quand elle correspond à des cultures nécessitant peu de produits phytosanitaires, voire pas du tout. Mais cette évolution ne se traduit pas par une forte baisse des achats de produits phytosanitaires sur le territoire du CTGQ (1,2% par an). Il serait utile d'examiner en détail la contribution possible de cette diversification à une plus grande sobriété, notamment hydrique, de l'agriculture du territoire.

Le contexte démographique et économique actuel pousse au développement d'un modèle agricole basé sur de grandes exploitations en grandes cultures, porteuse de risques plus forts pour la qualité de l'eau et la biodiversité. L'augmentation constatée des cultures de diversification constitue un facteur de maintien du tissu d'exploitations agricoles de taille moyenne (autour de 100 ha) et de l'activité de polyculture-élevage. À ce titre aussi, elle a un impact positif sur l'environnement.

4.3. L'agriculture et le partage de l'eau dans le territoire du CTGQ

Sur le territoire du CTGQ, à l'échelle annuelle, les prélèvements d'eau sont essentiellement le fait de l'alimentation en eau potable (AEP) et de l'agriculture (irrigation : IRR). La part liée à l'industrie (IND) est minime. Les prélèvements agricoles présentent une certaine irrégularité, et peuvent dépasser ceux de l'AEP certaines années.

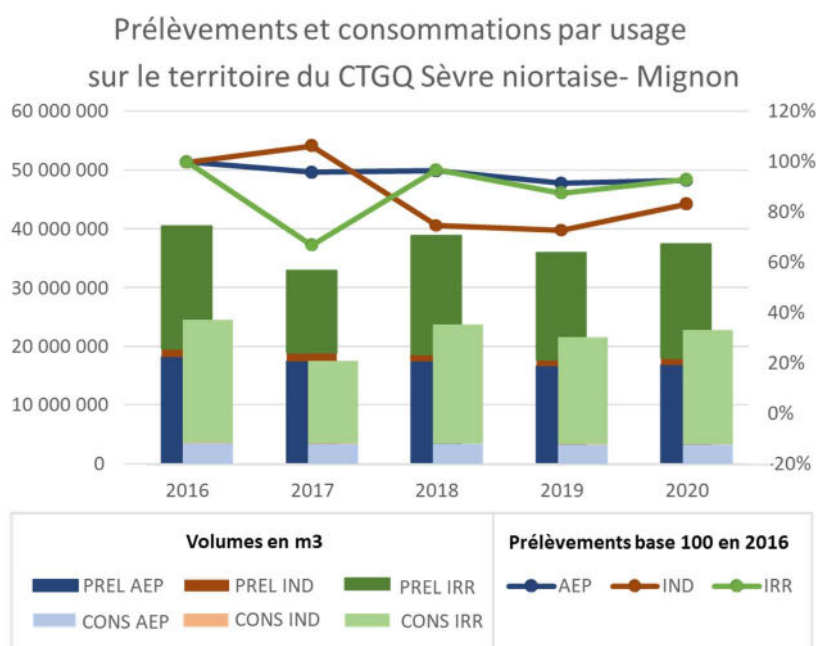


Figure 22 : Évolution des prélèvements et consommations annuels (données BNPE-AELB)

La saisonnalité des prélèvements est très différente selon les usages : relativement réguliers tout au long de l'année pour l'AEP et l'industrie, les prélèvements sont très concentrés sur le printemps et l'été pour l'irrigation. Par ailleurs, le taux de consommation (consommé = prélevé – rejet au milieu) est fort pour l'irrigation (100%) et réduit pour l'AEP (20%) et l'industrie (7%). De ce fait, le poids de l'irrigation dans les volumes consommés annuels est prépondérant et encore plus dans les volumes consommés en période de basses eaux.

Le territoire est concerné par un classement en zone de répartition des eaux depuis 1994, reconnaissant le déséquilibre structurel entre ressource et prélèvement, nécessitant une gestion fine et adaptée des prélèvements. Il est également concerné par la disposition 7C-4 du Sdage Loire-Bretagne qui porte sur la gestion du Marais Poitevin, qui définit des principes de gestion pour retarder l'apparition, la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique de la nappe. En résumé, les bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon sont concernés par un objectif de reconquête de l'équilibre quantitatif des masses d'eau de surface et souterraine, contribuant au bon fonctionnement du Marais Poitevin.

Une politique de restriction des autorisations de prélèvement en période de basses eaux est donc en place, agissant sur 2 leviers :

- Les économies d'eau, notamment en augmentant l'efficacité en eau de l'irrigation (modernisation du matériel, pilotage, changement de technique, adoption de nouvelles pratiques culturales) ;
- La substitution de certains prélèvements en basses eaux par des prélèvements en hautes eaux et un stockage dans des retenues.

Des retenues de substitution ont ainsi été créées en Vendée, permettant de rapprocher les prélèvements en basses eaux des conditions de fonctionnement minimum pour le milieu. Un fort déficit subsiste dans les bassins du Curé et de la Sèvre niortaise, qui ne font pas l'objet d'un programme d'actions de retour à l'équilibre mené à son terme.

Sur la période 2016-2023, les **volumes autorisés pour l'irrigation** à différentes échelles géographiques (bassin versant du Marais Poitevin, territoires du SAGE Sèvre niortaise Marais Poitevin et du CTGQ Sèvre Niortaise Mignon) augmentent et baissent les mêmes années.



Figure 23 : Évolution des volumes autorisés de 2019 à 2023 à différentes échelles (données EPMP)

Mais on peut constater des différences importantes. En effet, les variations à l'échelle du bassin versant du Marais Poitevin s'avèrent proportionnellement moins importantes que sur les autres territoires. De plus, le bassin versant du Marais Poitevin se distingue aussi par une part plus importante de volumes hors période de basses eaux, rendue possible par la création de retenues sur le sud Vendée.

Sur une plus longue période, **les volumes autorisés sur le territoire du CTGQ baissent en moyenne de 0,5 Mm³/an**. L'année 2020 est très particulière : le tribunal administratif de Poitiers, ayant annulé l'AUP 2016-2021, a défini un volume autorisé en référence aux prélèvements des années antérieures, bien en-dessous des volumes autorisés durant les années précédentes.

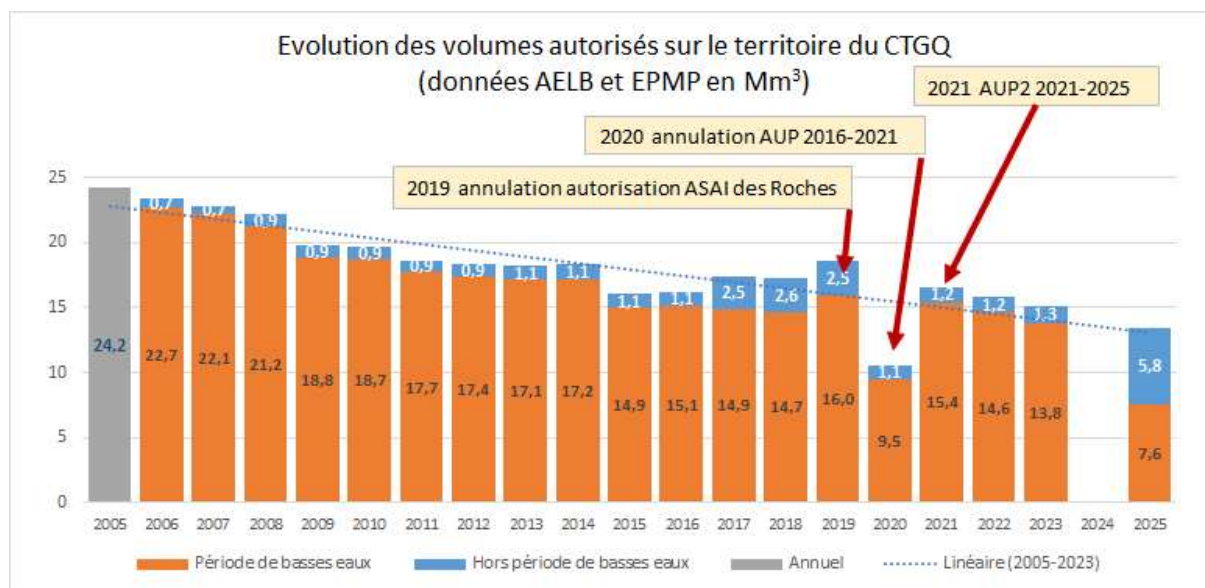


Figure 24 : Évolution des volumes autorisés de 2005 à 2025 sur le territoire du CTGQ (données EPMP)

Sur la période récente, les volumes annuels autorisés évoluent selon une tendance compatible avec le respect des objectifs à 2025, globalement mais pas par saison. En effet, les volumes pour 2025 sont ceux qui sont prévus dans l'AUP 2021-2025, et leur répartition entre périodes repose sur l'hypothèse de la réalisation des 16 retenues de substitution. Sans préjuger des décisions de poursuite ou non du programme de réalisation des retenues de substitution à l'avenir, l'atteinte de l'objectif de volumes substitués fixé dès 2025 paraît compromis.

Le graphique suivant montre que l'affectation de volumes disponibles se fait en faveur des exploitants utilisant des volumes relativement faibles.

Évolution de la répartition des volumes autorisés sur le territoire du CTGQ

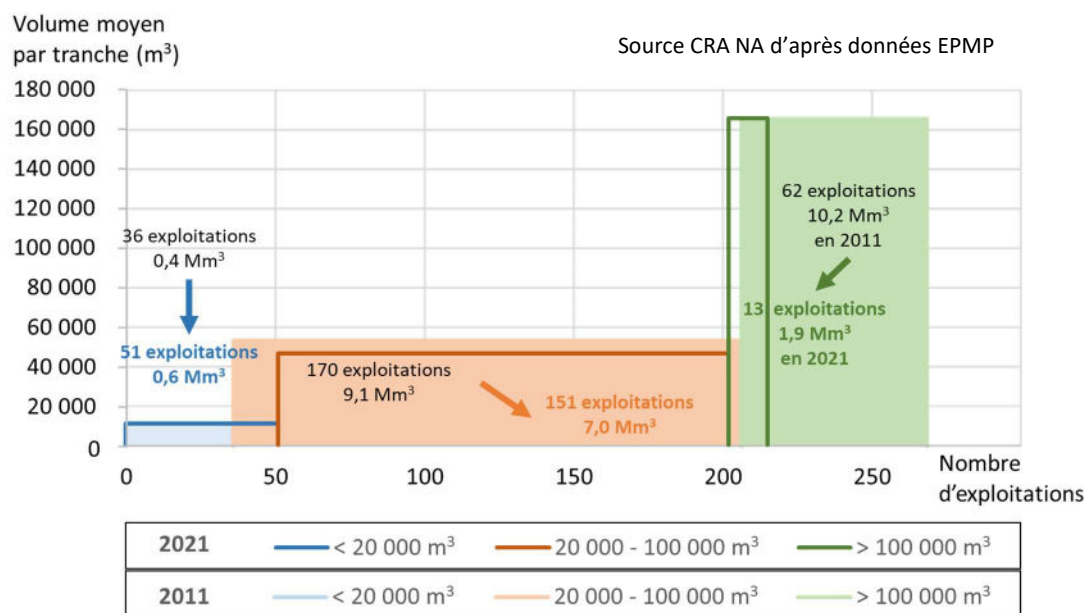


Figure 25 : Répartition des réductions de volumes entre 2011 et 2021 sur le territoire du CTGQ
 Lecture du graphique : Les exploitations bénéficiaires d'un volume autorisé annuel entre 20 000 et 100 000 m³ ont diminué, de 170 exploitations pour un volume de 9,1 Mm³ en 2011 (rectangle à fond brun clair) à 151 exploitations pour un volume de 7,0 Mm³ en 2021 (rectangle en trait brun foncé).

Le règlement intérieur de l'OUGC établit les règles à appliquer pour la répartition des volumes lors de l'établissement du plan annuel de répartition soumis à la préfecture. Elles sont antérieures au Protocole, sauf celles s'appliquant spécifiquement au territoire du CTGQ, qui découlent du Protocole. Ces dernières ne peuvent donc pas avoir eu d'effet sur la répartition des volumes attribués durant les années 2011 à 2018.

L'attribution des volumes se fait chaque année en deux temps. Tout d'abord des premiers volumes sont attribués à chaque exploitant dans la limite de sa demande et des volumes de référence (attribués l'année précédente), et sous certaines conditions :

- comme dans tous les secteurs gérés par l'OUGC, les exploitants qui refusent d'adhérer aux structures porteuses de gestion collective voient leurs droits réduits à 1 050 m³/an ;
- spécifiquement sur le territoire du CTGQ, les volumes attribués sont réduits pour les exploitants qui :
 - ne signent pas les engagements du protocole alors qu'ils sont dans le bassin d'une retenue en construction ou en service (volume nul au bout de 3 ans),
 - ne respectent pas ces engagements (appréciation faite pour toutes les mesures souscrites, compte tenu de leur délai de mise en œuvre à compter de la mise en service de la retenue concernée, réduction progressive dans le temps),
 - ne respectent pas leurs engagements vis-à-vis de la Coopérative de l'Eau,
 - reprennent une exploitation et son volume de référence, dès que le volume total de référence pour l'exploitant dépasse 30 000 m³/an.

Les règles d'affectation des volumes ainsi disponibles, sont les suivantes :

- D'abord à des exploitants nouvellement irrigants (règle spécifique au CTGQ) ;
- Ensuite à la réduction structurelle (= non compensée par des substitutions) des volumes ;
- Ensuite à des exploitants prioritaires à divers titres (cf. extrait du règlement intérieur de l'OUGC ci-après).

Les volumes disponibles sont ensuite attribués en fonctions des priorités ci-dessous, sans qu'elles soient hiérarchisées :

- **Jeune agriculteur reprenant des surfaces non irriguées**
- Renforcement de petit volume par UTH (Unité de Travail Humain)
- Projets destinés à renforcer ou soutenir :
 - o Les exploitations certifiées par un label bio ou en projet de conversion,
 - o Les pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau en particulier sur les périmètres des AAC
 - o Les cultures à haute valeur ajoutée,
 - o L'élevage et la sécurisation de la production fourragère,
 - o Le maraîchage
 - o Les pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau
 - o Les projets de filière
- Transfert de culture du marais vers les terres hautes avec remise en prairie

Figure 26 : Priorisation de l'affectation des volumes disponibles (source EMPM-OUGC)

Plusieurs **retenues collectives** ont été réalisées avant le CTGQ autour du Marais Poitevin pour une capacité globale de 11,9 millions de m³, dont seulement 2 retenues sur le territoire du CTGQ, totalisant 322 000 m³. Les 16 retenues projetées sur le territoire du CTGQ ont une capacité totale de 6,7 millions de m³, dont 6 prévues en première tranche pour une capacité de 2,1 millions de m³. À ce jour, une retenue est en service (240 000 m³) et une autre devrait être opérationnelle en 2024 (Sainte Soline, 628 000 m³). Une troisième, à Priaires (160 000 m³), est en cours de construction depuis l'été 2023. Globalement, pour la campagne 2023, les retenues de substitution en fonction sur le territoire du CTGQ totalisent une capacité de 562 000 m³ et les 21 **retenues individuelles** en service sur le territoire du CTGQ une capacité de 867 000 m³ (capacité estimée en la considérant égale aux volumes autorisés).

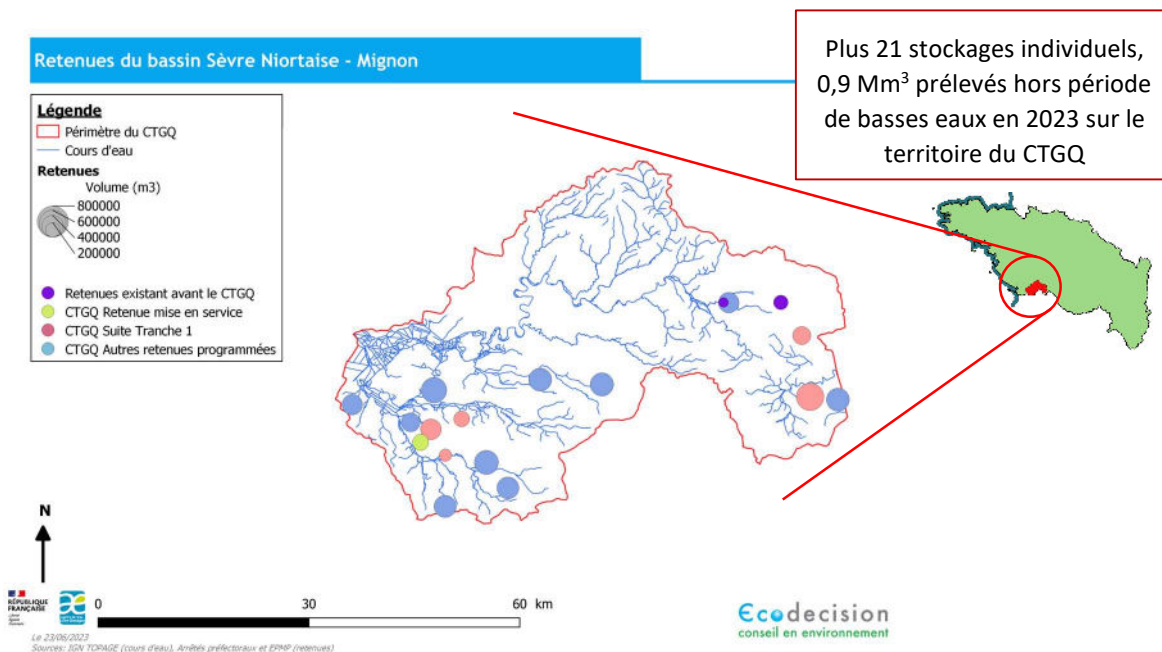


Figure 27 : Retenues de substitution sur le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (données IIBSN)

Les prélèvements effectifs sont le plus souvent inférieurs aux autorisations. En effet, des exploitants gardent par sécurité des volumes disponibles pour la fin de l'été ou le début de l'automne, volumes dont l'utilisation n'est pas toujours nécessaire en cas de pluie sur ces périodes (a contrario, en 2020, les volumes ayant été autorisés sur la base des prélèvements récents, les volumes prélevés ont été proches de ces volumes autorisés). À cette prudence, s'ajoute l'effet des restrictions en situation de crise, notamment en 2022.

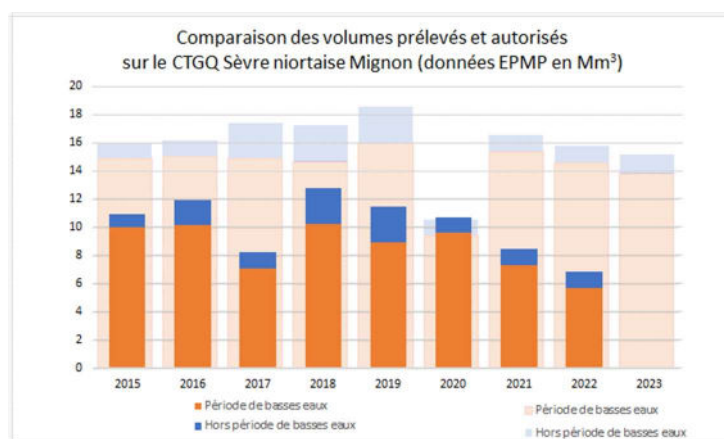


Figure 28 : Comparaison des volumes prélevés et autorisés sur le territoire du CTGQ (données EPMP)

Les volumes prélevés pour l'irrigation sur le territoire du CTGQ proviennent en très grande majorité (86% en moyenne sur les années 2016 à 2020) des eaux souterraines.

L'irrigation est un facteur permettant des activités à haute valeur ajoutée, qui sécurise les productions et favorise la pérennité d'exploitations de taille moyenne fortement diversifiées. Certaines observations vont en ce sens.

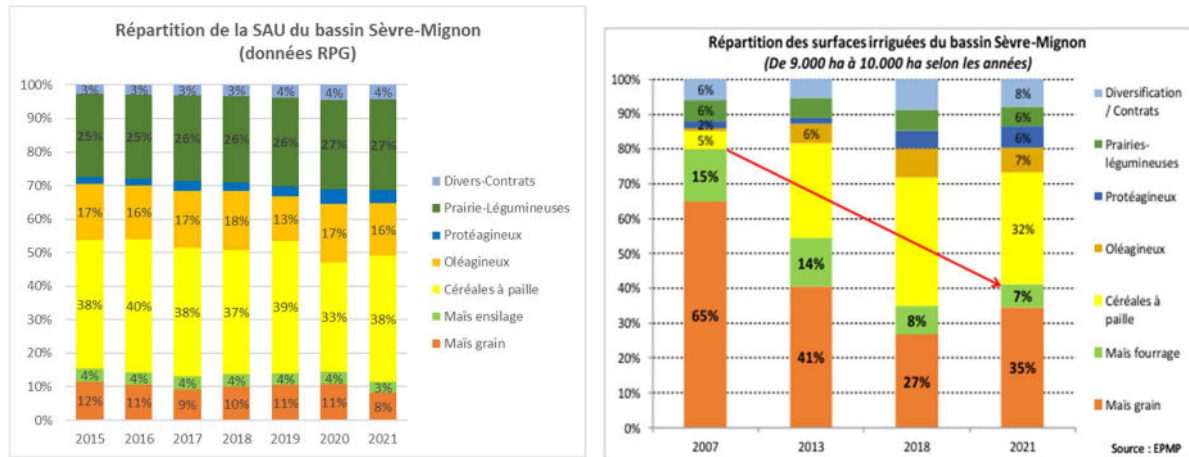


Figure 29 : Comparaison de l'évolution de l'assolement dans le territoire du CTGQ, toutes surfaces (à gauche) et surfaces irriguées (à droite) - données RPG et EPMP

Dans les bassins Sèvre Niortaise Mignon, comparativement à la SAU dans son ensemble (surfaces irriguées et surfaces non irriguées), les surfaces irriguées comportent une faible part de prairies et légumineuses, et une part plus forte de maïs. Mais, sur les surfaces irriguées, la répartition des cultures évolue plus que sur l'ensemble des surfaces, avec notamment une **baisse plus forte des surfaces de maïs** (de 80% en 2007 à 55% en 2013 et 42% en 2021 de la surface irriguée), **au profit notamment des protéagineux et des cultures diverses**. Cette baisse des surfaces de maïs irrigué se constate également à l'échelle du département des Deux-Sèvres.

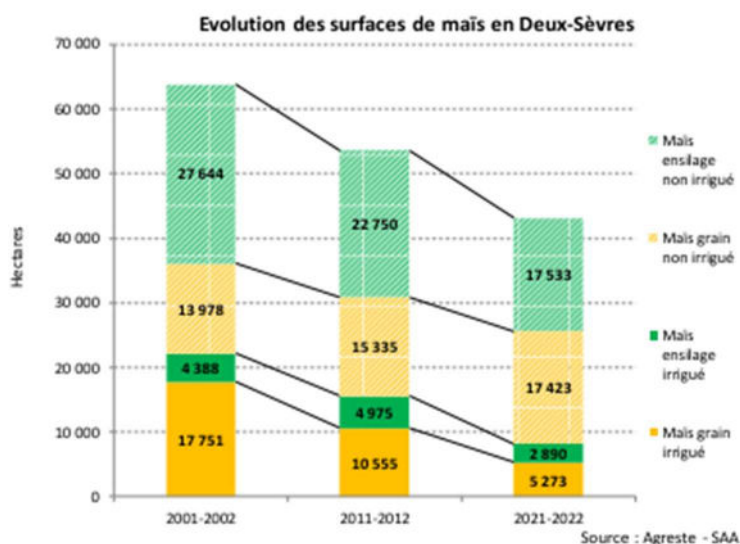


Figure 30 : Évolution entre 2001 et 2021 des surfaces de maïs en Deux-Sèvres (source CRANA)

Dans le bassin du Marais Poitevin, le coût de l'eau est élevé, car il faut la pomper 2 fois : 1 fois pour remplir la réserve et 1 fois pour l'envoyer vers les parcelles. De ce fait, l'irrigation n'est rentable que si elle est valorisée par des cultures à forte valeur ajoutée. Cela ne favorise pas la culture de maïs dans les conditions économiques actuelles mais au contraire incite à développer des activités de diversification comme le tournesol semence ou les légumes.

Une étude de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine montre, à partir des données des recensements agricoles 2010 et 2020, que **l'irrigation et la sécurisation des ressources coïncident avec une transition agroécologique plus dynamique**, sachant que cette transition peut résulter d'autres facteurs qui n'ont pas été étudiés. En effet, les exploitations irriguées se maintiennent mieux, notamment celles en élevage de ruminants.

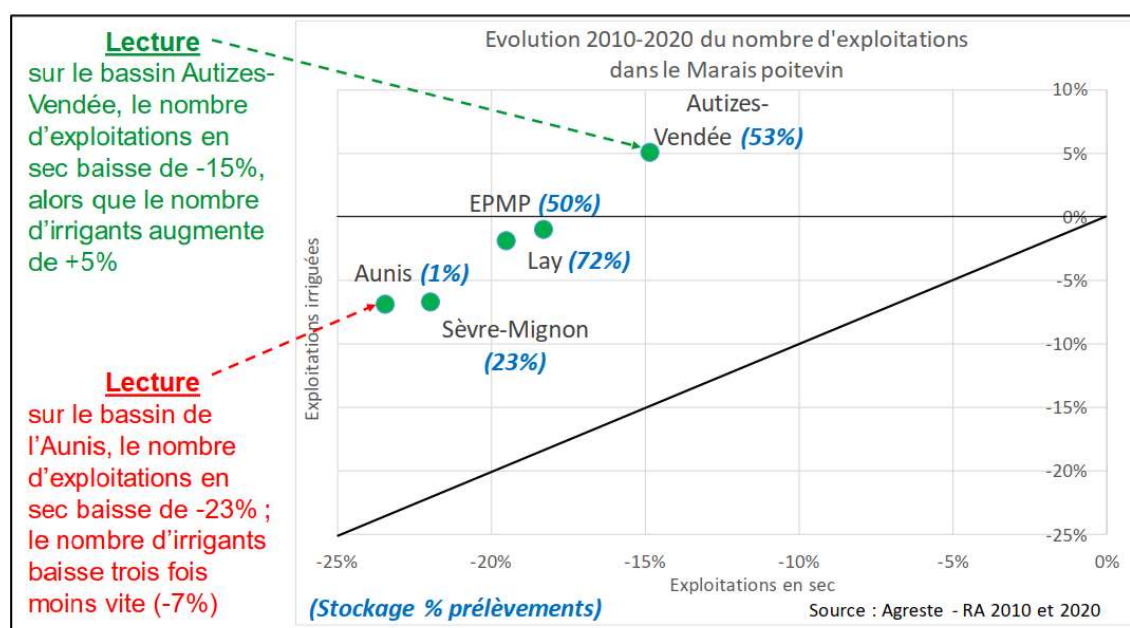


Figure 31 : Évolution entre 2010 et 2020 du nombre d'exploitations en sec ou irriguées selon le taux de sécurisation – analyse CRANA

Dans le bassin Sèvre Niortaise - Mignon (SNM), où les volumes prélevés sont peu sécurisés (ratio stockage/prélèvement 23%), le nombre d'exploitations irriguées décroît d'environ 7% alors que le nombre d'exploitations en sec décroît de plus de 20%. Dans le secteur Autizes-Vendée, où les volumes prélevés sont plus sécurisés (ratio de 53%), le nombre d'exploitations irriguées augmente de 5% alors que celui des exploitations en sec diminue de 15%.

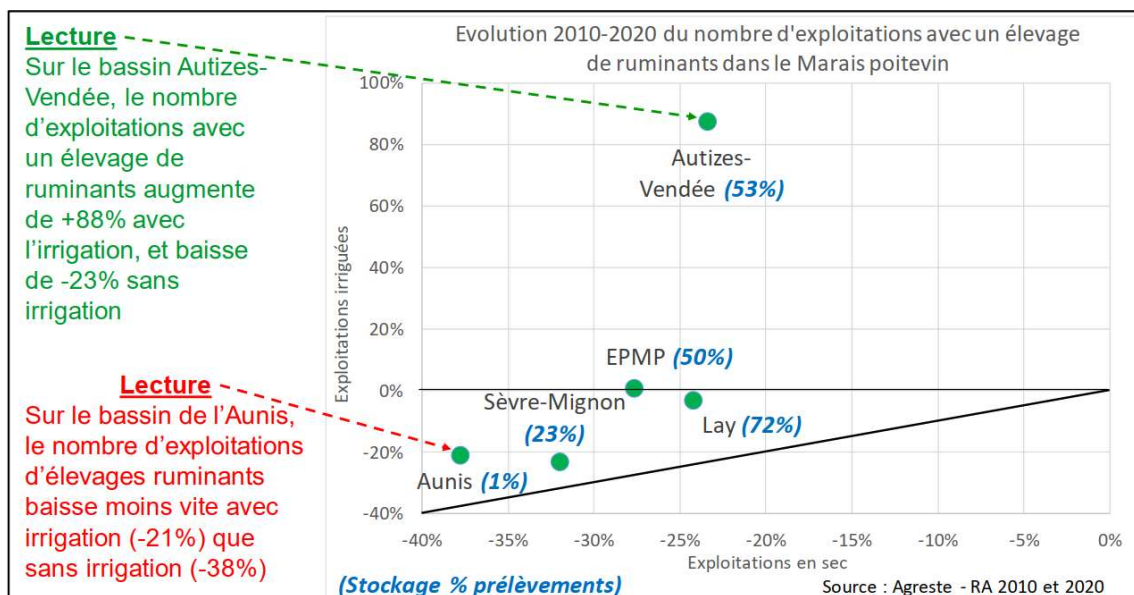


Figure 32 : Évolution entre 2010 et 2020 du nombre d'exploitations avec un élevage de ruminants, en sec ou irriguées selon le taux de sécurisation – analyse CRANA

Dans le bassin SNM, parmi les exploitations avec un élevage de ruminants, le nombre d'exploitations irriguées décroît d'environ 20% alors que le nombre d'exploitations en sec décroît de plus de 30%. Dans le secteur Autizes-Vendée, où les volumes prélevés sont plus sécurisés, le nombre d'exploitations irriguées augmente de 88% alors que celui des exploitations en sec diminue de 23%.

De même, dans les zones où l'accès à l'eau est sécurisé, les conversions en agriculture biologique augmentent plus pour les exploitations irriguées et les exploitations sont plus diversifiées.

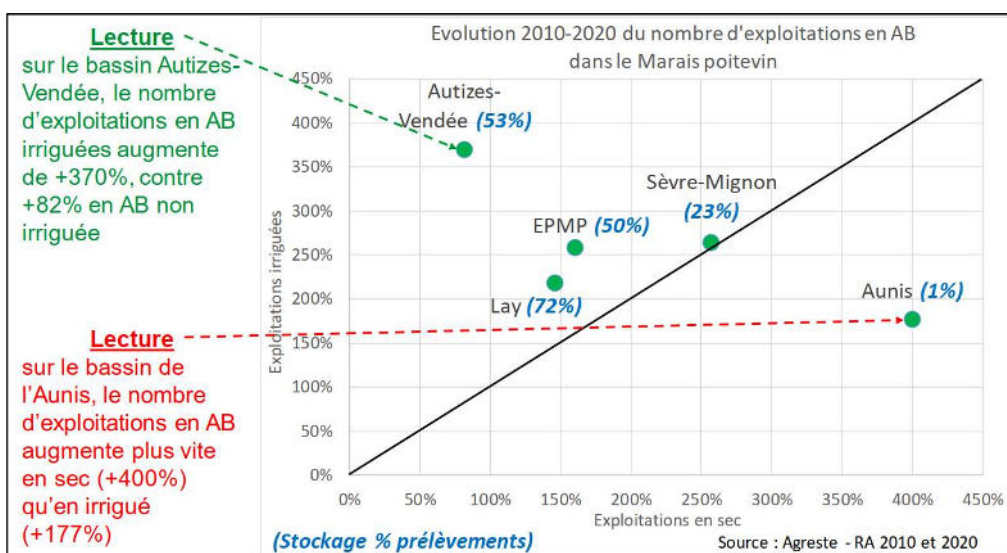
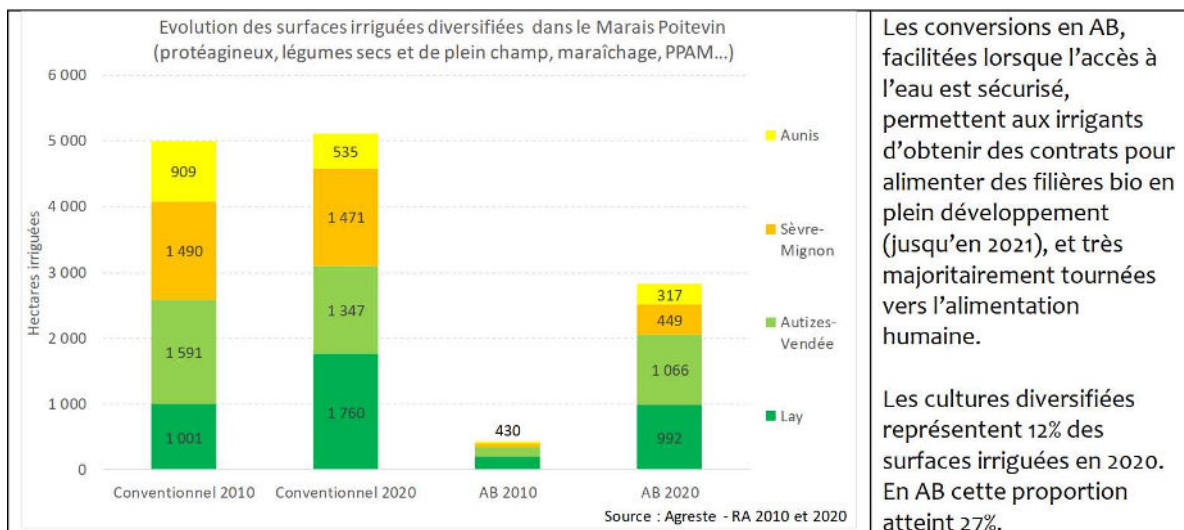


Figure 33 : Évolution entre 2010 et 2020 du nombre d'exploitations en AB, en sec ou irriguées selon le taux de sécurisation – analyse CRANA

Dans le bassin SNM, l'augmentation du nombre d'exploitations irriguées en AB est légèrement supérieure à celle du nombre d'exploitations en sec en AB. Dans le secteur Autizes-Vendée, où les volumes prélevés sont plus sécurisés, le nombre d'exploitations irriguées en AB augmente de 370% alors que celui des exploitations en sec en AB augmente de 82%.



Les conversions en AB, facilitées lorsque l'accès à l'eau est sécurisé, permettent aux irrigants d'obtenir des contrats pour alimenter des filières bio en plein développement (jusqu'en 2021), et très majoritairement tournées vers l'alimentation humaine.

Les cultures diversifiées représentent 12% des surfaces irriguées en 2020. En AB cette proportion atteint 27%.

Figure 34 : Évolution entre 2010 et 2020 de la diversification des cultures irriguées en conventionnel ou AB – analyse CRANA

À retenir Sur le territoire du CTGQ, les prélèvements annuels pour l'AEP et l'irrigation sont du même ordre de grandeur, ceux de l'industrie sont nettement inférieurs. L'impact sur la ressource en eau est essentiellement lié aux prélèvements agricoles, concentrés en période de basses eaux et consommés à 100%.

De 2005 à 2023, les volumes autorisés pour l'irrigation ont baissé de 0,5 Mm³ par an. Sur la période 2021-2023, leur baisse est compatible avec l'objectif fixé pour 2025, mais avec une répartition saisonnière différente de la répartition initialement prévue, qui s'appuyait sur la réalisation et la mise en service de 16 retenues de substitution. Les volumes prélevés pour l'irrigation sont inférieurs aux volumes autorisés du fait des restrictions en cas de crise et des choix faits par les exploitants.

À l'échelle du bassin du Marais poitevin, l'irrigation et la sécurisation des ressources coïncident avec un plus fort maintien du nombre d'exploitations et une transition agroécologique plus dynamique, sachant que cette transition peut résulter d'autres facteurs qui n'ont pas été étudiés dans l'étude citée.

En complément de ces usages, le territoire présente aussi de très forts enjeux de biodiversité, soit directement du fait de milieux à haut potentiel biologique, soit indirectement par sa contribution à l'alimentation en eau du Marais poitevin. Le Schéma de biodiversité recense les enjeux locaux de biodiversité, et vise à faciliter leur prise en compte par les agriculteurs irrigants (lors de leur réflexion sur les engagements à souscrire) mais aussi par tous les acteurs du territoire puisque les cartes sont accessibles pour tous. Ces enjeux de biodiversité sont également gérés au travers de politiques spécifiques comportant des animations avec lesquelles une coordination est prévue, mais reste à consolider. Il s'agit en particulier des Contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA, ciblant les cours d'eau et les zones humides, voir Figure 4 ci-avant) et les programmes d'actions sur les sites Natura2000.

Du fait du relief peu accidenté et des fortes relations entre nappe et cours d'eau, il existe des secteurs où les impacts des pompages sur les débits des cours d'eau sont très difficiles à cerner. De ce fait, malgré les précautions prises, les règles instaurées par arrêté préfectoral peuvent s'avérer insuffisantes pour éviter des assecs en cas de conditions météorologiques défavorables. Il pourra donc être nécessaire de réviser ces règles en fonction de l'expérience.

À retenir Le territoire du CTGQ est alimenté en eau potable par des ressources vulnérables aux pollutions diffuses. Les aires d'alimentation des 7 captages prioritaires couvrent 57% de la surface du territoire et font l'objet de programmes Re'Sources.

Les enjeux de biodiversité sont également très forts aussi et font à ce jour l'objet de 4 contrats territoriaux milieux aquatiques, avec souvent des animations dédiées.

Ces animations visent parfois des objectifs proches de ceux du protocole. Un même agriculteur peut être concerné par plusieurs contrats. Comme initialement prévu dans le protocole, une coordination de ces diverses animations est donc indispensable.

5. ANALYSE CRITIQUE DES ENGAGEMENTS

5.1. Le protocole et le CTGQ

5.1.1. Un montage complexe

Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon, signé le 18/12/2018, le projet de territoire validé le 7 juillet 2017 par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et le CTGQ constituent le PTGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

D'après son article 1, le CTGQ Sèvre Niortaise Mignon « s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon, signé le 18/12/2018 et de la mise en œuvre du schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre, en cours d'élaboration ». Le CTGQ est porté conjointement par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et la Coopérative de l'eau. Dans le tableau de suivi des actions du CTGQ, annexé au CTGQ, les objectifs affichés sont ceux du protocole.

Le protocole comporte à la fois :

- Des opérations de construction de retenues de substitution³,
- Des engagements individuels à souscrire par les irrigants,
- Des engagements collectifs du monde agricole (agriculteurs, Chambre d'agriculture, coopératives, négoce et semenciers)
- Des dispositions de gouvernance, de suivi et de communication.

Les engagements individuels sont souscrits par les exploitants selon des règles issues du protocole et précisées par le conseil scientifique et technique (CST) :

- Il y a des engagements « de base » (adhésion à la Coopérative de l'eau, formation) et 3 catégories d'engagements « au choix » : (1) Diminutions de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) (2) Pratiques culturales et (3) biodiversité ;
- À l'issue du diagnostic, l'exploitation se trouve dans une catégorie (A à D) selon les pratiques actuelles de l'exploitation, catégorie qui détermine le nombre d'engagements « au choix » à prendre dans chaque catégorie (0,1 ou 2).
- Chaque engagement est défini de façon précise et assorti d'un délai de mise en œuvre.

Les engagements individuels s'imposent aux irrigants présents dans la zone d'influence des retenues, qu'ils y soient raccordés ou non, au travers du Règlement intérieur de l'OUGC, modifié en mars 2019 en application du Protocole. En effet, ce règlement dispose que les volumes d'irrigation attribués par l'OUGC sont réduits pour tout irrigant qui n'aurait pas

³ Ces opérations étaient initialement définies par l'arrêté d'autorisation du 23/10/2017, elles ont été réduites à la baisse par l'arrêté du 22/03/2022 suite au jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 27/05/2021.

souscrit d'engagements individuels conformes au protocole ou que ne respecterait pas ses engagements. Dans le règlement de l'OUGC, il n'y a pas de limite temporelle au respect des engagements. Ceux-ci sont donc définitifs, tant que l'exploitant irrigue.

Les engagements collectifs concernent parfois l'ensemble des agriculteurs du territoire ou seulement les irrigants, ou les porteurs du CTGQ (Chambre d'agriculture et Coopérative de l'eau) ou d'autres organismes professionnels agricoles. Ces engagements collectifs incluent :

- La réalisation d'un diagnostic dans toutes les exploitations qui irriguent et sont présentes dans la zone d'influence des retenues (protocole, article 2) ;
- La formation de tous les agriculteurs diagnostiqués sur 3 thèmes : Alternatives à l'usage des produits phytosanitaires, Agroécologie et Pilotage de l'irrigation (protocole, article 2) ;
- Le conseil et l'accompagnement de diverses démarches de progrès auxquelles se sont engagés les exploitants : conversion à l'agriculture biologique, certification HVE, réduction de l'IFT, allongement des rotations et diversification des assolements, agriculture de conservation (tableau des objectifs de l'avenant au CTGQ) ;
- La baisse de l'IFT de 50% sur le territoire du CTGQ (irrigants et non irrigants ; tableau des objectifs de l'avenant au CTGQ) ;
- L'appui à une gestion économe de l'eau (fiche et information sur le réglage du matériel, déploiement de sondes de mesure d'humidité dans les sols et bulletins conseils) ;
- La réalisation du schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre et la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité : plantation de haies pour consolider les corridors écologiques ; création de bande enherbées, fleuries ou de jachère mellifère ; restauration de zones humides (protocole, article 5) ; actions dans le cadre des CTMA, des programmes Re'Sources ou du programme Avifaune (tableau des objectifs de l'avenant au CTGQ).

L'articulation entre engagements individuels et collectifs est variable, et parfois complexe : dans certains cas, l'engagement collectif correspond au cumul des engagements individuels (nombre de diagnostics et des formations prévues à la suite des diagnostics) ; dans d'autres cas, l'engagement collectif est complémentaire mais dépend des engagements individuels (accompagnements aux démarches de progrès choisies dans le cadre des engagements ou en sus) ; enfin, certains engagements collectifs ne sont pas reliés aux engagements individuels (partenariats avec CTMA et Syndicats d'AEP, bilans annuels).

La gouvernance du protocole et du CTGQ est assurée par une commission d'évaluation et de suivi (CES) et un comité scientifique et technique (CST) présidés par la préfecture. Le protocole organise également le suivi de la réalisation des actions prévues et la communication sur son avancement. Pour cela, il est prévu de mettre en place un Observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre.

Dans son plan d'action, le CTGQ reprend l'ensemble des engagements individuels, et l'essentiel des engagements collectifs. La figure suivante présente une partie des engagements individuels et collectifs, et leur articulation. Elle montre aussi que ces

engagements ne concernent pas tous les mêmes agriculteurs : en vert, ils concernent les irrigants des zones d'influence des retenues, en bleu tous les irrigants du territoire du CTGQ et en brun tous les exploitants du même territoire.

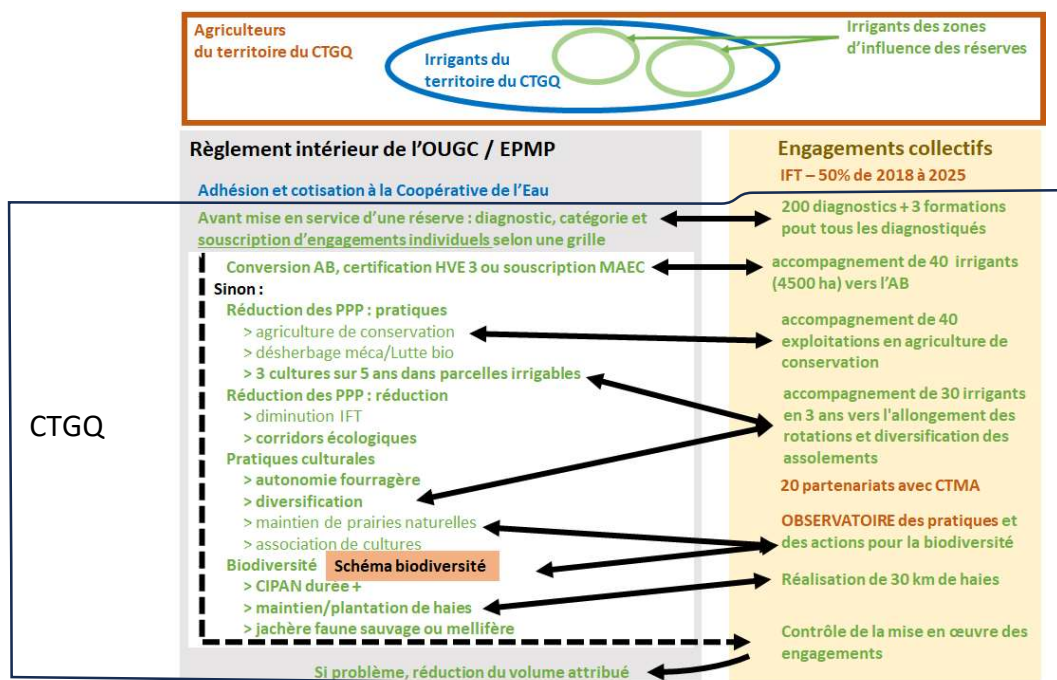


Figure 36 : Engagements résultant du protocole et du CTGQ

5.1.2. Des clauses à finaliser

Le protocole repose sur plusieurs composantes structurantes, dont certaines n'ont été finalisées que fin 2020. Certes, le règlement intérieur de l'OUGC a été mis en conformité avec le protocole dès mars 2019, et la méthodologie de diagnostic des exploitations a été définie en mai 2019. Mais la grille explicitant les règles à appliquer pour les choix d'engagements par les exploitants a été validée en décembre 2020. Le contenu de l'observatoire de la biodiversité a été précisé en juillet 2020, et le schéma directeur de biodiversité a été approuvé par la CES en décembre 2020. De plus, à la suite des premiers diagnostics, des objectifs chiffrés ont été définis pour plusieurs engagements collectifs, permettant la prise en compte de ces objectifs dans le plan d'action du CTGQ (avenant signé en octobre 2020), et la signature des engagements collectifs par les OPA en décembre 2020. Il est donc possible de considérer que **la mise en œuvre du protocole a comporté une période de construction de 2 ans**. Cette durée s'explique en partie par la pandémie de COVID19 et par le travail préparatoire nécessaire, important au vu des moyens humains engagés à cet effet.

À retenir Certains des engagements du protocole sont individuels et concernent les irrigants des zones d'influence des retenues réalisées. D'autres sont collectifs, et peuvent concerner tous les exploitants du bassin (parfois seulement les irrigants), voire des organisations professionnelles agricoles. La mise en œuvre de ces engagements a démarré en 2019, mais certains éléments structurants ont nécessité une mise au point qui a duré jusqu'en décembre 2020, du fait de l'importance du travail préparatoire nécessaire. Par ailleurs, la démarche a été entravée par les deux années de crise sanitaire (2020 et 2021) liée à la pandémie de COVID 19.

5.2. Les engagements individuels

5.2.1. La logique de calendrier

Pour un irrigant, les obligations s'appliquent en fonction de la date de début de construction ou de mise en service de la retenue dans le bassin de laquelle se trouve l'exploitation :

- Le protocole prévoit que les diagnostics individuels soient réalisés avant le début de la construction.
- Le règlement intérieur de l'OUGC ne rend obligatoire la signature des engagements individuels que juste avant la mise en service de la retenue.

Cette logique de calendrier est conforme à l'esprit dans lequel le protocole a été construit.

Les objectifs affichés dans le plan d'action du CTGQ correspondent à l'ensemble des retenues programmées et ne peuvent donc pas être pris directement comme référence pour interpréter les engagements individuels actuels et les réalisations correspondantes.

5.2.2. L'avancement constaté

Les éléments fournis par la chambre interdépartementale d'agriculture permettent de constater que l'avancement des engagements individuels est loin des objectifs du CTGQ, mais cohérent avec l'avancement des travaux de construction des retenues.

- Les diagnostics ont été réalisés pour tous les irrigants concernés par les retenues de la tranche 1⁴ (71 diagnostics pour 66 irrigants actuels), et pour 22 parmi ceux relevant de la tranche 2 (environ 90 exploitations pour les 6 retenues de cette tranche).
- Les engagements individuels ont été signés par tous les irrigants des bassins dans lesquels sont situées les retenues de Mauzé-sur-le-Mignon (SEV17, en service, 9 exploitations ayant souscrit 46 engagements unitaires) et de Sainte-Soline (SEV15, en service en 2024, 26 exploitants ayant souscrit 110 engagements unitaires).
- Les formations (objectif = 3 par irrigant engagé) ont été organisées, mais pas suivies par tous les irrigants concernés : sur un objectif de 200 exploitants, 65 exploitants concernés par la tranche 1 ont été diagnostiqués et 46 exploitants ont suivi la formation sur le pilotage de l'irrigation, seulement 9 celle sur l'agroécologie et à nouveau 9 celle sur l'alternative à l'usage des produits phytosanitaires. Il ne semble pas y avoir de date limite pour ces formations.
- La réalisation de certains engagements est très avancée : les objectifs de réalisation de haies des irrigants concernés par la retenue de Mauzé-sur-le-Mignon sont fixés à 7 590 ml avec une échéance à 2024, et 5 975 ml de haies ont déjà été réalisées. Les données manquent pour caractériser l'avancement sur la mise en place des autres actions pour la biodiversité : bandes enherbées, jachères fleuries ou mellifères et arbres têtards.

⁴ Les retenues sont réparties en trois tranches comme indiqué dans le porté à connaissance de la Coopérative de l'eau 79 déposé le 03/04/2020,

Le tableau ci-après, issu du bilan technique (version provisoire du 03/04/2023) montre la répartition des exploitations agricoles de la tranche 1 entre les catégories utilisées pour déterminer les obligations d'engagements.

| Réserve | A | B | C | D |
|--------------|----------|----------|----------|-----------|
| SEV2 | 1 | 0 | 0 | 4 |
| SEV5 | 2 | 0 | 0 | 4 |
| SEV10 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| SEV17 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| SEV14 | 0 | 0 | 1 | 13 |
| SEV15 | 4 | 0 | 0 | 22 |
| TOTAL | 9 | 0 | 1 | 55 |
| % | 14% | 0% | 2% | 85% |

Figure 37 : Catégories recensées suite aux diagnostics sur la tranche 1 (source CA 17-79)

Les données fournies par la Chambre d'agriculture permettent de détailler la nature des engagements individuels souscrits par les 56 exploitations en catégories C et D des bassins dans lesquels sont situées les retenues de la première tranche. Les engagements souscrits par les premiers signataires s'avèrent peu ambitieux :

- La rotation de 3 cultures sur 5 ans est proche de la conditionnalité PAC (2 cultures sur 4 ans à compter de 2024) et demande peu de changement dans la conduite des cultures ;
- La mise en place des corridors écologiques (haies, bandes enherbées), très souscrite, est nettement moins engageante que la diminution de l'IFT ; de plus cet engagement a été souscrit par des exploitations déjà performantes sur cet aspect qui ne sont tenus qu'à un maintien de leurs pratiques ;

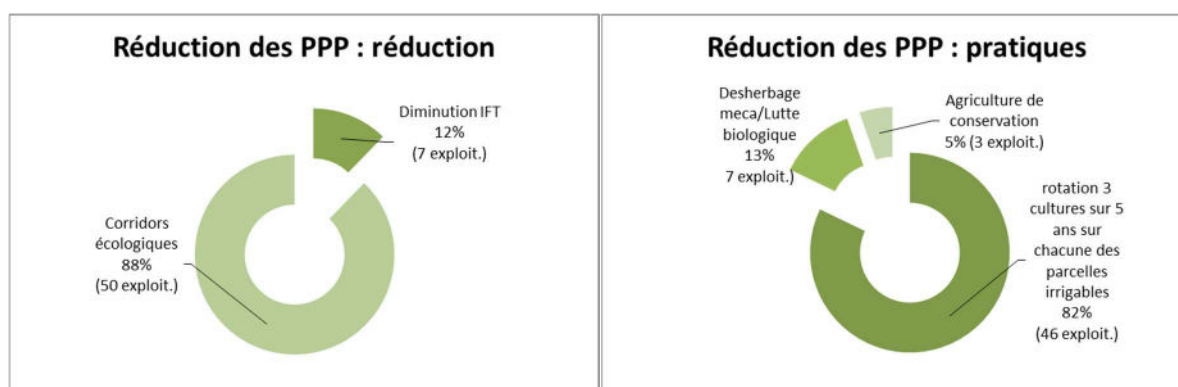


Figure 38 : Engagements relatifs à la réduction des produits phytosanitaires (source CA 17-79)

- Parmi les engagements de la catégorie « pratiques culturelles », les plus souscrits correspondent à des tendances déjà en place : autonomie fourragère (fortement promue par certaines coopératives) et diversification des productions ;
- Parmi les mesures de la catégorie « biodiversité », les plus souscrites portent sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) maintenues au-delà de la durée obligatoire, et sur les corridors écologiques.

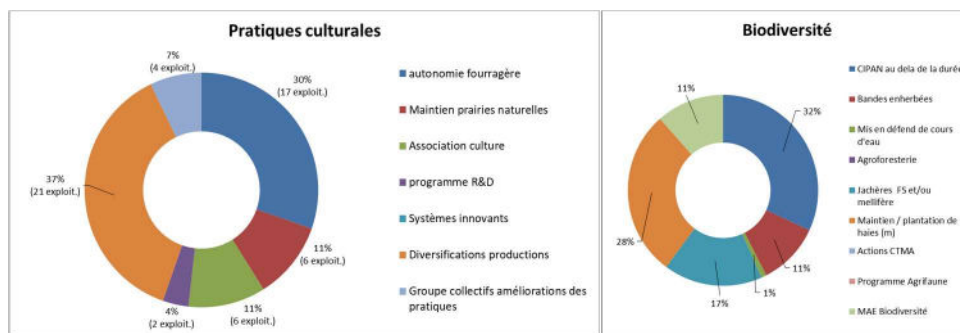


Figure 39 : Engagements relatifs aux pratiques et à la biodiversité (source CA 17-79)

Ce manque d'ambition est un signal très négatif alors que la mise en œuvre du CTGQ ne fait que démarrer et que la réalité de l'évolution des pratiques agricoles est très contestée. Ceci dit, il est possible que, compte tenu des conséquences du non-respect des engagements souscrits sur les volumes attribués par l'OUGC, certains agriculteurs aient fait le choix de la prudence et n'aient pas affiché des engagements aussi ambitieux que les évolutions qu'ils pourraient envisager.

La question des produits phytosanitaires reste très sensible. En effet :

- D'une part, même avec une amélioration de la gestion quantitative, il n'y a pas d'effet significatif sur la biodiversité sans réduction forte de l'utilisation de ces produits ;
- D'autre part, pour certains, la consommation actuelle de produits phytosanitaires ne rend pas bien compte des efforts des agriculteurs et de leurs effets à long terme.

À retenir Les objectifs des engagements individuels prévus dans le protocole, précisés en 2020 et repris dans l'avenant au CTGQ en octobre 2020, ne sont pas atteints. La première explication est d'ordre calendaire : la réalisation des retenues de substitution est très peu avancée alors que les engagements sont à prendre au fur et à mesure de la réalisation des travaux et des mises en service des retenues. De plus, les outils de préparation des engagements (grille, cartes du schéma de biodiversité) ont été mis en place fin 2020.

L'ambition des engagements souscrits s'avère réduite par rapport à ce qui était attendu. Certains engagements individuels s'imposent à tous les irrigants (diagnostic, formation), d'autres prennent la forme de liste « au choix » pour répondre aux objectifs (diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, préservation de la biodiversité ou encore amélioration des pratiques culturelles), liste différente selon le type d'exploitation (caractérisé par exemple par l'importance plus ou moins grande de l'agriculture biologique dans la SAU). Les actions les plus souscrites demandent peu d'efforts supplémentaires (mise en place de corridors écologiques par exemple) et portent rarement sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, réduction indispensable pour la protection de la ressource en eau et la biodiversité. Le contexte local tendu et les conditions de respect des engagements fixées pour l'attribution de volumes d'irrigation dès lors qu'une retenue est mise en service, peuvent expliquer cette faible ambition. Cela ne signifie pas que des initiatives plus volontaristes n'aient pas été réalisées en dehors du cadre du protocole.

5.3. Les engagements collectifs

5.3.1. Les engagements tributaires des engagements individuels

Les engagements collectifs correspondent en partie à l'estimation du cumul probable des engagements individuels : 200 diagnostics d'exploitation, accompagnement de 40 irrigants (4500 ha) vers l'agriculture biologique, accompagnement de 45 irrigants vers la certification HVE, accompagnement de 40 irrigants vers la diminution des IFT, accompagnement de 30 irrigants vers l'allongement des rotations et la diversification des assolements, 4 journées techniques "assolements fourragers complémentaires avec irrigation", accompagnement de la mise en œuvre ou du perfectionnement de 40 exploitations en agriculture de conservation (10 000 ha), plus des actions en faveur de la biodiversité (5 exploitations engagées sur des actions Agrifaune, 5 exploitations engagées sur des actions de restauration de zones humides, 500 ha de surface de MAE biodiversité, 3000 ha en interculture, 1 projet d'agroforesterie).

À l'évidence, les objectifs du protocole ne peuvent pas être atteints dans les délais courts du CTGQ. Pour les diagnostics, on en est à 93 réalisés sur 200 prévus. Les actions en faveur de la biodiversité sont engagées à un rythme cohérent avec les objectifs, sauf les restaurations de zones humides (aucune à ce jour, mais l'objectif n'est que de 5 exploitations engagées sur tout le territoire) et l'agroforesterie. Le bilan technique n'indique pas l'avancement pour les autres mesures, faute de remontées suffisantes de la part de certaines coopératives. Cette absence d'information est contraire aux engagements pris par les acteurs concernés, elle ne permet pas de faire état des avancées, ni de réfléchir aux solutions à apporter face aux difficultés.

5.3.2. La réduction de l'IFT

Parmi les engagements collectifs listés dans le protocole de 2017, figure à l'article 4 « la diminution des indices de fréquence de traitement (IFT) par les produits phytopharmaceutiques » (PPP). Le CST a consacré plusieurs réunions de travail pour établir l'objectif d'une baisse de 50% de l'IFT par rapport à celui de 2018. La CES a validé cet objectif à l'horizon 2025 en l'appliquant à l'ensemble des exploitations du bassin SNM (Compte-rendu de la séance du 18/12/2020, présentation de la CA17-79 à la CES le 06/03/2023).

Le niveau d'ambition de cet objectif de réduction de l'IFT peut paraître irréaliste sans inflexion radicale, et semble l'être à court terme comme le montrent les résultats des démarches menées à l'échelle nationale. Une inflexion radicale est pourtant indispensable pour réduire fortement l'usage des PPP pour protéger les ressources utilisées pour l'eau potable et la biodiversité, ce qui est un enjeu majeur pour le bassin versant du Marais Poitevin.

L'IFT est un indicateur qui se détermine à l'échelle d'une exploitation agricole. Le CST a consacré plusieurs séances pour valider la méthode de calcul de l'IFT moyen sur le bassin SNM. Cette méthode repose sur une enquête auprès d'un échantillon de 66 exploitations et un calcul statistique. La collecte des données est très lourde et les calculs de l'IFT de 2018 sur le bassin SNM ne sont pas finalisés. A fortiori, la donnée manque pour suivre l'évolution de cet indicateur. L'IFT s'avère peu adapté pour suivre l'évolution de l'utilisation des PPP.

Une proposition alternative serait d'utiliser la quantité de substances actives (QSA). Cet indicateur a certes des limites, mais s'avère facile à calculer à partir de données statistiques

officielles et peut se détailler par type de produits. L'analyse présentée au point 4.2 ci-dessus montre que, à l'échelle du bassin SNM, la QSA diminue lentement (-1,2% par an entre 2014 et 2021). Pour infléchir cette tendance, il faudrait une réelle inflexion (par exemple : accélération de la transition des territoires vers de l'agriculture biologique), sans quoi l'atteinte de l'objectif ne se ferait pas avant une vingtaine d'années.

Cette inflexion nécessite que les filières agricoles amont et aval s'adaptent pour permettre des productions nouvelles (semences et matériel en amont, débouchés valorisateurs en aval). Dans les documents examinés (protocole, CTGQ, documents de la CES et du CST), il n'a pas été trouvé trace d'engagements précis des filières en ce sens, ni d'un recensement exhaustif de leurs actions (exemple : ouverture en 2022 d'un silo d'une capacité de 11 500 tonnes à Beauvoir-sur-Niort par Aquitabio).

5.3.3. L'Observatoire

L'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité est prévu dans le protocole, le CTGQ et l'arrêté du 20/07/2020 modifiant l'arrêté du 23/10/2017 autorisant la construction des retenues. La mise en place de cet observatoire doit intervenir « au plus tard un an avant la mise en service de la première réserve de substitution ». L'arrêté du 20/07/2020 précise le contenu de l'observatoire, et les analyses qu'il doit permettre à destination des services de l'État, de l'EPMP et de la CES. Le protocole indique que les informations « seront rendues publiques, y compris sous forme cartographique, après avoir été anonymisées à l'échelle de chaque sous-bassin ».

Dans le diaporama présenté à la CES du 12/10/2021, il est annoncé que la base des données est opérationnelle en octobre 2021 et qu'une version 0 du site internet est programmée pour mars 2022. La retenue de Mauzé étant mise en service en février 2022, la réalisation de l'observatoire a connu un retard d'un an. Les explications de ce retard tiennent à la complexité du chantier et au manque de personnel doté des compétences adaptées.

Lors des enquêtes, les représentants de l'EPMP ont confirmé que l'observatoire est opérationnel pour les modules destinés à :

- Collecter les données que doivent fournir les exploitants, via un outil internet dédié ;
- Stocker l'ensemble des données mobilisées ;
- Traiter les données pour préparer les contrôles à effectuer par l'EPMP (pour construire son plan annuel de répartition des volumes d'irrigation) et par la DDT ;
- Alimenter un site internet d'accès public, qui reste à compléter.

La consultation du site de l'observatoire (<https://observatoire-eau1779.fr/#/>) au début juillet 2023 permet de constater ce qui est mis à la disposition du public :

- Un tableau de bord public renseigné pour l'année 2021, couvrant l'ensemble du périmètre du CTGQ et détaillé à différentes échelles : aire d'alimentation de captage, intercommunalité, bassin versant, commune, masse d'eau de surface et zone de gestion. Les données portent sur les superficies des principales cultures, mais pas toutes et sans préciser la part irriguée ; sur l'AB (nombre de parcelles et surfaces) ; sur les haies existantes et sur les projets de haies et bandes enherbées ; enfin, le nombre d'agriculteurs et de parcelles. Une carte affiche le contour de l'entité sélectionnée.

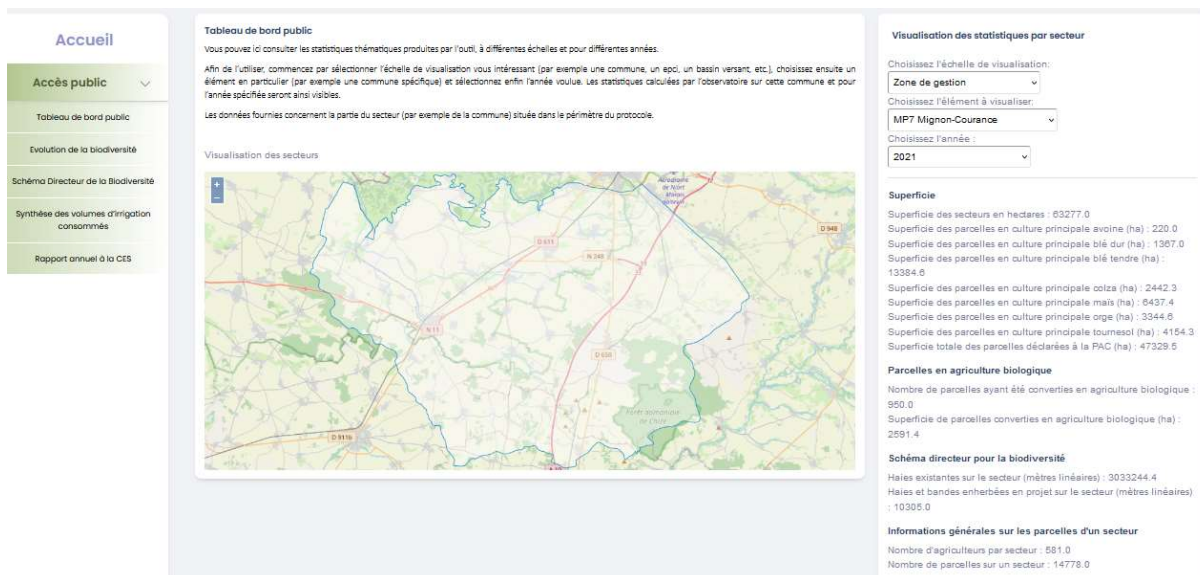


Figure 40 : Observatoire : tableau de bord (source EPMP)

- L'onglet relatif au schéma directeur de la biodiversité affiche des cartes à l'échelle du territoire du CTGQ réparties en 4 thèmes (contexte, enjeux, projet et préconisations) et donne accès à la page de téléchargement des cartes communales élaborées (enjeux et orientations)

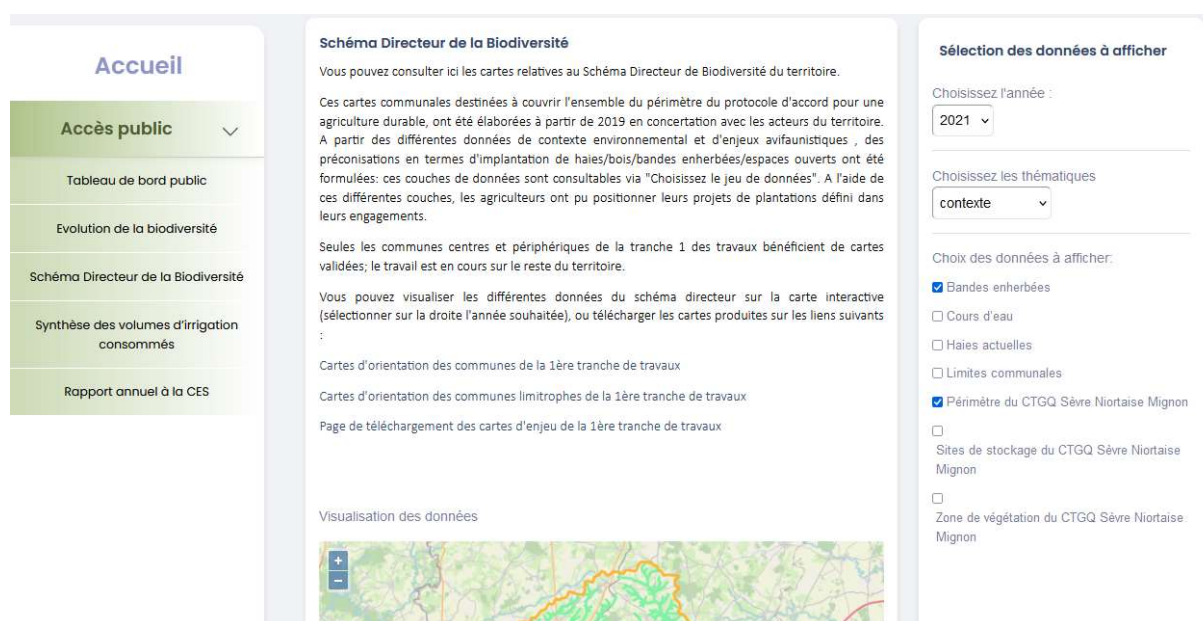


Figure 41 : Observatoire : schéma directeur de la biodiversité (source EPMP)

- L'onglet « synthèse des volumes d'irrigation consommés » donne, toujours pour l'année 2021, les volumes consommés en et hors période de basses eaux par secteur de gestion.

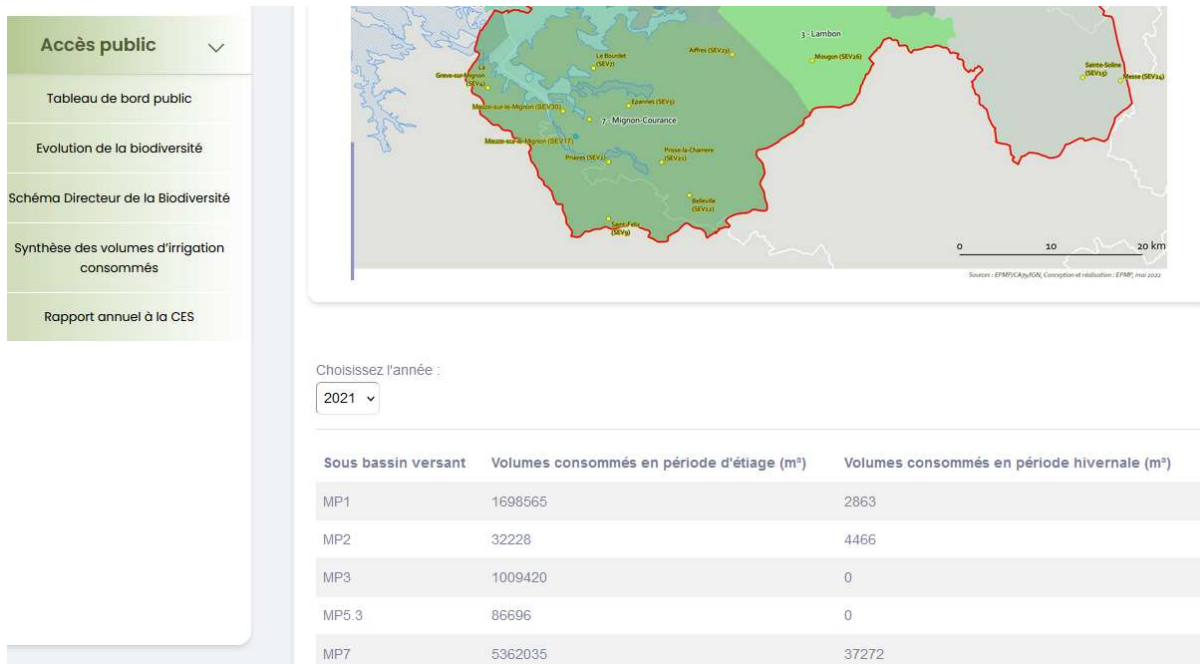


Figure 42 : Observatoire : volumes d'irrigation (source EPMP)

- Les autres onglets n'apportent pas pour l'instant d'information exploitable.

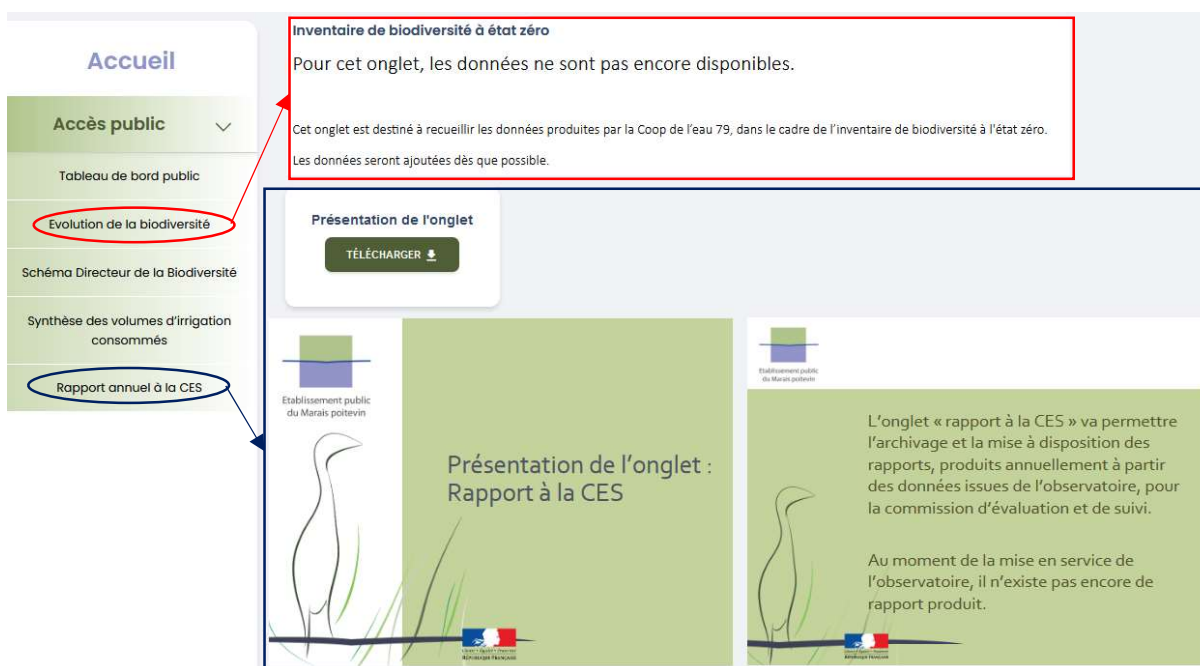


Figure 43 : Observatoire : autres thèmes (source EPMP)

Les éléments présents s'avèrent d'un usage fastidieux, en l'absence d'une possibilité de télécharger des tableaux de données et des couches SIG.

Par ailleurs, des données importantes, présentes dans la base de données de l'observatoire, ne sont pas affichées : répartition des surfaces irriguées par culture, origine de l'eau consommée, ensemble des engagements souscrits (et pas seulement les haies et bandes enherbées) et avancement de la mise en œuvre de ces engagements.

Enfin, l'arrêté du 20/07/2020 prévoit également que l'observatoire contienne des informations sur la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des contrôles

du suivi des services d'AEP (turbidité, nitrates, bactériologie, produits phytopharmaceutiques et sous-produits de décomposition de ces derniers ; mesures effectuées « avant le démarrage de la saison d'irrigation, pendant la saison d'irrigation et lors de la reprise d'écoulements et d'infiltrations significatifs, en période automnale de remplissage des réserves de substitution »). Ces données ne sont pas affichées pour l'instant.

L'EPMP diffuse sur un autre site (<http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr>) des données quotidiennes de niveau et de volume stocké dans chaque retenue collective en service, dont celle de Mauzé. Il serait pertinent que le site de l'observatoire reprenne ces informations ou propose un lien pour y accéder.

Au global, l'observatoire dispose des informations et fonctionnalités nécessaires pour la conduite des contrôles à la charge de l'EPMP-OUGC et de la DDT (voir le schéma des données en annexe 5). Mais le site de l'observatoire reste à améliorer, de façon à donner une image de réelle transparence et à assurer effectivement cette transparence. Des soucis de secret statistique ont été évoqués, il ne semble pas qu'il puisse y avoir de difficulté de ce type pour l'affichage des données aux échelles actuellement proposées.

5.3.4. Le schéma directeur de la biodiversité

Le schéma directeur de la biodiversité ou, plus complètement, le schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre, vient en appui du protocole et du CTGQ (auquel il a été annexé par l'avenant signé en 2020). Il vise la prise en compte des enjeux de biodiversité par les acteurs du territoire.

Ce document, dont le principe a été validé par le CST le 09/10/2019, n'est pas un schéma directeur au sens habituel : il ne part pas d'un constat fouillé sur l'état de la biodiversité et son évolution, et ne comporte pas une stratégie déclinée en plan d'action à court ou moyen terme. Il s'agit plutôt d'un outil de travail assurant la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la réflexion des irrigants sur les engagements qu'ils doivent souscrire. La méthode inscrite dans le schéma est complétée par un jeu de cartes détaillant les enjeux :

- Bandes enherbées et BCAE,
- Contexte piscicole (zones de frayères et zones d'action prioritaire anguille),
- Continuité écologique (pelouses sèches, roselières, zones humides et bocage),
- Enjeux de santé humaine (Périmètres d'AAC avec zonage du risque de transfert de polluants, localisation des dolines et des gouffres),
- Hydrologie et continuité hydrologique (Cours d'eau Liste 1 et Liste 2, localisation des dolines et des gouffres),
- PLUi (zonage des PLUi, éléments protégés),
- Protection des écosystèmes (corridors écologiques, zones protégées (APB, réservoirs biologiques, présence d'amphibiens, de chiroptères ou de mammifères ; préconisations de haies et bandes enherbées ; biotopes à conforter),
- Vulnérabilité des nappes vis-à-vis des pollutions diffuses (Parcelles cultivées et zonage du risque de transfert de polluants dans les AAC),
- Zones d'inventaire (ZNIEFF et ZICO),
- Zones protégées et PNR (protections Natura2000, APB et PNR).

La définition des cartes pose parfois question, avec des redondances qui auraient pu être évitées en regroupant certaines cartes (Enjeu de santé humaine et Vulnérabilité des nappes aux pollutions diffuses ; Contextes piscicoles et Hydrologie et continuité hydrologique). Mais le plus important est que les cartes réalisées récapitulent un ensemble conséquent et complet d'informations sur les enjeux de biodiversité et de santé humaine (du point de vue de la ressource pour l'alimentation en eau). L'une d'entre elles contient aussi des préconisations susceptibles d'orienter les agriculteurs vers les actions les plus pertinentes pour la préservation de milieux à fort intérêt écologique et l'amélioration des corridors écologiques. Cela va indéniablement dans le sens de la protection, voire de l'amélioration de la biodiversité.

Les cartes ont été diffusées en 2022 pour les communes d'implantation des retenues de la tranche 1, ainsi que pour les 23 communes limitrophes. Des versions provisoires avaient été réalisées plus tôt pour les communes de Mauzé et de Sainte-Soline, de façon à ne pas retarder la souscription des engagements des exploitations engagées par les retenues de Mauzé et de Sainte-Soline. Dans le schéma directeur annexé au CTGQ, il est écrit que « Le schéma directeur est réalisé dans l'ordre de réalisation des tranches prévisionnelles de travaux de construction des réserves de substitution », ce qui semble correspondre aux cartes plutôt qu'à la méthode définie dans le schéma. La réalisation des cartes pour les communes non couvertes à ce jour devrait donc intervenir après la fin de la réalisation des retenues de la tranche 1.

Ces cartes seront complétées par un état zéro des espèces indicatrices, dont l'élaboration est en cours sous maîtrise d'ouvrage de la Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres. D'après les indications de la Coopérative de l'eau, l'état zéro sera réalisé autour de la retenue de Mauzé en 2023, autour de 4 autres retenues en 2024 (celles dont les travaux de construction pourraient être achevés fin 2023).

5.3.5. Les autres engagements collectifs

Une première thématique des autres engagements collectifs porte sur l'accompagnement des agriculteurs vers une pratique d'irrigation plus économe en eau. Elle inclut des actions dont l'avancement est variable :

- La fiche technique sur les points de contrôle pour un matériel bien réglé a été réalisée et a été utilisée lors des formations sur le pilotage de l'irrigation.
- Les actions visant à améliorer le déclenchement de l'irrigation (mise en place de sondes tensiométriques ou capacitives, bulletins Irrig'Info) ont bien été engagées, dans les quantités prévues sauf pour les sondes (80% des quantités prévues, ce qui s'explique par des contraintes de terrain) et les essais (1 par an au lieu des 2 prévus, les restrictions sur les volumes et les échecs rencontrés sur les cultures n'ont pas permis de valoriser les résultats obtenus).
- En ce qui concerne la promotion des matériels et outils de pilotage permettant des économies d'eau, l'avancement affiché (« tous les irrigants dans les zones d'influence des réserves construites sont équipés de compteurs communicants ») ne couvre qu'un aspect, il reste à suivre le nombre d'irrigants qui utilisent un outil de pilotage et de ceux qui sont équipés de matériel pour optimiser les apports d'eau.

Une autre thématique d'engagements collectifs porte sur les partenariats avec les structures en charge d'autres contrats (Re'Sources et CTMA). « Aucun partenariat n'a été formalisé, la coordination avec les animateurs Re'Sources et CTMA a repris en 2022 » d'après le bilan fourni par la Chambre d'agriculture. Des changements affectant les structures portant ces contrats (prises de compétence, révision des contrats) ont pu contribuer à la perte de certains contacts. La coordination des animations est reconnue par tous les acteurs comme importante, à la fois pour éviter de sur-solliciter les agriculteurs (un rendez-vous avec tous les animateurs concernés permet de réduire le temps passé pour l'agriculteur), et d'améliorer la cohérence des positionnements (éviter de donner des priorités différentes au même agriculteur, voire des avis contradictoires).

Les engagements collectifs restants concernent l'animation, qui sera examinée au travers de l'examen des bilans techniques et évaluatif ci-après.

5.4. Le bilan technique et le bilan évaluatif

Le bilan technique, dans la version provisoire communiquée pour la présente mission, comporte un tableau de suivi des engagements du protocole basé sur le tableau des indicateurs du CTGQ tel qu'il ressort de l'avenant de 2020 (voir annexe 1). Des commentaires et des précisions sont apportés sur chaque ligne du tableau et permettent de faire un point de l'avancement des actions.

Pour ce qui concerne l'ampleur des engagements individuels, **les données portent uniquement sur les exploitations engagées par les retenues de la tranche 1**, avec un détail par retenue pour des actions souvent souscrites (MAE Biodiversité, Interculture au-delà de la réglementation). Les données sur la mise en œuvre des engagements portent uniquement sur les exploitations concernées par les retenues de Mauzé et de Sainte-Soline. Cette façon de procéder est cohérente avec la logique de calendrier qui préside à la souscription des engagements, mais aboutit à ne communiquer que peu d'informations.

Pour ce qui concerne les accompagnements, les chiffres donnés s'avèrent faibles par rapport aux objectifs, voire nuls. Cela semble indiquer une dynamique encore faible sur les transitions considérées comme nécessaires dans le projet de territoire. Mais l'absence de données de certaines OPA ne permet pas d'interpréter les chiffres présentés de façon fiable.

Dans le protocole, il est prévu qu'un bilan annuel soit présenté à la CES. Il y a eu effectivement une présentation annuelle de l'avancement des actions à la CES, le plus souvent sous forme d'un diaporama. Ceci dit, le format de ces présentations a varié, ce qui rend difficile l'appréciation des évolutions. Compte tenu de la lenteur des constructions de retenues et de la logique de calendrier qui a prévalu, les évolutions sont restées relativement limitées et cette non-comparabilité n'a pas trop gêné. Par contre, si le rythme des travaux venait à s'accélérer, cela pourrait avoir des inconvénients plus forts.

Le bilan technique final n'a pas encore été présenté à la CES et n'est donc pas diffusable. Le calendrier initial de diffusion (mars 2023) n'est pas respecté, ce qui ouvre la porte à des critiques, voire à des procès d'intention.

En accord avec la CES, le **bilan évaluatif** est focalisé sur la perception du contrat et de sa mise en œuvre de par les membres de la CES. Il a permis d'identifier cinq enjeux majeurs :

- La **communication** : communiquer plus, plus souvent et vers un public plus large ;
- **L'animation du contrat** : fluidifier la coopération entre les co-porteurs du contrat, renforcer l'agilité de la gestion de projet ;
- La **gouvernance** : recaler le rôle de la CES (rôle politique) et du CST (rôle d'avis d'expert), créer une instance réunissant les techniciens porteurs de contrats territoriaux sur le bassin ;
- **L'accompagnement des agriculteurs** : mieux orienter la prise d'engagements en fonction des enjeux locaux, accompagner techniquement les agriculteurs dans la mise en œuvre des actions, prévoir « un retour d'expérience utilisateurs » ;
- La **stratégie** (feuille de route et programme d'action) : intégrer des thématiques complémentaires (élevage, énergie, transmission), maintenir les événements collectifs (journée technique, formation), renforcer la mise en œuvre d'actions biodiversité et en faveur de la diminution des produits phytosanitaires.

Ce bilan évaluatif est certes très partiel, mais conforme au mandat fixé par la CES dans les sujets traités et la présentation des réponses obtenues.

Le schéma suivant résume le niveau d'avancement de la mise en œuvre des engagements individuels et collectifs, rapporté aux objectifs (les objectifs des engagements individuels ne s'appliquent qu'aux irrigants concernés par la tranche 1).

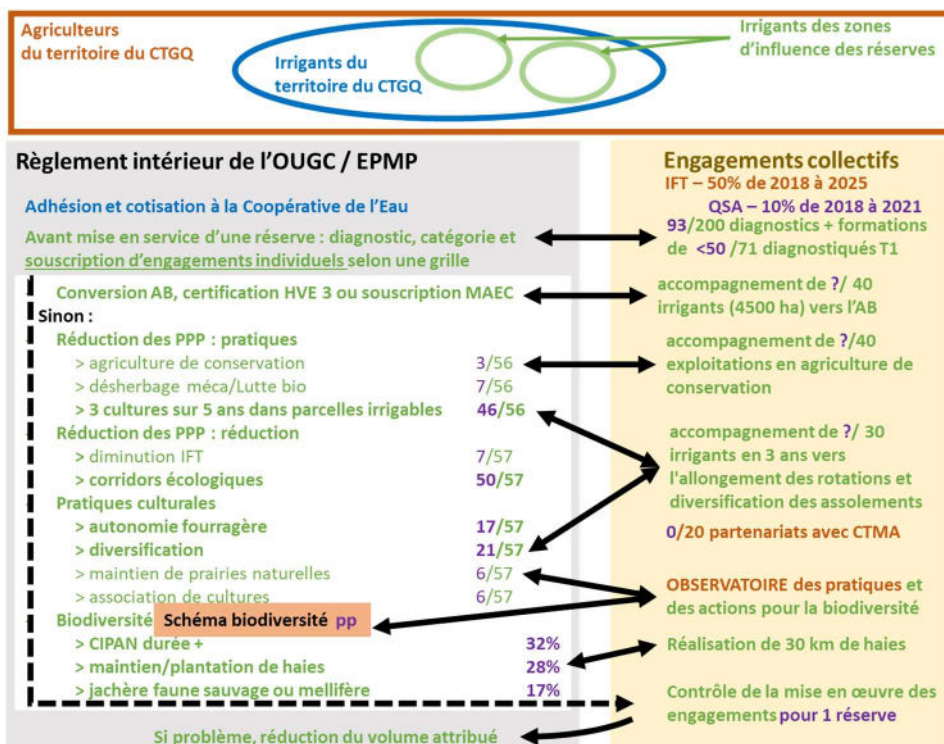


Figure 44 : Synthèse de la mise en œuvre des engagements

À retenir Les objectifs des engagements collectifs prévus dans le protocole, précisés en 2020 et repris dans l'avenant au CTGQ en octobre 2020, ne sont pas atteints.

Pour plusieurs engagements, un retard est lié au faible avancement des travaux de retenues (engagements collectifs liés aux engagements individuels, cartes du schéma de biodiversité). Pour d'autres, la mise en place des outils s'est avérée plus complexe et plus longue que prévu (observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, coordination des animations, bilan technique).

Retardé par la complexité du chantier et le manque de personnel aux compétences adaptées, le déploiement de l'observatoire a été priorisé au profit du contrôle des exploitants ayant souscrit des engagements. Cela a conduit à mettre au second plan les objectifs de communication et de valorisation. Par ailleurs, la contribution incomplète des OPA ne permet pas de suivre le niveau d'avancement des mesures de formation et de conseil.

Cette situation s'avère très pénalisante en termes d'image et de communication, et rend très compliquée la juste appréciation du travail accompli.

5.5. Le fonctionnement du CST

Le fonctionnement du CST n'est pas directement dans le champ de la présente mission, mais les remarques entendues durant les entretiens menés permettent de poser quelques constats qui peuvent éclairer une partie de l'enjeu de gouvernance relevé dans le bilan évaluatif.

Tout d'abord, le rythme de travail du CST en 2019 et 2020, malgré les contraintes imposées face au COVID, est largement plus élevé que ce qui était envisagé et que ce qu'on constate habituellement pour un conseil scientifique. Cela résulte du besoin de finaliser beaucoup de points structurants pour le CTGQ et le protocole, à commencer par la grille de définition des engagements individuels et l'objectif de réduction des produits phytosanitaires.

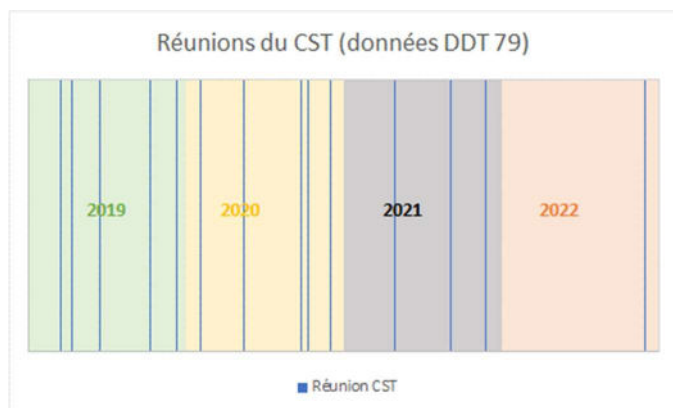


Figure 45 : Répartition dans le temps des réunions du CST

Ensuite, le CST est composé en grande majorité de techniciens du monde agricole (Chambre d'agriculture et OPA), peu de scientifiques étant présents. De plus, de nombreuses démissions (pour des raisons personnelles ou du fait du positionnement de certaines structures) ont fait varier la composition du CST. Il n'est pas certain que cette composition soit adaptée à un rôle d'avis d'expert. Par ailleurs, les techniciens porteurs des différentes animations présentes sur le territoire (Contrats Re'Sources, CTMA et CTZH), qui composent habituellement les COTECH des CTGQ, n'étaient pas membres du CST. Cela n'a pas favorisé la coordination entre les différentes animations, alors que celle-ci est essentielle pour la délivrance de messages complets et cohérents auprès des agriculteurs.

6. RECOMMANDATIONS

6.1. Ne pas laisser tomber

La mise en œuvre du protocole et l'avancement du CTGQ peuvent être perçus comme décevants :

- Un avancement tributaire de celui des travaux de construction de retenues, lui-même très ralenti par les tensions présentes ;
- Des prélèvements qui ne diminuent pas comme prévu en été, du fait du retard pris dans la mise en service des retenues de substitution ;
- La coordination avec les autres animations (OPA et contrats) reste à dynamiser ;
- La communication apparaît comme parcimonieuse, pouvant donner l'impression d'une réticence à être transparent ;
- Des engagements individuels globalement peu ambitieux, pour ceux qu'on connaît (sur les 200 exploitations potentiellement concernées, les engagements ne sont effectifs et connus que pour les 56 exploitations diagnostiquées en catégories B à D dans les secteurs des retenues de la première tranche) ;
- Un usage des produits phytosanitaires qui ne diminue pas autant qu'on l'espérait.

Ceci dit, malgré les contraintes, un gros travail « préparatoire » a été réalisé. Notamment, des outils nécessaires pour avancer ont été mis en place : règlement intérieur de l'OUGC, grille de souscription des engagements individuels, engagements collectifs. Il apparaît donc que la période récente a constitué une phase préalable, plus de mise en place que d'action opérationnelle, même si cette dimension n'a pas été totalement absente. Le travail accompli permettra une plus grande efficacité par la suite. Et il serait regrettable que les fonds publics et les efforts engagés ne puissent pas porter les fruits qu'on attend d'eux.

Pour le territoire, il y a urgence à maintenir un tissu d'exploitations de taille « moyenne » par la sécurisation des activités d'élevage et de diversification. La sécurisation de l'irrigation par la création des retenues constitue une réponse parmi d'autres à l'objectif de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en période de basses d'eau et de faciliter le développement d'une agriculture plus favorable à la biodiversité et à la qualité de l'eau. À ce titre, il est donc nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de toutes les actions engagées sur le territoire, en tenant compte des nouveaux éléments de connaissance, au premier rang desquels l'étude hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC) en cours et portée par la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Il faudra tenir compte également des acquis du protocole, dont l'articulation entre engagements individuels et le règlement de l'organisme unique de gestion collective (OUGC), et des recommandations suivantes.

6.2. Définir plus précisément les objectifs

La définition des objectifs du protocole s'est avérée tardive et parfois incomplète. En effet, alors que la mise en œuvre du protocole a débuté en 2018, la définition de ses objectifs a été finalisée en décembre 2020. Des échéances ont été définies sur certains points (exemple : 2025 pour les volumes maximaux autorisés pour l'irrigation et pour la réduction de l'IFT) mais pas sur d'autres (exemple : évolutions des pratiques et systèmes agricoles). L'adjonction de la plupart des objectifs dans le tableau de suivi d'un CTGQ portant sur la période 2019-2022 peut laisser penser que ces objectifs doivent être atteints en 2022, et conduit la présente évaluation à faire référence à des objectifs qui correspondent de fait à un horizon plus lointain.

De plus, le calendrier de certaines obligations (et donc des objectifs correspondants) est dépendant de celui de la réalisation des retenues, qui s'avère non maîtrisable pour le moment. Cette dépendance n'est pas explicitement affichée dans le protocole, mais elle répond à la logique adoptée par les acteurs lors de l'élaboration du protocole et est formalisée par les dispositions du règlement intérieur de l'OUGC.

Cette situation entraîne une forte difficulté à définir un référentiel d'évaluation de l'atteinte des objectifs, et même de l'avancement des mesures. Il en résulte une impossibilité de communiquer de façon objective et audible sur l'évolution de la situation. Il en résulte aussi une difficulté à piloter finement la mise en œuvre des actions.

Il est donc nécessaire de définir plus précisément les objectifs, en explicitant les ambitions, les moyens et les échéances. Un tel cadre permettrait de définir des objectifs intermédiaires pour un éventuel nouveau contrat. Pour cela, il sera utile de distinguer deux types d'objectifs :

- Les objectifs définis indépendamment du niveau de réalisation des retenues, par exemple : réaliser les diagnostics des exploitations irriguées, coordonner les actions avec celles des autres contrats, finaliser les cartes du schéma directeur de la biodiversité et réaliser l'état zéro de la biodiversité sur l'ensemble du territoire ;
- Les objectifs à adapter au nombre de retenues en chantier ou en service, par exemple : signature et respect des engagements, réalisation des actions en faveur de la biodiversité ; si c'est faisable, il serait intéressant d'adapter les objectifs par retenue selon les enjeux présents relatifs aux milieux et à l'AEP.

6.3. Mener une communication plus percutante

Le contexte médiatique du protocole est largement marqué par la communication de certaines associations opposées au projet. Les acteurs ont fait part d'une grande difficulté à être entendus sur le travail accompli et les progrès réalisés, d'autant que tout ce qui est lié à l'avancement des travaux de retenues n'a logiquement pas beaucoup avancé. De plus, le manque de remontées sur certaines actions de conseil et de formation réalisées par les OPA, ne permet pas de citer toutes les dynamiques en place. Enfin, les supports de communication n'ont pas toujours fait l'objet de soins prioritaires compte tenu de l'important travail préalable pour rassembler et élaborer les données à diffuser. Cette situation ne répond pas à la volonté de transparence affichée dans le protocole et laisse la place à des interprétations erronées qui s'avèrent très difficiles à dénoncer.

C'est pourquoi il est recommandé de mener une **communication plus percutante**, pour répondre à un enjeu de transparence et nourrir les débats en partageant des faits constatés en les rapportant aux objectifs et au rythme prévisionnel d'avancement. Cette communication doit viser le grand public, les associations et les élus. Elle serait grandement simplifiée par :

- Un partage de l'intérêt environnemental des retenues qui contribuent au retour à l'équilibre quantitatif dans ces territoires en déficit (ZRE), comme en Vendée ;
- Une définition des objectifs conforme aux propositions ci-avant ;
- Une plus grande cohérence entre la désignation des instances et leur rôle effectif ;
- La contribution de tous les conseils agricoles à une remontée efficace des informations, conformément à l'engagement pris par les OPA signataires des engagements collectifs ;
- Le partage de tout ce qui se fait en faveur de la sobriété et de la biodiversité sur l'ensemble du territoire, et pas seulement sur les bassins où sont localisées les réserves en service ;
- La construction d'indicateurs réactifs et faciles à expliquer, permettant de suivre les évolutions de l'usage des PPP, de la ressource en eau et de la biodiversité ;
- La mise à disposition des données de l'observatoire, après agrégation à des échelles permettant le respect de la vie privée, sous des formats facilement lisibles (cartes) et exploitables (tableaux de données téléchargeables) ;
- La diffusion régulière de rapports annuels de suivi à la forme stabilisée, à la fois sur le site de l'observatoire et sur celui de la DDT (pages relatives à la CES).

6.4. Renforcer l'intégration territoriale

L'intégration territoriale correspond à la coopération entre acteurs menant diverses politiques à des échelons locaux variables, de façon à œuvrer dans l'intérêt des territoires avec une efficacité optimale et en limitant les sollicitations des acteurs de terrain.

Alors que c'est une condition de réussite de la mise en œuvre du protocole, l'intégration territoriale n'a pas été menée aussi loin que prévu dans le protocole :

- Pas d'accord signé avec des collectivités organisatrices de services de production d'eau potable ;
- Pas ou peu de coordination avec les cellules d'animation des autres contrats (CTMA et Re'Sources) et des OPA.

Ce décalage s'explique en partie par les limitations induites par la pandémie de COVID, par les incertitudes en période de renégociation de contrats territoriaux, et par la difficulté pour certains animateurs de dégager le temps nécessaire compte tenu des objectifs définis par leur hiérarchie.

Pour **renforcer l'intégration territoriale**, il est nécessaire d'afficher avec une volonté politique claire et de se doter des moyens nécessaires pour rendre opérationnelle la coordination qui émerge entre animateurs des différents contrats. Cela pourrait passer en particulier par :

- L'intégration explicite des temps de coordination dans les missions des différents animateurs) dans un cadre à institutionnaliser ;
- La conduite d'entretiens avec les agriculteurs par tous les animateurs concernés, de façon à couvrir tous les enjeux et à faciliter l'adoption de solutions satisfaisantes du point de vue des diverses politiques portées ;
- La poursuite de la cartographie de présentation des enjeux de biodiversité et des propositions d'actions, de façon à couvrir tout le territoire ;
- Un ciblage de points méritant un effort particulier de coordination tels que les calendriers de travaux des CTMA et des retenues, et les actions sur les aires d'alimentation des captages AEP ;
- Un ciblage de points sensibles (assecs/biodiversité) des cours d'eau vis-à-vis des prélèvements en période de hautes eaux, et la révision des consignes de remplissage dans l'arrêté d'autorisation en fonction de l'expérience ;
- La recherche de solutions communes aux territoires des différents contrats pour inciter à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier par des aides du type MAE ou PSE.

ANNEXE 1 CTGQ SÈVRE NIORTAISE-MIGNON, RAPPEL HISTORIQUE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin a adopté le 7 juillet 2017 un **Projet de territoire du bassin Sèvre Niortaise - Marais Poitevin**, en considérant que le SAGE, validé par la CLE en 2008 et approuvé par arrêté préfectoral en avril 2011, constituait ce projet de territoire. La CLE s'est positionnée comme Comité de pilotage du projet de territoire, et a créé un Comité technique « Projet de territoire » composé du bureau de la CLE, de l'OUGC-EPMP et des structures porteuses des contrats thématiques présents sur le bassin.

La Préfète des deux Sèvres a conduit une mission de concertation au cours de la période de juin à novembre 2018, sur les bases des recommandations d'une mission d'expertise mixte conduite par deux ingénieurs généraux du CGEDD et du CGAAER en mai 2018. L'objectif de cette démarche était d'aboutir à une vision commune de l'intérêt général du territoire afin de développer une agriculture durable dans le sous bassin versant étudié. Les différentes parties concernées par le projet ont été associées à cette concertation, dans la mesure où elles acceptaient les conditions du dialogue. La concertation a abouti au « **protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon** » signé le 18 décembre 2018 par une majorité d'acteurs du territoire.

Le **contrat territorial de gestion quantitative Sèvre Niortaise-Mignon** (CTGQ SNM) a été signé en juillet 2019 et porte sur la période 2019-2022. Il contribue à la mise en œuvre du Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon signé le 18 décembre 2018.

Par courrier du 10 janvier 2020, le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, a validé sans réserve le **Projet de territoire pour la gestion de l'eau** (PTGE) du territoire du bassin Sèvre niortaise - Mignon, composé du projet de territoire validé par la CLE le 7 juillet 2017, du protocole d'accord signé le 18 décembre 2018 et du CTGQ signé le 18 décembre 2018, tout en confirmant que la démarche d'élaboration de ces documents et leur contenu étaient conformes à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative à l'élaboration des PTGE.

En 2020, suite aux travaux du CST, basés en partie sur les premiers diagnostics d'exploitations et sur les engagements souscrits par les exploitants concernés, les objectifs du protocole ont été précisés. La même année, la structure du schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre a été validée. L'essentiel des objectifs et le schéma ont été intégrés au CTGQ par un avenant signé en 2020.

ANNEXE 2 TABLEAU EXTRAIT DU BILAN TECHNIQUE (CA17-79, VERSION DU 03/04/2023)

| Enjeu | Action | Avenant CTGQ | | Maître d'ouvrage | Résultats atteints | |
|---|--|--|---|------------------|---|---|
| | | Indicateurs de suivi | Objectifs de résultat | | Résultat atteints | Commentaires sur les résultats |
| Faire évoluer les pratiques agricoles et culturelles dans le bassin versant | 1.1 <i>Diagnostic d'exploitation</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics réalisés : - Nombre d'agriculteurs engagés par type d'action suite aux diagnostics : | Réaliser l'ensemble des diagnostics des irrigants du bassin SNMI intégré dans le projet (environ 200 diagnostics). Ils aboutiront à la prise d'engagement pour chacun des irrigants diagnostiqués. | OPA | <ul style="list-style-type: none"> - 71 diagnostics réalisés sur T1, soit 100 % - 22 diagnostics réalisés sur T2 - restent T2 et T3 suivant date de prévisionnel de construction des réserves <p><i>SEV17 : 9 agriculteurs pour 46 engagements ; SEV 15 : 26 agriculteurs pour 110 engagements</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé - Ainsi les diagnostics ne sont pas tous achevés ; ils sont réalisés au fur et à mesure de la construction des réserves afin de lisser les moyens humains mis en oeuvre pour ce faire |
| | 1.2 <i>Formation des agriculteurs</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations organisées : - Nombre de jours de formation réalisés : - Nombre d'agriculteurs formés : | <ul style="list-style-type: none"> - 20 sessions de formation à savoir 3 formations pour l'ensemble des agriculteurs diagnostiqués sur les trois thématiques suivantes : - Alternatives à l'usage des produits phytosanitaires - Agro-écologie - Pilotage de l'irrigation | CA 79 | <ul style="list-style-type: none"> - 46 agriculteurs formés au pilotage de l'irrigation en 5 journées de formation pour T1 - 9 agriculteurs formés à l'agro-écologie sur une journée de formation - 2 agriculteurs formés à l'alternative à l'usage des produits phytosanitaires ; une journée programmée en mars 2023 | <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé - Formations très appréciées par les exploitants. - Elles ont donné lieu à des demandes d'appui technique et de formations complémentaires. |

| | | | | | | |
|-----|---|---|---|---------------------|---|--|
| 1.3 | Développer l'agriculture biologique avec de l'irrigation | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accompagnements réalisés : - Nombre d'agriculteurs suivis : - Nombre de conversion à l'agriculture biologique parmi les irrigants | Accompagnement de 40 irrigants (4500 ha) vers l'agriculture biologique en 3 ans ce qui représente 20% des agriculteurs irrigants du bassin et un taux de conversion annuel de 100%. | CA79 et signataires | <p>Les données sur les accompagnements réalisés par les OPA et la CIA 1779 sont en cours de compilation</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'échelle du CTGQ, 8880 ha de SAU en MAE maintien AB ou MAE en conversion en 2021 soit +42% par rapport à 2018 pour 102 exploitants avec un focus sur les zones de captages prioritaires : 5394 ha de SAU en MAE en AB ou MAE conversion AB en 2021 soit +44 % par rapport à 2018 pour 78 exploitants | <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé - Ainsi les accompagnements sont retardés - La SAU en AB est minorée car seule celle bénéficiant de MAE a été comptabilisée. |
| 1.4 | Développer les exploitations avec certification Haute Valeur Environnementale (HVE) | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de certifications réalisées : - Nombre d'irrigants accompagnés vers HVE : - % des agriculteurs irrigants HVE | Accompagnement de 45 irrigants vers la certification HVE ce qui représente environ 20 % des irrigants du bassin (5000 ha) | CA79 et signataires | Les données sur les accompagnements réalisés par les OPA et la CIA 1779 sont en cours de compilation | Les données sur les accompagnements réalisés par les OPA et la CIA 1779 sont en cours de compilation |
| 1.5 | Réduction de l'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques | <ul style="list-style-type: none"> - Valeur des IFT moyens : - Nombre d'ha en agriculture de conservation : 314 ha sur SEV17 et SEV 15 - Nombre d'agriculteurs engagés : 2 sur SEV17 et SEV 15 | Accompagner 40 irrigants vers la diminution des IFT | OPA | <ul style="list-style-type: none"> - 63 % des exploitations affichent via leur diagnostic un IFT inférieur à la référence PAEC (entre -3% et -62 %) sur tranche 1 - 314 ha sur SEV17 et SEV 15 d'ha en agriculture de conservation - 2 agriculteurs engagés en conservation des sols sur SEV 15 et SEV17 | Cet indicateur IFT est basé sur la méthode de calcul qui a fait l'objet d'un avis du comité scientifique et technique le 23 septembre 2020. Cette action et cette valeur permettent à l'exploitant de se situer lors de la réalisation des diagnostics. Cette action ne correspond pas aux engagements collectifs de réduire de 50 % les IFT. |
| 1.6 | Journée technique - Matériel d'irrigation | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de fiches de synthèse réalisées : 2 - Nombre de participants à la 1/2 journée : | Réalisation d'une fiche technique et organisation d'une 1/2 journée de communication sur les points de contrôle pour un matériel bien réglé | CA 79 | <ul style="list-style-type: none"> - 2 fiches de synthèse réalisée - fiches partagées durant les formations | Pas de demi-journée organisée spécifiquement, mais fiches réalisées et utilisées lors des formations au pilotage de l'irrigation (action 1-2) |

| | | | | | | |
|-----|---|--|--|-----------------------|--|---|
| 1.7 | Promouvoir les matériels et outils de pilotage permettant des économies d'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs ayant un outil de pilotage de l'irrigation pour chaque campagne : - Observation des apports d'eau par rapport au top déclenchement et explication par rapport aux écarts : - Nombre d'agriculteurs équipés de matériel pour optimiser les apports d'eau. | Réaliser 3 journées thématiques. Avoir le maximum d'agriculteurs qui utilisent un outil de pilotage (parmi ceux qui ne sont pas limités par des arrêtés et/ou un volume restreint par rapport à la surface irrigable). Améliorer la performance du matériel des irrigants permettant de favoriser les économies d'eau. | CA 79 | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les irrigants dans les zones d'influence des réserves construites sont équipés de compteurs communicants permettant de suivre l'utilisation des volumes au cours de la campagne | - Les exploitants ont été sensibilisés pendant les formations et ont partagé l'intérêt de s'équiper après les formations. |
| 1.8 | Améliorer le déclenchement de l'irrigation | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites ou de sondes mises en place par campagne : 8 - Nombre de bulletins rédigés : 56 - Taux de satisfaction dans le questionnaire de fin de campagne : - Nombre de consultation sur internet : - Nombre d'agriculteurs concernés pour chaque campagne : CCC | 10 sites tensiométriques mis en place par la CA79 (sur maïs et soja ou autres cultures selon l'importance des surfaces) + 2 à 3 sites tensiométriques et/ou capacitifs mis en place par les OPA partenaires + 12 à 16 bulletins par campagne | CA 79 et coopératives | <ul style="list-style-type: none"> - 8 sites mis en place par campagne (soit 80%) - 11 bulletins Irrig'info en 2018 (92% objectif), 14 en 2019 (100%), 21 en 2020 (175%), 14 en 2021 (100%) et 10 en 2022 (83%) - Bulletin envoyé à tous les irrigants concernés pour chaque campagne | Les sites sont mis en place dans la zone de la Sèvre réalimentée afin de garantir l'intérêt agronomique du pilotage. Plus de sites seront mis en place dans les zones des réserves suite à leur construction. |
| 1.9 | Diversification des cultures irriguées / Allongement des rotations | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accompagnements : - Nombre de cultures par rotation chez les irrigants suivis : - Nombre d'éleveurs mettant en place des cultures fourragères | Accompagnement de 30 irrigants en 3 ans vers l'allongement des rotations et diversification des assolements | OPA | <ul style="list-style-type: none"> Pour les irrigants de la tranche 1, en projet et/ou réalisés : - 46 exploitations vont vers "l'allongement des rotations culturales" (84%) - 17 exploitations vers "l'autonomie fourragère" sur T1 (31%) | Les données sur les accompagnements réalisés par les OPA et la CIA 17-79 sont en cours de compilation |

| | | | | | | | |
|--|-------------|--|---|--|------------------|---|---|
| | 1.10 | Autonomie fourragère - journée technique "assolements fourragers complémentaires avec irrigation" | - Nombre de 1/2 journées réalisées : - Nombre d'agriculteurs présents lors des 1/2 journées : | 4 | OPA | Les données sur les accompagnements réalisés par les OPA et la CIA 1779 sont en cours de compilation | |
| | 1.11 | Expérimentation irrigation / réduction des intrants | - Nombre de diffusions des résultats de l'expérimentation - Nombre d'essais mis en place chaque année : 1 | Réalisation de deux essais par an. Diffusion des résultats de l'essai via soit la lettre d'infos, des articles et / ou des visites de l'essai et/ou réunions | CA 79 | - 1 essai mis en place chaque année | Les restrictions d'irrigation des essais et des difficultés techniques ont conduit à un échec des essais, les résultats n'ont donc pas pu être restitués. |
| | 1.12 | Caractériser les sols et la réserve utile pour améliorer le pilotage de l'irrigation et optimiser l'assolement | - Nombre d'agriculteurs présents à chaque 1/2 journée : | 4 demi-journées | OPA | - Les données sur les accompagnements réalisés par les OPA et la CIA 17-79 sont en cours de compilation - Action intégrée dans la formation agro- écologie/sol et pilotage irrigation | |
| | 1.13 | Agriculture de conservation des sols | - Nombre d'accompagnements | Accompagner la mise en œuvre ou perfectionnement de 40 exploitations en agriculture de conservation (10 000 ha) | OPA | Les données sur les accompagnements réalisés par les OPA et la CIA 1779 sont en cours de compilation | - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé |
| | 1.14 | Partenariats avec les syndicats d'eau | - Nombre de partenariats : | 20 partenariats | Syndicats eau | - La coordination avec les porteurs contrats Re-sources a repris en 2022 - Les partenariats se sont noués entre les OPA et les syndicats d'eau plutôt que directement avec les exploitants. | Difficulté de coordination durant le renouvellement des CTMA |

| Enjeu | Action | Avenant CTGQ | | Maître d'ouvrage | Résultats atteints | | |
|---|--------|--|--|---|--|--|--|
| | | Indicateurs de suivi | Objectifs de résultat | | Résultat atteints | Commentaires sur les résultats | |
| Mettre en œuvre les actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre | 2.1 | Plantation de haies | - Nombre de linéaires de haies réalisés : 5975 ml - Nombre d'agriculteurs engagés | Réalisation d'au moins 30 km de linéaire de haie | Agriculteur, OPA, Collectivité, coopérative de l'eau | Suite aux diagnostics sur tranche 1, en projet : - 32 agriculteurs ont sélectionné la plantation/maintien de haies (49% sur T1) pour plantation de 23 626 ml de haies (78% de l'objectif) Engagements SEV 17 à échéance 2024 - 7 590 ml prévus dans les engagements - 5 975 ml de linéaires de haies réalisés | - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé |
| | 2.2 | Développement de l'agroforesterie | - Nombre d'ha mis en place : - Nombre d'agriculteurs engagés : | 1 à 2 projets en agroforesterie | Agriculteur | 0 projets | |
| | 2.3 | Réalisation de bandes fleuries ou de jachères mellifères | - Nombre d'agriculteurs engagés : 19 - Nombre d'ha engagés : - Nom ha en jachère mellifère ou faune sauvage réalisé : 1 ha | Mise en place de 200 ha en jachère mellifère ou faune sauvage | Agriculteur, FD Chasse, Collectivité, autre | <i>Jachères fleuries seulement, voir 2.4 pour bandes enherbées</i> Projets suite à diagnostics: - 19 exploitations (29% T1) - 63,62 ha prévus (31% de l'objectif) Observatoire sur SEV 17 et SEV15: - 9 exploitations engagées - 25.83ha engagés - 1 ha en jachère mellifère ou faune sauvage réalisé | - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé - Ces résultats sont minorés car ne prennent pas en compte toutes les dynamiques de territoire |

| | | | | | | | |
|--|------------|---|--|---|---|--|--|
| | 2.4 | <i>Mise en place de bandes enherbées ou mellifères</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de linéaires de bandes enherbées : - Nombre d'agriculteurs engagés : | <p>Mise en place de 80 km de bande enherbée ou mellifères (40 ha avec moyenne de 5 m de large)</p> <p>Objectif commun avec « Mise en place de bandes enherbées au bord d'écoulements identifiés »</p> | Agriculteur, FD Chasse, Collectivité, autre | <p><i>Bandes enherbées seulement, voir 2.3 pour jachères fleuries</i></p> <p>Projets suite à diagnostics:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 exploitations ont prévu cet engagement (22% T1) - 16 881 ml bande enherbées (21% de l'objectif) <p>Observatoire sur SEV 17 et SEV15:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 341ml + 2.96ha de linéaires de bandes enherbées - 10 agriculteurs engagés : 3 sur SEV17, 7 sur SEV15 | <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé |
| | 2.5 | <i>Réalisation d'actions sans le cadre des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs engagés : 0 - Nombre et type d'actions : 0 | 20 partenariats | Syndicats de rivières, FD Pêche, autres | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenariats : | La coordination avec les CTMA a repris en 2022 |
| | 2.6 | <i>Mise en place de bandes enherbées au bord d'écoulements identifiés</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de linéaires de bandes enherbées : - Nombre d'agriculteurs engagés : - Indice de maillage : | <p>Mise en place de 80 km de bande enherbée ou mellifères (40 ha avec moyenne de 5 m de large)</p> <p>Objectif commun avec «Réalisation de bandes fleuries ou de jachères mellifères»</p> | Agriculteur, FD Chasse, Collectivité, autre | <p>Projets suite à diagnostics:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 exploitations ont prévu cet engagement (22% T1) - 16,881 km bande enherbées ont prévues cet engagement (21% de l'objectif) <p>Observatoire sur SEV 17 et SEV15:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2341ml + 2.96ha de linéaires de bandes enherbées : - 10 agriculteurs engagés | <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé |
| | 2.7 | <i>Participation au programme agrifaune (selon les modalités actuelles)</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs engagés : - Nombre et type d'actions : | 5 participations | CA79, FD Chasse, autres | <ul style="list-style-type: none"> - 5 exploitations soit 100% de l'objectif | Réalisé |

| | | | | | | |
|-------------|--|---|----------------------------------|----------------------------------|--|--|
| 2.8 | <i>Restauration de zones humides et évolution des cultures en "fonds de vallées"</i> | - Nombre d'agriculteurs engagés : - Nombre et type d'actions : | 5 participations | Syndicats de rivières, autres | - Nombre de participations : | non réalisé |
| 2.9 | <i>MAE Biodiversité (TO « Herbe » et « Couver » (selon les modalités actuelles))</i> | - Nombre d'ha engagés : 400 ha en MAEC "Herbe" et 35 ha en MAEC "couvert" supplémentaires, entre 2018 et 2021 | 500 ha de surface engagée | Porteur PAEC | Projets suite à diagnostics: - 141,2 ha sur T1 (28% de l'objectif) Observatoire sur SEV 15 et SEV 17: - 9 engagements | - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé |
| 2.10 | <i>Interculture courte ou longue au-delà de la réglementation</i> | - Nombre d'ha en interculture courte ou longue : | 3000 ha de surface mise en place | Agriculteur, OPA, syndicat d'eau | Projets suite à diagnostic - 1 007 ha (33% objectif) par 36 exploitants (65% T1) | - Retard dans le démarrage du projet - Les objectifs fixés dans le CTGQ correspondaient au phasage de construction des réserves tel qu'établi en 2019, phasage décalé |

| Enjeu | Action | Avenant CTGQ | | Maître d'ouvrage | Résultats atteints | Résultats atteints | |
|---|--------|---|--|---|--|---|---|
| | | Indicateurs de suivi | Objectifs de résultat | | Résultat atteints | Commentaires sur les résultats | |
| | | | <i>extrapolé via les diagnostics effectués chez 30 exploitations agricoles (Mauzé/Ste Soline/St Sauvant)</i> | | | | |
| Mettre en place les actions de suivi et de contrôle du protocole d'accord | 4.1 | Observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre | -RPG de 2017 à 2022 -OUGC ; 2020/2021 -ARS : 2002 à 2020 - Nombre d'engagements sur les changements des pratiques et actions en faveur de la biodiversité : | Etude des changements d'assolement avec la mise en place des retenues, l'évolution des volumes d'eau utilisés, la qualité de l'eau ainsi que la tenue des engagements sur les changements des pratiques et en faveur de la biodiversité | CA79 et EPMP | - Tenue des engagements sur les changements des pratiques et en faveur de la biodiversité : Engagements actuellement conformes aux délais - SEV17 = 46 engagements pris , SEV15 = 110 | |
| | 4.2 | Etudes / Bilan sur les impacts du protocole d'attribution de l'eau sur les irrigants rencontrés | - Restitution des données : | Analyse et interprétation des données, propositions d'actions de gestion, rédaction du rapport, restitution | CA 79 | - 2 mémoires de fin d'étude restitués en 2019 | |
| | 4.3 | Schéma directeur: Mesures en faveur de la biodiversité | - Nombre d'accompagnements - Linéaire de haie mis en place en km : - Nombre d'engagements Agrifaune : - Nombre d'engagements dans les CTMA | Accompagnement des irrigants dans les engagements préconisés à l'issue du diagnostic et répondre ainsi aux actions qui vont s'inscrire dans le cadre du Schéma directeur. | CA79, EPMP et organismes signataires | - Cartes établies pour communes de la tranche 1 et limitrophes (23 communes) - 5,695km de haies mis en place en km : (sur SEV17) ; 23 km prévus dans engagements tranche 1 - Nombre d'engagements Agrifaune : 0 (SEV 17 et SEV 15) - Nombre d'engagements dans les CTMA : 0 (SEV 17 et SEV 15) | |
| | 4.4 | Contrôle du respect des engagements prévus par le protocole d'accord pour une agriculture durable du 18 décembre 2018 | | Contrôle effectif de toutes les actions issues du protocole | DDT, EPMP, etc. En fonction des éléments à contrôler | Résultat des contrôles : Pas de retards. Première échéance prévue en avril 2023 | La prise des engagements individuels et leur nature ont été contrôlées par l'EPMP et la DDT. Les contrôles sont réalisés au fur et à mesure des délais prévus, conformément au règlement intérieur de l'EPMP. |

| Enjeu | Action | Avenant CTGQ | | Maître d'ouvrage | Résultats atteints | |
|---|--|--|---|--|---|---|
| | | Indicateurs de suivi | Objectifs de résultat | | Résultat atteints | Commentaires sur les résultats |
| Piloter, porter, Animer le contrat et concerter les acteurs du territoire | 5.1 <i>Animation du contrat territorial (volet action)</i> | - Nombre de bilan d'activités annuel - Nombre de bilan technique annuel | 1 bilan d'activités par an, 1 bilan technique par an | CA 79 et signataires | - existence d'un bilan d'activités par an - existence d'un bilan technique par an | Réalisé |
| | 5.2 <i>Accompagnement technique individuel</i> | - Nombre d'agriculteurs suivis individuellement suite au diagnostic - Nombre d'agriculteurs suivis par an les années suivantes | Concrétiser les engagements souscrits par les irrigants par des actions concrètes | CA 79 et signataires | Restitution effectuée pour tous les agriculteurs. | Appui technique limité |
| | 5.3 <i>Concertation entre les acteurs du protocole d'accord</i> | - Nombre de réunions organisées - Nombre de prestations de formation et d'éducation à l'environnement - nombre de réunions publiques locales | Consultation régulière via rencontres, réunions d'information, appels | CA 79 et signataires | Nombre de consultation régulière via: - Rencontres EPM/APN/CIA 1779 pour mise en place de l'observatoire - Rencontres CST organisées tout au long du projet (5 en 2018, 5 en 2019, 5 en 2020 et 2 en 2021) - Réunion publique à Ste Soline: 22/09/2022 - Réunions de présentation des diags/trame engagements aux irrigants de T2: 27/04/2022, 03/05/2022, 06/05/2022 - Réunions avec porteurs de CT = 07/03/2022, 13/10/2022 - Réunions DDT, EPMP, APN, Coop de l'Eau et CIA 1719 ad-hoc | Coordination effective au sein du CST. Coordination limitée par le renouvellement des CTMA durant le projet et par les contraintes de ressources humaines. |
| | 5.4 <i>Animation construction des réserves</i> | - Nombre de bilan d'activités annuel - Nombre de bilan technique annuel | 1 bilan d'activité annuel | Société Coopérative Anonyme de l'eau des Deux-Sèvres | - existence d'un bilan d'activité annuel | Voir bilan technique coop de l'eau (document séparé) |

| Enjeu | Action | Avenant CTGQ | | Maître d'ouvrage | Résultats atteints | | |
|---|--------|---|--|---|------------------------|---|---|
| | | Indicateurs de suivi | Objectifs de résultat | | Résultat atteints | Commentaires sur les résultats | |
| Piloter, porter, Animer le contrat et concerter les acteurs du territoire | 5.5 | Animation générale du contrat territorial | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bilan d'activités annuel - Nombre de bilan technique annuel - Nombre de comité de pilotage - Nombre de commissions agricoles | 1 bilan d'activités par an, 1 bilan technique par an, 1 commission agricole par an, 1 comité de pilotage (minimum) par an | CA 79 et Coop de l'eau | Existence <ul style="list-style-type: none"> - d'un bilan d'activités par an - d'un bilan technique par an - d'une commission agricole par an - de réunions de comité de pilotage (CES) 1 en 2019, 2 en 2020, 1 en 2021 et 2 en 2022 | Bilan d'activités et CES réalisés. Commission agricole non effective |
| | 5.6 | Communication générale via les réseaux | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lettres réalisées - Nombre de lettres envoyés par mail ou courrier - Nombre d'articles réalisés | 3 lettres d'information pendant la durée du contrat, rédaction d'articles de presse, relai via la page internet | CA 79 et Coop de l'eau | 13 Communiqués de presse en 2021 / 14 Communiqués de presse en 2022 / multiples articles dans la presse (+ de 20 articles en 2021, plus de 100 articles en 2022 (localement et nationalement - NR, CO, 20min, Agri 79, reporterre, vienne rurale...)+ émissions de radio (D4B, France bleu+ émissions télévisées (Envoyé spécial, M6; JT...)) | Communication limitée suite à des changements dans les équipes de communication |
| | 5.7 | Autres actions de communication | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'articles dans Agri 79 - Nombre de participations à des salons, à des portes ouvertes - Nombre de visites d'exploitations organisées - Nombre d'interventions | 2 articles minimum par an, réalisation de porte ouverte, intervention dans des écoles | CA 79 et Coop de l'eau | - Pas de portes ouvertes ni d'intervention dans des écoles | Moyens humains limités pour cette activité |

ANNEXE 3 TABLEAU COMPARATIF DES RECOMMANDATIONS ET DE LA MOTION DU COMITÉ DE BASSIN

| Points de la motion | Recommandations |
|--|--|
| la recherche de sobriété et d'économies d'eau pour tous les usages est une priorité dans un contexte de dérèglement climatique, par tous les moyens disponibles, y compris des projets novateurs de réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales si cela s'avère adapté | Il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de toutes les actions engagées sur le territoire, en tenant compte des acquis du protocole, dont l'articulation entre engagements individuels et le règlement de l'organisme unique de gestion collective (OUGC), |
| Lorsqu'elle fait l'objet de financements publics, la création des réserves de substitution s'inscrit obligatoirement dans un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), défini par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019. Ce PTGE est construit dans un cadre collectif entre les acteurs d'un bassin versant, avec le double objectif d'adapter les prélèvements aux ressources disponibles aujourd'hui et à l'avenir, et de contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne. | |
| La définition des volumes prélevables, qui portent sur la saison de basses eaux et concernent tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, agriculture), dans un PTGE, doit s'appuyer sur les résultats d'analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) réalisées au préalable. | Prise en compte des résultats de l'étude HMUC en cours |
| La création de réserves de substitution pour l'irrigation n'est pas envisageable sans la recherche et l'obtention d'économies d'eau agricole au travers de l'évolution des systèmes de culture et des techniques culturales ou encore de l'amélioration de l'efficacité des techniques d'irrigation. | Il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de toutes les actions engagées sur le territoire |
| Demande que les connaissances au sujet des conséquences du dérèglement climatique (évaporation de l'eau dans les retenues, besoin des milieux, régime des eaux...) soient complétées et approfondies sur les bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon. En cohérence avec le Sdage Loire-Bretagne, la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin devra s'appuyer sur les résultats de l'étude HMUC, une fois celle-ci finalisée, pour proposer des volumes prélevables à la préfète coordonnatrice de bassin, dans la perspective d'un futur PTGE. | Prise en compte des résultats de l'étude HMUC en cours |

| Points de la motion | Recommandations |
|---|--|
| <p>Propose que chaque projet de retenue de substitution soit adossé à des engagements individuels et collectifs, pris par les exploitants agricoles irrigants, favorables à la transition agroécologique, avec obligation de résultat. L'accès à l'eau est un levier au service d'un projet de développement durable. En l'occurrence, l'enjeu de chaque retenue est d'apporter plus de sécurité aux productions et aux filières agricoles locales, mais à la condition que les pratiques agricoles accélèrent leur transition vers des méthodes et des systèmes plus robustes vis-à-vis de la sécheresse, plus respectueux de la biodiversité aquatique et de l'environnement, par la réduction de l'usage des phytosanitaires, par la transition vers l'agriculture biologique, par la préservation et la restauration des capacités de stockage des sols et des zones humides, par la diversification des productions ou encore par la mise en place d'infrastructures vertes (haies, talus,...) dans le bassin versant ;</p> | <p>Pour le territoire, il y a urgence à maintenir un tissu d'exploitations de taille « moyenne » par la sécurisation des activités d'élevage et de diversification. La sécurisation de l'irrigation par la création des retenues constitue une réponse parmi d'autres à l'objectif de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en période de basses d'eau et de faciliter le développement d'une agriculture plus favorable à la biodiversité et à la qualité de l'eau.</p> |
| <p>Propose que les contrats territoriaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne relatifs à la gestion quantitative (CTGQ), en déclinaison opérationnelle d'un PTGE, soient portés par des collectivités publiques. En tout état de cause, une gouvernance publique doit être a minima mise en place pour assurer leur suivi et leur supervision ;</p> <p>(thématique non évoquée)</p> | <p>(thématique de la gouvernance hors du champ de l'évaluation)</p> |
| <p>Propose que toute réserve de substitution créée soit dimensionnée pour respecter l'insertion paysagère. A ce titre, un principe de compensation, à adapter en fonction de la taille de la réserve, pourrait être systématiquement appliqué, consistant par exemple en la renaturation d'espaces.</p> | <p>Définir plus précisément les objectifs du protocole, en les déclinant en objectifs intermédiaires pour un éventuel nouveau contrat. Pour cela, il sera utile de distinguer les objectifs indépendants du niveau de réalisation des retenues et les objectifs à adapter au nombre de retenues en chantier ou en service.</p> |
| <p>Recommande que la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin organise et formalise un espace d'échanges avec les porteurs de contrats territoriaux (milieux aquatiques, quantité, qualité, protection des captages) dans l'optique de favoriser les synergies d'actions et d'assurer une meilleure cohérence de l'ensemble des actions portées sur le même bassin versant. Cette organisation pourrait déboucher sur un contrat global « de bien commun » (gestion quantitative, milieux aquatiques, lutte contre les pollutions diffuses, protection de captages...).</p> | <p>Renforcer l'intégration territoriale, dont l'intégration explicite des temps de coordination dans les missions des différents animateurs) dans un cadre à institutionnaliser.</p> |
| <p>Propose qu'un pacte de gouvernance soit signé entre les collectivités territoriales des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon et les financeurs, avec l'objectif de formaliser leur engagement dans un cadre de gestion commun en matière de préservation et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, sur la base des principes évoqués dans la présente motion.</p> | <p>(thématique de la gouvernance hors du champ de l'évaluation)</p> |

| Points de la motion | Recommandations |
|---|---|
| <p>Préconise la mobilisation des acteurs publics en charge de l'eau potable (syndicats d'eau, communautés de communes ou communautés d'agglomération...) sur des actions affirmées d'économie d'eau, en lien avec le plan de résilience de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (lutte contre les fuites, désimperméabilisation, actions pour la sobriété des usagers domestiques) et avec les objectifs définis au moment des assises de l'eau. La mobilisation des industriels du territoire est également considérée comme indispensable pour permettre l'activation de programmes d'économies d'eau innovants et ambitieux (diagnostics par entreprise et construction de plans d'actions, promotion de l'utilisation d'eau non conventionnelle...).</p> | <p>(actions non agricoles hors du champ de l'évaluation)</p> |
| <p>Souligne la nécessité que les moyens de l'établissement marais poitevin (EPMP) soient renforcés afin qu'il puisse exercer pleinement son champ de compétence dans le cadre du PTGE, en portant notamment l'animation opérationnelle de ses actions, qui présentent un enjeu majeur, en lien direct avec l'ensemble des acteurs.</p> | |
| <p>Demande que l'EPMP renforce dans son plan annuel de répartition la part réservataire affectée à des nouveaux entrants ayant des pratiques conformes aux enjeux de la transition agroécologique, et satisfaisant les obligations réglementaires. Il est par ailleurs demandé que l'EPMP joue pleinement son rôle d'organisme unique de gestion collective (OUGC) sur le bassin Sèvre Niortaise Mignon, sous la forme d'une communication systématique à son conseil d'administration du détail du plan annuel de répartition, des modalités pratiques de mise en œuvre, de contrôle et de traitement des demandes individuelles annuelles.</p> | |
| <p>Insiste sur la nécessité que l'information soit transparente et partagée, et que l'ensemble des parties prenantes disposent d'un bilan annuel de tous les engagements dans le respect des données personnelles, tel que prévu dans le cadre du protocole du 18 décembre 2018. La place et le rôle du comité d'évaluation et de surveillance est à renforcer et conforter, à travers notamment le déploiement de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre.</p> | <p>Mener une communication plus percutante, pour répondre à un enjeu de transparence et nourrir les débats en partageant des faits constatés en les rapportant aux objectifs et au rythme prévisionnel d'avancement. Mettre à disposition du public les données de l'observatoire, après agrégation à des échelles permettant le respect de la vie privée, sous des formats facilement lisibles et exploitables. Diffusion régulière de rapports annuels de suivi à la forme stabilisée</p> |
| <p>Rappelle que, conformément à son communiqué du 29 novembre 2022, le comité de bassin veille à la réalisation d'une évaluation indépendante du bilan des engagements, individuels et collectifs, pris lors de la signature du protocole du 18 décembre 2018 et qui ont conditionné l'engagement financier du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, décliné dans le contrat territorial gestion quantitative. Le comité de bassin pourra être amené à compléter ses recommandations sur la base de cette évaluation.</p> | |
| <p>Demande que le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prenne en considération les recommandations et propositions de la présente motion lors des travaux de préparation du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Enfin, compte tenu des propositions de la présente motion, le comité de bassin appelle l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire à renouer ou poursuivre le dialogue dans le cadre d'une démarche de PTGE.</p> | |

ANNEXE 4 BIBLIOGRAPHIE

Retenues de substitution d'irrigation dans les Deux-Sèvres, Hugues AYPHASSORHO et Roland RENOULT, Rapport CGEDD-CGAAER, juillet 2018, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/91367>

Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon, décembre 2018

Contrat Territorial de Gestion Quantitative Sèvre Niortaise-Mignon 2019-2021, juillet 2019

Avenant au Contrat Territorial de Gestion Quantitative Sèvre Niortaise-Mignon, octobre 2020

Caractéristiques et évolutions des systèmes agricoles irrigués dans le Marais Poitevin selon le degré de sécurité d'accès à l'eau, CRANA, avril 2023

État des lieux des ventes et des achats de produits phytosanitaires en France en 2021, Sandrine PARISSÉ, MTECT/CGEDD/SDES, avril 2023, https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/datalab_essentiel_304_ventes_achats_phytosanitaires_2021_avril2023.pdf

Contrat territorial Gestion quantitative de l'eau - Bassin de la Sèvre Niortaise Amont jusqu'au confluent avec le Mignon inclus - Bilan évaluatif CTGQ 2019-2021, Anaïs MOISON, version provisoire d'avril 2023

Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise – Mignon : un levier pour accélérer la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique, Frank MICHEL, Thierry BOUDAUD, Revue AE&S 13-1, juin 2023, <https://agronomie.asso.fr/aes-13-1-15>

Motion du comité de bassin Loire-Bretagne à la suite de la mission d'écoute auprès des acteurs des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon, CB LB, juillet 2023, https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/agence/files/Publications/Sevre%20niortaise_CB_04072023.pdf

Fermes du réseau Dephy : 10 ans de résultats. Trajectoires et performances des systèmes de cultures, Cellule d'Animation Nationale Dephy Ecophyto, 2023, <http://ecophytopic.fr/sites/default/files/2023-06/Synth%C3%A8se%20DEPHY%20FERME%202023.pdf>

ANNEXE 5 SCHÉMA DES DONNÉES DE L'OBSERVATOIRE

